

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

09 . 10 . 1997
AU 22 . 10 . 1998

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	MONTATAIRE
COMMUNE	MONTATAIRE

SOUS-PREFECTURE

26 JUIN 1997

60309 - SENLIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)

COMMENCÉ le : 01/10/1997

TERMINÉ le : 22/10/1997

Le présent registre, contenant Cent feuillets,
a été coté et paraphé par nous, Sous-Préfet, Commissaire de la République
de l'Arrondissement de Senlis

A SENLIS, le 27 Juin 1997

Le Sous-Préfet, Commissaire de la République
de l'Arrondissement de Senlis

Michel Orland

(1) Ainsi que les actes du Maire pris par délégation du Conseil municipal.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Considérant ainsi l'utilité de cette opération;

Vu le plan de situation,

Vu l'estimation,

Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au FRANC SYMBOLIQUE des parcelles AK 519-523-527-530

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

**20b) - ECHANGE DES PARCELLES AVEC MADAME CABARET ALFRED,
SENTE DES CHERES VIGNES : PARCELLES AK 551P CONTRE AK 544-
547-154P**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Considérant que Madame CABARET Alfred est propriétaire des parcelles cadastrées AK 551 et AK 155 sises lieudit « les chères vignes »

Que cet ensemble de parcelles est entouré de plusieurs parcelles appartenant à la ville de Montataire, cadastrées AK 544-547-154 lieudit « les Chères Vignes »

Considérant que certaines des parcelles appartenant à Madame CABARET Alfred (celles non bâties) sont inutilisables, cette dernière a proposé à la ville de Montataire un échange de parcelles, ayant pour but d'élargir sa propriété afin de procéder par la suite à l'extension de son habitation

Considérant que la ville de Montataire a proposé à Madame CABARET Alfred l'échange suivant :

Madame CABARET Alfred cède à la ville de Montataire une partie de la parcelle cadastrée AK 551 pour environ 500 m2,

En échange, la ville de Montataire cède à Madame CABARET les parcelles cadastrées AK 544-547- et 154p, le tout pour une surface d'environ 500 m2,

Considérant que cet échange ne remet pas en cause l'aménagement de ce secteur,

Vu le plan de situation,

Vu l'estimation des domaines,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Vu le plan de division,

Vu la promesse d'échange,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée AK551p contre les parcelles cadastrées AK 544-547 et 154p,

Les frais afférents à cet échange seront partagés pour moitié par les parties

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil

20c) - ACQUISITION DU SOL D'ALIGNEMENT MAVIS - 43, RUE DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport de M. COULLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Que le plan d'alignement approuvé le 12.05.87 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

Que la propriété de Monsieur MAVIS sise au n°43 de la rue de la République est concernée,

Que l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme permet d'exiger la cession gratuite du sol d'alignement pour les terrains faisant l'objet d'un permis de construire, dans la limite de 10% de la surface totale, au titre de participation à l'équipement de la Commune,

Qu'un permis de construire (060 414 96 T 0024 du 19 décembre 1996) a été délivré sur cette propriété,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition au franc symbolique pour réaliser le plan d'alignement,

Vu le plan de situation,

Vu le plan de division,

Vu l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de permis de construire,

Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au FRANC SYMBOLIQUE de la parcelle AL 115p,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE à l'unanimité la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête

20d) - ACQUISITION DU SOL D'ALIGNEMENT GEFFROY- 51B, RUE DU GENERAL DE GAULLE

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Que le plan d'alignement approuvé le 12.05.87 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

Que la propriété de Monsieur GEFFROY sise au n°51bis rue du Général de Gaulle est concernée,

Que l'article R.332.15 DU Code de l'Urbanisme permet d'exiger la cession gratuite du sol d'alignement pour les terrains faisant l'objet d'un permis de construire, dans la limite de 10% de la surface totale, au titre de participation à l'équipement de la Commune,

Qu'un permis de construire (060 414 94 T 0032 du 10 novembre 1994) a été délivré sur cette propriété,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition au franc symbolique pour réaliser le plan d'alignement,

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de division,

Vu l'article R.332.15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du permis de construire,

Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au Franc Symbolique de la parcelle AI 355p,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

DEMANDE à l'unanimité la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

20e) - ECHANGE DES PARCELLES AVEC MONSIEUR FRONTIN

Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Que Monsieur FRONTIN est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 8 d'une surface de 246m² située place de l'église, jouxtant le cimetière ancien et les propriétés de la ville

Que la Commune de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AE473 et AE476 situées en secteur NAA1, incorporées dans le lotissement « le prieuré » (arrêté du 1er août 1996)

Que Monsieur FRONTIN, dans le cadre de son activité professionnelle, a demandé à la ville la possibilité d'accéder au mail urbain, le long de l'avenue François Mitterrand, depuis sa propriété située 58 bis rue Victor Hugo

Considérant que cet échange s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « NAA1 »

Vu le plan de situation,

Vu l'estimation,

Vu le plan de division,

Vu la promesse d'échange,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée AW8 contre 246 m² de terrain pris sur les parcelles AE 473 et 476,

Les frais afférents à cet échange seront partagés pour moitié par les parties,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

**20f) - ZONE NAA2 : ACQUISITION DES PARCELLES AI 614 ET 618 A
M. HEURTEUR JEAN-PAUL**

Sur le rapport de M. COALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Considérant que Monsieur HEURTEUR Jean-Paul est propriétaire des parcelles cadastrées AI 614 et AI 618 pour une contenance totale de 8a 51 ca, qu'il a proposé à la ville de Montataire de lui céder les dites parcelles

Considérant que les parcelles sont situées en zone NAa2 secteur E du POS,

Considérant l'utilité de l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de l'aménagement de ce quartier,

Vu le plan de situation,

Vu l'estimation des domaines,

Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au prix de 21.275 F des parcelles AI 614 et AI 618

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

21) - RAMASSAGE DES MONSTRES ET ENCOMBRANTS - LAVAGE DES CONTENEURS - LAVAGE DES ABRIBUS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que la Commission Travaux s'est réunie le 26 Septembre 1997 afin d'examiner la liste des contrats en fonctionnement, prévus pour l'année 1998.

Que le contrat « Ramassage des monstres et encombrants » passé avec la Société SANIT, conclu pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, arrive à terme le 1^{er} Mars 1998.

Que le contrat «Entretien, maintenance et lavage des conteneurs à ordures ménagères » passé avec la Société ECOSITA, conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, est arrivé à terme en Mars 1997,

Que le contrat « Nettoyage des abribus » passé avec la Société ECOSITA, conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction arrive à terme le 1^{er} Mars 1998,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire ces contrats pour les prestations définies ci-dessus,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE à l'unanimité la mise en appel d'offres ouvert de l'ensemble de ces contrats, à savoir :

- Ramassage des monstres et encombrants - lot n° 1
- Entretien, maintenance et lavage des conteneurs à ordures ménagères - lot n° 2
- Nettoyage des abribus - lot n° 03

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

22) - DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Appel d'offres Ouvert pour la fourniture de livres scolaires 2nd degré et filières techniques - marché à bons de commandes - montant estimé à 260.000 Frs TTC pour l'année 1997.
- Marché négocié suite à Appel d'Offres Infructueux relatif à l'Informatisation des Services Etat Civil/Elections - lot n° 3 Serveur NT - La société retenue est : SAMARA - 96, rue Jean Moulin à AMIENS 80000 - pour un montant TTC de 62.663,76 Frs.

• QUESTIONS ORALES •

Monsieur DEGRANDE :

Je dois quitter Montataire, pour des raisons professionnelles, je vous adresserai, en conséquence, ma démission en qualité d'Elu, en Décembre.

Madame Martine RUBY prendra ma succession.

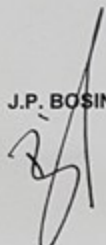
Monsieur le Maire :

Je te souhaite bonne réussite à RIBECOURT. Nous avons pu apprécier à Montataire, au-delà de nos divergences politiques, ton attachement à la Commune et à ses habitants. Nous te témoignerons notre sympathie au prochain Conseil Municipal.


4

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 1997

J.P. BOSINO



D. BROCHOT



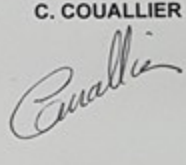
J. DESCHAMPS



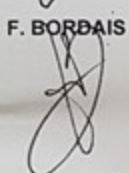
A. POISOT



C. COUALLIER



F. BORDAIS



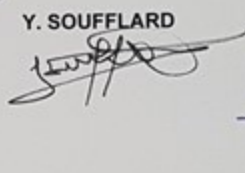
L. RAYMOND



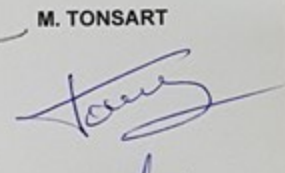
G. DETRAUX



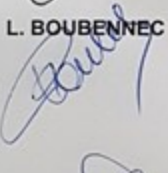
Y. SOUFFLARD



M. TONSART



L. BOUBENNEC



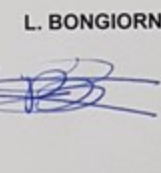
J. LABERGERIE




E. PETERMANN



L. BONGIORNO



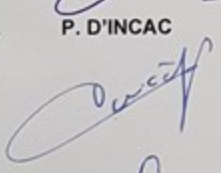
G. BERLY



A. SANNIEZ



P. D'INCAC



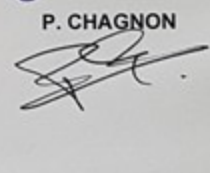
S. GODARD



N. PEZZETTA



P. CHAGNON



G. DEGRANDE (à partir de la n°2)



M. RUBY (à partir de la n°2)



J.P. MERCIER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le quatre Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt quatre Novembre mil neuf cent quatre vingt dix sept, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT (à partir de la n°2) - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. TONSART - Mme BOUBENNEC - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS - Mme RUBY (à partir de la n° 2) - Mme PARIS - M. MERCIER.

SONT REPRESENTES : M. WOZNIAK représenté par M. POISOT (à partir de la n°2) - M. BENDEMAGH représenté par M. BROCHOT - M. SALOMON représenté par M. COUALLIER - Mme RUBY représentée par M. MERCIER (pour la n°1).

SONT ABSENTS : Melle DENIS - Mme MAGNIN - M. WOZNIAK (à la n°1) - M. SOUFFLARD - M. POISOT (à la n°1).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur S. GODARD.



ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL.

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 1997.

DIRECTION DES FINANCES.

02) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 1998.

03) OISE HABITAT - REALISATION D'UNE SALLE DE REUNIONS RUE A. FRANCE GARANTIE D'EMPRUNT DE 84.000 F.

04) BUDGET PRIMITIF 1998 : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

05) BUDGET PRIMITIF 1998 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES.

06) BUDGET 1997 : DECISIONS MODIFICATIVES

- a) Décision Modificative n°2
- b) Décision Modificative n°3.

07) ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

- a) Dettes locatives
- b) Personnel communal.
- c) SEMIMO.

08) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE -CONVENTION AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE -PROROGATION-

09) ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE -VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE-

10) INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL.

11) INDEMNITE PERMANENCE DU CENTRE DES IMPOTS.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

12) CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS ET MISE AUX NORMES DES OFFICES DE RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - CONCOURS D'INGENIERIE ET D'ARCHITECTURE.

13) DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES -APPROBATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE.

14) SERVICE NATIONAL VILLE : DISPOSITIF 1998.

15) BOURSES D'AIDE AUX PROJETS -MODALITES-

16) GROUPE SCOLAIRE M. BAMBIER : MATERIEL ET MOBILIER -APPEL D'OFFRES OUVERT.

17) CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES OBJECTIFS DE LA CHARTE DES ATTRIBUTIONS.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

18) RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : ANNEE 1996.

- 19) CITES MERTIAN ET LOUIS BLANC : REFECTION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE -PARTICIPATION DE LA COMMUNE.
- 20) URBANISME : « LES JARDINS DE FOURQUEVOIE » : VENTE DE 5 PARCELLES.
- 21) URBANISME : CENTRE VILLE OUEST : VENTE DE TERRAINS A OISE HABITAT.
- 22) URBANISME : LOTISSEMENT FREITAS - AUTORISATION DE REALISATION D'UNE VOIRIE.
- 23) URBANISME :VENTE A MONSIEUR FARTAT ET A MADAME JANISEK.
- 24) URBANISME : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE : PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT (Secteur Le Prieuré -Zone NAa.1).
- 25) AMENAGEMENT DE CINQ CENTRES D'APPORT DE PRODUITS RECYCLABLES SUR LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ADEME ET AU CONSEIL REGIONAL.

SECRETARIAT GENERAL.

- 26) PROJET DE PLATE FORME DE SERVICES PUBLICS : INDEMNITE D'EVICION COMMERCIALE.
- 27) OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PICARDIE - ANNEES 1989 / 1994.
 - * Commune de Montataire,
 - * SEMIMO,
 - * O.M.R.P.A.
 - * Syndicat Intercommunal de la Base de St Leu d'Esserent,
 - * Syndicat Intercommunal de la piscine.
- 28) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 29) QUESTIONS ORALES.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE**DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997****01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 1997.****Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :**

Lors du compte rendu de la séance du 09 Octobre 1997, dans la rubrique "questions orales" il avait été mentionné, sur l'intervention de Monsieur le Maire, que Monsieur DEGRANDE quittait la Commune de Montataire pour se rendre à RIBECOURT, il s'agit en réalité de EVRICOURT.

Aucune autre remarque particulière n'ayant été formulée sur ce procès verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

02) - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modalités suivantes :

- a) - Introduction du débat par M. BROCHOT, Adjoint aux Finances,
- b) - Interruption de séance pour débattre avec le public pendant une heure,
- c) - Après la reprise de séance, interventions des Elus.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces modalités.

01 - Intervention de M. BROCHOT, Adjoint aux Finances

Notre séance d'aujourd'hui est particulièrement importante car, s'agissant des orientations budgétaires pour notre ville, c'est de nos choix de gestion à venir que nous allons débattre.

C'est-à-dire quels investissements devons-nous réaliser pour répondre aux besoins ? Quels sont les grands travaux à réaliser pour entretenir notre patrimoine et quels sont les services à la population que nous devons développer ou créer ?

Il est bien évident que si nous n'avions à décider que ce volet de notre budget, c'est-à-dire les dépenses, nous ne serions pas embarrassés. Notre plan de consultation des habitants et des acteurs de la vie locale, je veux parler notamment des associations et clubs, du secteur éducatif, des fonctionnaires municipaux, nous permet de mesurer tous les besoins à satisfaire.

Mais nous avons aussi à nous préoccuper des moyens nécessaires à leur financement donc aux recettes budgétaires.

Je rappelle que ces recettes ont plusieurs sources :

1 - Un transfert de crédits du budget d'Etat vers les collectivités locales. C'est la loi de finances pour 1998 qui en fixe le montant. Cette loi sera définitivement votée fin décembre et les subventions du conseil régional, conseil général et autres organismes.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

2 - Le produit de l'exploitation des services et du domaine, notamment du paiement par les usagers pour l'utilisation des services de la ville tels que la restauration scolaire, crèche, résidence des personnes âgées, centre de loisirs, activités culturelles, etc. ou location et vente de patrimoine.

3 - L'emprunt pour l'investissement qui permet d'étaler sur plusieurs exercices le coût d'un équipement.

4 - La fiscalité locale payée par les habitants, les propriétaires et les acteurs économiques.

Les recettes doivent obligatoirement couvrir toutes les dépenses car les collectivités locales n'ont pas droit au déficit.

D'où l'impérieuse nécessité de faire des choix de gestion qui ne permettront pas de satisfaire tous les besoins exprimés par la population en 1998, sauf à endetter la ville de manière inimaginable et de prélever un impôt beaucoup plus lourd alors qu'il a déjà atteint et dépassé la limite du supportable pour une partie des contribuables.

Monsieur le Maire propose, avec raison, de privilégier le débat avec les citoyens dès ce soir pour aider les élus à définir les grandes orientations et d'aller les discuter à l'occasion de visites et de réunions de quartier avec les habitants.

Le tout débouchant sur le vote du budget 1998 début mars.

Pour ouvrir le débat je suis chargé de mettre sur la table les réflexions des élus à partir des travaux effectués par les services sur les perspectives financières de 1998 incluses dans un plan sur 5 ans.

Chaque élu du conseil municipal a eu depuis plusieurs semaines un document de perspectives financières sur 5 ans dans lequel sont recensés les besoins en équipements répartis en fonction de l'évolution possible de nos recettes. Ce document propose de réaliser en 1998 :

- Poursuite et fin de la résidence des jeunes rue Jean Jaurès.
- Poursuite et fin de la réalisation du groupe scolaire Maurice Bambier.
- Adaptation de l'école Jacques Decour dont une moitié sera libérée en 1998.
- Démarrage des équipements pour la mise en place de la liaison froide dans la restauration scolaire.
- Aménagement des berges du Thérain.
- Réalisation de sentes piétonnes.
- Espaces extérieurs dans les cités Biondi et Martinets.
- Plate-forme des services publics aux Martinets.
- Rénovation des ponts Ginisti et Croizat.
- Poursuite de la rénovation de l'Eglise Notre Dame.
- Urbanisation Lesieur 3 et centre ville.
- Parc d'activités Le Vignolle.
- Salle d'activités et dortoir du centre de loisirs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Pour le maintien et le développement des services rendus à la population, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement, ils sont basés sur les hypothèses suivantes :

- maintien des effectifs de la fonction publique territoriale,
- maintien de l'enveloppe globale des subventions versées aux clubs et associations en francs constants,
- augmentation des tarifs à hauteur de l'inflation,
- emprunt de 9,3 millions de francs.
- prise en compte de l'ouverture de l'école Maurice Bambier avec création d'une 3ème tranche péri scolaire qui porterait la capacité d'accueil totale de 43 enfants à 56.

Enfin, nous envisageons de créer le maximum d'emplois jeunes pour répondre à des besoins de la population non satisfaits actuellement.

Depuis l'annonce par le gouvernement et le vote de cette loi, nos commissions, nos services réfléchissent en associant élus, personnels et citoyens, notamment les bénévoles actifs dans les associations et clubs, à monter des projets conduisant à la création de ces emplois jeunes. La municipalité ne fera pas d'effet d'annonce sur le nombre d'emplois à créer. Ce n'est pas l'esprit de la loi. Celle-ci prévoit dans le budget supplémentaire de l'Etat pour 1997 et dans la loi de finances pour 1998 des crédits pour la création de 350 000 emplois jeunes.

Contrairement à tous les petits boulots créés depuis une quinzaine d'années qui s'appellent TUC, CES, CES, consolidés ou SIVP dont le but est l'accompagnement social du chômage, ce plan emplois jeunes consiste à recenser les besoins nouveaux et non satisfaits et de créer des nouveaux emplois sur une durée de 5 ans, payés au minimum au SMIC dont 80 % financés par l'Etat.

C'est une rupture significative avec les politiques du passé.

La municipalité s'engage résolument pour sa réussite tout en mesurant que tout n'est pas parfait ni prévu dans ce plan et que son application nécessite de la part des élus, des citoyens et des jeunes de l'imagination et des actions pour l'améliorer encore.

Une vingtaine de dossiers est en préparation pour une charge financière au niveau de la ville d'environ 400 000 F.

Les propositions de ce document qui nous sert de base à l'élaboration du budget, que tout le monde peut consulter en mairie ou auprès de tous les élus du conseil municipal, pose un vrai dilemme qu'il nous faut trancher.

Les dépenses prévues dépassent les recettes prévisibles avant augmentation des impôts d'une somme équivalente à une augmentation de ceux-ci de 5,4 %.

Sur proposition du maire, l'avis de la municipalité est qu'il ne faudrait pas augmenter les impôts supportés par les ménages de plus de 3 %. C'est-à-dire augmentation des bases prévus par la loi 1 %, augmentation des taux votée par le conseil municipal 2 %.

Pourquoi, alors que nos propositions en investissement et en fonctionnement sont très modestes, aboutissons-nous à cette situation ?

Pour tenter de l'expliquer je reviendrai sur les 4 recettes citées en début de cette introduction.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Le coût supporté par les usagers progressant du taux de l'inflation n'est pas en cause. Par contre, le coût des emprunts est toujours très élevé puisque les taux d'intérêt avoisinent 3 fois le taux d'inflation, ce qui permet aux banques et autres prêteurs de ponctionner abusivement dans les caisses des collectivités locales.

La fermeture de Chausson se répercute encore en 1998 par une perte de taxe professionnelle de 1,2 millions de francs.

Enfin, les crédits transférés des caisses de l'Etat aux collectivités locales, décidés dans la loi de finances pour 1998, ne progressent que de 0,12 % au niveau national, ce qui se traduit pour notre commune par une perte de son pouvoir d'achat.

Nous pensons que ces choix budgétaires du gouvernement, adoptés en première lecture par l'Assemblée Nationale, ne sont pas satisfaisants alors que globalement cette loi de finances annonce une rupture avec le passé.

En effet 22 milliards supplémentaires sont prélevés sur les bénéfices des sociétés et affectés en particulier à financer les emplois jeunes. Les revenus de l'épargne sont aussi taxés plus que par le passé. Les dégrèvements de taxe d'habitation pour les plus démunis sont augmentés. Le redéploiement des crédits entre ministère va dans le sens d'une politique mieux adaptée aux besoins des hommes mais ce redéploiement, dans le cadre d'une réduction des dépenses, aboutit à réduire les concours de l'Etat aux collectivités locales, en maintenant le pacte de stabilité mis en place par Juppé et cela nous coûte très cher.

La raison est l'application des critères de convergences de Maastricht qui imposent de ramener le déficit des Etats à 3 % du PIB. D'où l'austérité globale imposée dans le budget de l'Etat.

1998 est qualifiée par le premier ministre et le gouvernement d'année de transition qui sera mise à profit pour élaborer de grandes réformes, notamment pour ce qui nous concerne.

- La CNRACL mise en déficit par les prélèvements depuis 1985 pour la surcompensation.
- La sortie du pacte de stabilité donc une réforme des concours de l'Etat.
- La réforme de la fiscalité locale dont la taxe professionnelle et l'application de la révision des valeurs cadastrales.

Nous comprenons qu'en 6 mois il n'était pas possible de conduire sérieusement et démocratiquement ces grands chantiers et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'ils aboutissent à une autre utilisation de l'argent public.

Il faut que ces réformes permettent d'investir plus dans la satisfaction des besoins de l'homme et de la société et non dans la spéculation des marchés financiers.

Mais sans attendre ces grandes réformes, nous pensons que dès 1998 il est possible de faire mieux que ce qui est prévu.

La gauche plurielle au gouvernement, comme dans la municipalité, n'est pas d'accord sur toutes les solutions à apporter pour sortir de la crise qui frappe si durement depuis des années les familles par le développement du chômage, de la pauvreté et de la misère.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997**

Les uns et les autres, en acceptant d'aller au gouvernement, non seulement le savaient mais l'avaient rendu public dans une déclaration préélectorale.

La divergence la plus importante portant sur la monnaie unique qui conduit aux restrictions budgétaires de 1998 pour atteindre le déficit de 3 %.

Mais sans mettre en cause cet objectif décidé par la majorité de la majorité, il est encore possible de modifier cette loi et de trouver des niches fiscales du côté de la spéculation.

Avant une réforme plus profonde de la taxe professionnelle que tous nous souhaitons, il est possible de récupérer plusieurs milliards et de les affecter aux budgets de l'Etat et des collectivités locales.

La loi n'est pas définitivement votée, aussi je crois qu'il serait utile que le conseil municipal s'exprime dans ce sens auprès du premier ministre et des parlementaires. Je suis persuadé qu'il est encore possible d'améliorer cette loi de finances. Si nous y parvenions il nous serait beaucoup plus facile de faire nos choix à Montataire pour le budget 1998.

Pour terminer, j'aborderai la répartition des impôts locaux dans notre ville entre les différentes catégories de contribuables.

Tout le monde s'accorde à dire que le taux du foncier bâti est trop élevé dans notre commune. C'est pourquoi la municipalité a fait faire des études par l'organisme KPMG pour essayer de trouver une solution qui le diminue. Malheureusement, aucune n'est satisfaisante car les ménages qui acquittent le foncier bâti de leur habitation paient aussi la taxe d'habitation. Or, la loi nous impose, pour maintenir à son niveau la taxe professionnelle qui est la plus grosse recette de notre budget, d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, si on baisse on maintient le taux du foncier bâti.

Cette mesure qui apparaît favoriser les propriétaires de leur habitation aboutirait à augmenter de beaucoup le total taxe d'habitation et foncier bâti acquitté par ces contribuables.

C'est pourquoi le bureau municipal n'a pas retenu le vote différencié des taux.

02 - M. le Maire interrompt le Conseil Municipal

03 - Reprise de la séance du Conseil Municipal

04 - Intervention de M. POISOT, au nom du Groupe des Elus Socialistes

Je serai très court. Je constate que l'on envisage d'augmenter les impôts locaux au-delà de l'inflation.

Or, pour les impôts locaux, nous atteignons un seuil insupportable, notamment pour la taxe professionnelle.

Certes, les entreprises réinvestissent mais est-ce que cela durera ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Notre gestion communale est bonne avec un service public de qualité. Pourra-t-on continuer ? C'est la question importante.
Nous sommes arrivés au bout des possibilités d'économie. Va-t-on adapter notre train de vie communale à nos ressources ? C'est tout l'enjeu du débat d'orientations budgétaires.

05 - Intervention de M. COUALLIER, au nom du Groupe des Elus Communistes

La municipalité, dans l'ensemble de ses composantes, a engagé une série de 8 réunions publiques de quartier précédées par des visites. Deux ont été faites et une réunion publique tenue aux Martinets.

Manifestement, la visite de quartier suscite de l'intérêt dans la population. Près de 50 personnes ont déjà pu dialoguer avec les élus, d'autres les attendaient mais n'ont pu les rencontrer, car en une demi heure de temps il est difficile de faire tout le quartier. Ce qui nous amène à envisager de faire d'autres visites étalées dans l'année sans qu'elles soient nécessairement liées à la préparation du budget.

Par cette forme de dialogue, les élus veulent mieux jouer leur rôle d'animateurs de l'expression citoyenne, servant en quelque sorte de relais entre tous les niveaux d'intervention à partir de tous les aspects de la vie des gens. Et singulièrement pour qu'ensemble (élus -population) nous obtenions des moyens supplémentaires pour les collectivités locales et donc la commune.

La discussion qui vient d'avoir lieu le montre. La question des moyens est un enjeu pour que réussisse la politique engagée. Je ferais une proposition dans quelques instants.

Auparavant, je voudrais donner 2 réflexions sur le résultat de nos échanges avec la population.

Dans les préoccupations vient malheureusement en priorité l'insécurité. Je dis malheureusement parce qu'elle n'a rien d'inéluctable mais au contraire elle est le fruit empoisonné d'une société qui privilégie l'argent pour l'argent, ce qui n'excuse pas la délinquance mais la génère.

Un certain nombre de mesures telle la création d'emplois jeunes assistants de sécurité vont dans ce sens.

Et pour notre ville, il y a une exigence formulée depuis des années que dans la période recensée, plus de 1 100 personnes ont exprimé en signant une pétition pour un commissariat à Montataire avec des ilotiers dans les quartiers afin de renouer des contacts avec la population excédée par l'incivisme de quelques individus.

Mais en même temps nous rencontrons aussi plus de gens qui ont envi d'intervenir avec nous, avec les associations pour retrouver une vie calme.
Nous devons, nous voulons continuer dans ce sens.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Plus généralement, cette démarche démocratique vaut pour que réussisse le changement engagé par la gauche plurielle au gouvernement.

Au plan municipal, le pluralisme doit être plus encore développé. Il est source d'enrichissement de la réflexion collective à laquelle doivent sortir des idées, des propositions qui visent à répondre à la satisfaction des besoins, à l'intérêt général.

A l'inverse, les positions figées conduisent à paralyser la créativité.

Précisément, je veux dire que telle ou telle opposition ne doit pas conduire à rejeter des idées valables dès lors qu'elles s'inscrivent dans la recherche de solutions pour le bien des gens.

Nous avons les uns et les autres tout intérêt à développer cette démarche pour toujours mieux servir les intérêts de notre population et de notre ville. Nous devons certainement pousser celle-ci plus loin afin de donner vraiment la possibilité pour les gens, en connaissance de cause, d'influer sur les choix et décisions qui les concernent dans leur vie, ici, et à, d'autres niveaux de la société. Particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de l'argent autrement que pour la spéculation.

Notre pays est riche a-t-on l'habitude de dire. Mais le malheur c'est que cette richesse est injustement répartie par l'existence de lois faites pour les très riches. C'est ainsi que François Pinault (Groupe Printemps La Redoute), l'une des plus grosses fortunes de France, a réussi à ne pas payer d'impôt sur la fortune en 1997, en souscrivant, à titre personnel, un emprunt de 140 millions de francs pour racheter des actions de son propre groupe. Et après cela ses homologues, dont E. Sellière, probable futur patron du CNPF, viennent nous expliquer que la réduction du temps de travail à 35 heures sans perte de salaire entraînerait la ruine des entreprises et accroîtrait le chômage.

Oui vraiment la morale voudrait que l'on mette un terme aux arrogants privilèges de ces féodalités financières quand des millions de personnes ont de plus en plus de mal à vivre.

De la même manière, il est nécessaire non pas de privatiser le GAN-CIC dont les pertes désastreuses de plusieurs dizaines de milliards sont dues avant tout à une forme de gestion qui privilégie la rentabilité financière immédiate au détriment de l'intérêt général, menée dans le plus grand secret par une poignée de spécialistes au service de l'argent roi.

Je partage la proposition de Daniel Brochot d'exprimer auprès du gouvernement et des parlementaires notre appréciation sur le projet de loi de finances pour 1998.

Je propose pour le faire que notre conseil municipal mandate le maire pour qu'il écrive dès demain à Monsieur le premier ministre et aux parlementaires pour proposer quelques mesures qui ne remettent pas en cause l'équilibre du budget de l'Etat et qui peuvent encore être prises dans le vote définitif de la loi.

Il s'agit notamment de porter le taux plancher de la taxe professionnelle à 1,5 % de la valeur ajoutée au lieu de 0,40 % actuellement.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Cette mesure proposée par l'AMF, toutes les associations d'élus locaux et retenue par la commission des finances de l'Assemblée Nationale, présidée par Monsieur Emmanuelli porterait la recette de 400 millions à 8 milliards dans le budget de l'Etat.

Une grande partie de ces crédits devraient être affectée aux concours de l'Etat pour garantir à toutes les communes une progression de recettes supérieure à l'inflation, compte tenu des charges nouvelles qu'elles doivent supporter avec la création des emplois jeunes qui doit être une réussite.

Nous pourrions en même temps demander que les dégrèvements de 16 % (33 milliards) des bases accordés à toutes les entreprises sans critères soient remplacés par des abattements plus importants aux PME, PMI qui se développent, créent des emplois et vont devoir appliquer la réduction du temps de travail avec embauches et à l'opposé que cet abattement soit réduit, voire supprimé, pour les grands groupes qui réinvestissent sur les marchés financiers plutôt que dans la production, qui se restructurent avec licenciements et délocalisations.

Oui, je pense que les citoyennes et citoyens de Montataire ont leur mot à dire sur les petites et les grandes questions qui font le quotidien de leur vie, et nous les appelons à participer de plus en plus, sans à priori, à toute forme d'intervention citoyenne qui contribue à construire l'avenir au présent.

07 - Intervention de Mme RUBY, au nom du Groupe de l'Opposition

Je n'ai pas le timbre de voix de Gérard DEGRANDE, mais j'essaierais de me faire entendre. Monsieur le Maire et chers collègues nous pouvons nous féliciter de la modification effectuée sur le calcul de la taxe professionnelle et sur les modalités d'application d'exonération de la taxe fiscale. Encore faudra-t-il ne pas augmenter la taxe professionnelle trop vite.

A la lecture du projet du Conseil Municipal de ce jour, sur l'orientation budgétaire, je ne peux que constater que vous faite une utilisation bien large des deniers de la ville, qui sont aussi les nôtres.

Que doit-on dire de la construction d'une cuisine centrale en liaison froide, dont à eux seuls les honoraires représentent 12 % du montant total de la réalisation et quel coût ? je pensais que seule la droite « était traitée de capitaliste ».

J'ai constaté que la dette par habitant avait fait un bon, d'après les chiffres indiqués, nous sommes dans les normes, soit. Mais, il ne s'agit pas d'entrer dans la course aux investissements.

Qu'en est-il de la qualité de la vie ? de la sécurité ?

- Dans le cadre des emplois-jeunes, ne peut-on budgétiser des emplois de sécurité, d'ilotage voire de police municipale, d'autres villes ont un tel dispositif qui fonctionne en symbiose parfaite avec la police nationale.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

- Pour les transports en commun, pourquoi ne pas solliciter la S.T.A.C. pour créer des agents d'ambiance qui pourraient aider à la sécurité des personnes transportées et aider à la régression des dégradations ?
- J'ai appris et vu que des gens du voyage s'étaient installés sur la Commune et ont commis quelques dégradations ? N'y a-t-il pas, sur la Commune un emplacement qui leur est réservé ? Pourquoi avoir permis leur installation ?

Les nuisances engendrées après leur départ, montrent combien nous nous devons d'être vigilants.

Et les chômeurs ?

Pourquoi faire abstraction, dans ce projet, de budget pour ceux-ci. Qu'avez-vous fait pour les aider à se recycler ? Ne parlez pas des organisme officiels en place, il sont débordés.

Pourquoi ne pas engager une discussion globale, avec les Elus du Conseil Municipal, afin de réfléchir collectivement au reclassement des chômeurs ?

Certaines démarches peuvent paraître vaines, mais quelques unes aboutiraient avec un peu de persévérance.

Et les Jeunes ?

Qu'avez-vous prévu pour eux, rien !!!

Il est temps de faire quelque chose de concret et pas de vaines promesses non tenues. Je ne parle pas de la commission jeunesse, ni de JADE.

Depuis combien de temps ne les avez-vous pas rencontré ? Quelles sont leurs attentes ? Je parle de ceux qui s'ennuient fermement dès qu'arrive le week-end.

Je sais que Montataire dispose d'un parc d'activités associatives et sportives, mais est-ce suffisant ?

Savez-vous pourquoi ils témoignent si peu d'intérêt pour tous ces dispositifs mis à leur disposition et quelques uns à un moindre coût ?

Pourquoi ne pas envisager la création d'une piste cyclable où ils pourraient aussi, faire du roller (mais attention, à réfléchir sur son implantation ?).

Où bien installer une salle dans laquelle il y aurait des ordinateurs avec connexion internet ? où en dehors d'une connotation ludique, on peut aussi s'y instruire, apprendre à maîtriser un ordinateur par exemple.

Vous devez retenir cette jeunesse qui par ennui, désœuvrement fera toute autre chose, il faut dialoguer avec eux, voire les informer, leur redonner un sens des valeurs. Nous devons leur garantir les moyens de s'épanouir et de trouver leur place. Peut-être en créant un Conseil Municipal Jeunes ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Depuis le début de mon mandat de Conseillère Municipale, j'entends parler de la SEMIMO et à ce jour le compte rendu de la cour des comptes est affligeant et chacun de dire qu'il faut se remettre dans le contexte de l'époque. Les responsabilités de la gestion ne pouvaient faire autrement.

Espérons qu'en ce jour du 04 Décembre 1997, cela sera le seul loup caché dans les placards et qu'en l'an 2001, au moment des élections il n'y aura pas de surprise de dernière minute.

07 - Intervention de Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec Messieurs COUALLIER et POISOT.

En ce qui concerne la cuisine centrale, nous ne la construirons pas pour le plaisir, mais pour assurer une qualité aux 1.000 repas servis quotidiennement.

Sur les emplois-jeunes et la sécurité : tout n'est pas parfait dans l'action de la Municipalité, mais nous agissons. Nous avons retenu le principe de créer 4 ou 5 agents locaux de médiation qui s'ajouteront à ceux que recrutera le D.U.A.C. pour la sécurité dans les autobus.

Je n'ai jamais donné d'autorisation aux gens du voyage de s'installer sur les parkings A. Croizat ou E. Zola.

Nous avons, au contraire, engagé trois référés. Monsieur le Préfet a établi un schéma départemental d'accueil. Ce schéma est contesté par tous les Elus. Pour l'agglomération creilloise, nous avons proposé un terrain situé à côté de la base aérienne.

Nous nous sommes heurtés à un veto du Ministère de la Défense.

Sur le chômage, je suis favorable à la proposition de Madame RUBY, de travailler d'avantage.

Enfin je vous invite à répondre favorablement à la proposition de Monsieur COUALLIER pour m'autoriser à écrire à Monsieur le Premier Ministre, afin que soient prises en compte, dans la loi de finances, les mesures préconisées par l'Association des Maires de France, pour améliorer, durablement, les finances communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette dernière proposition.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

**03) - OISE HABITAT : REALISATION D'UNE SALLE DE REUNION RUE
A. FRANCE : GARANTIE D'EMPRUNT DE 84.000 F.**

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

La Commune de Montataire, représentée par son Maire, Jean-Pierre BOSINO

Vu la demande formulée par Oise Habitat,

et tendant à garantir un emprunt Pact de Relance pour la Ville destiné à financer la réalisation d'une salle de réunion rue Anatole France.

Vu l'article 6 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 84.000 F que Oise Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'une salle de réunion - rue Anatole France

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt Pact de Relance pour la Ville consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel -----	4,30 %
Durée totale du prêt-----	15 ans
Durée du préfinancement -----	Néant
Différé d'amortissement-----	2 ans
Durée d'intérêt -----	Néant
Taux de progressivité des annuités-----	1 %

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997**

ARTICLE 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation d'une salle de réunion rue Anatole France à Montataire et la garantie d'emprunt de la commune sur le montant de 84.0000 francs.

04) - BUDGET PRIMITIF 1998 : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

VU la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II, article 15,

VU la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

DEMANDE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1997, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale.

QUE ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 1998 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

QUE le montant de cette autorisation s'élève à :	1.870.000 F
↳ Opération 6039 Plateforme des Services Publics	400.000 F
↳ 022/2182 Acquisition de matériel de transport	220.000 F
↳ 022/2133 Travaux de maintenance	1.000.000 F
↳ 022/2183 Acquisition matériel de bureau et informatique	250.000 F

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1998, ce, pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1998.

05) - BUDGET PRIMITIF 1998 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : VERSEMENT D'ACOMPTES.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 1998,

QUE l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 1998, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1998,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au B.P. 1997,

Fonction/Article	Libellé	Montant
↳ 22/65748	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	350.000 F
↳ 40/65736	Centre Communal d'Action Sociale	300.000 F
↳ 022/6474	Comité d'Action Sociale	85.000 F
↳ 21/65748	Comité des Fêtes	18.000 F
↳ 242/65748	JADE	107.500 F

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1998.

06a) - BUDGET 1997 : DECISION MODIFICATIVE N° 2.
Cessions d'Immobilisations

Sur le rapport de M.BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M14, les opérations d'immobilisation (cession du patrimoine) doivent être imputées en fonctionnement au compte 775 et sorties du patrimoine pour leur valeur d'acquisition, compte 21,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

CONSIDERANT que cela peut avoir une incidence budgétaire, selon que la différence entre le produit de la vente et la valeur nette comptable est positive ou négative (plus ou moins value),

QUE lors de la préparation du Budget Primitif 1997, les recettes d'aliénations du patrimoine ont été imputées au seul compte 21, vu que nous n'étions pas en possession des éléments sur l'origine des propriétés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux bonnes imputations budgétaires,

QUE de l'ensemble de ces cessions il se dégage une moins value de 63.253 F,

CONSIDERANT que cela nécessite une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la présente décision modificative conformément aux tableaux en annexe, la moins value dégagée étant financée par le mouvement budgétaire suivant :

Section d'Investissement

Dépenses

S/Fonction 01	Dépenses non ventilables	
Chapitre 19	Différences sur cessions d'immobilisations	+ 63.253 F
S/Fonction 01	Dépenses non ventilables	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	
Article 1641	Emprunts en franc	
	Remboursement de la dette en capital)	- 63.253 F

06b) - BUDGET 1997 : DECISION MODIFICATIVE N°3.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE l'exécution du budget 1997 nécessite certains réajustements,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

DECIDE à l'unanimité de procéder à la DECISION MODIFICATIVE ci-dessous :

I - SECTION de FONCTIONNEMENT

a) Dépenses

01/654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 15.000
01.022	Dépenses Imprévues	- 15.000
26/65748	Subventions à diverses associations	- 5.300
26/65748	Subv. aux associations Culturelles	- 29.700
22/65748	Subv. Complémentaire à l'A.M.E.M.	+ 60.000
TOTAL		+ 25.000

b) Recettes

022/775	Produit cession véhicule	+ 25.000
TOTAL		+ 25.000

II - SECTION d'INVESTISSEMENT

a) Dépenses

- Opération 6003 - Aménagement zone NAa1	- 130.000 F
Rubrique 653 - Article 2315	
- Programme 00102 Trottoirs réseaux divers	+ 130.000 F
Sous/Fonction 64 - Article 2315	
022/2183 Acquisition de matériel Informatique	- 33.000 F
022/205 Acquisition de logiciels	+ 33.000 F
01/10223 Taxe Locale d'Equipement	+ 5.000 F
(remboursement trop perçu)	
TOTAL	+ 5.000 F

b) Recettes

022/2182	Produit vente véhicule	- 25.000 F
022/1322	Subvention régionale FDL	+ 25.000 F
463/1326	Subvention départementale	5.000 F
TOTAL		+ 5.000 F

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997**

07a) - ADMISSION EN NON-VALEUR : DETTES LOCATIVES.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE nous avons été sollicités par Madame RAMOS, demeurant 5 Avenue des Martinets à Montataire, pour une remise de dette de 9.433,36 Frs, concernant des loyers impayés pour la location d'un local professionnel au n°164 rue Jean Jaurès (Ferme Vasseur),

CONSIDERANT la situation financière de cette personne,

CONSIDERANT que cette personne doit déjà assumer des dettes contractées par son mari, ancien artisan maçon,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'exonération de la dette locative s'élevant à 9.433,36 Frs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de mettre en non valeur la somme de 9.433,36 Frs afin d'aider l'intéressée à se désendetter, dans les meilleures conditions.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1997 - compte 01-654.

VOTE : 23 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mme PETERMANN).

6 VOIX CONTRE (MM. PEZZETTA - CHAGNON - FRANCOIS - MERCIER - Mmes RUBY et PARIS).

**07b) - ADMISSION EN NON-VALEUR : Personnel communal.
Melle Marie-Noëlle VILLEDIEU.**

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE par jugement du 25 mars 1997, la Chambre Régionale des Comptes a considéré que l'arrêté du 20 mai 1992, fixant la rémunération de Mlle Villedieu Marie-Noëlle par référence à l'indice brut 741, n'avait pas été transmis en sous-préfecture,

QUE par conséquent il a été enjoint à Mme le Trésorier Payeur de Creil de produire un nouveau décompte de salaires pour la période juin 1992 à juin 1994, calculé par référence au dernier arrêté exécutoire, à savoir celui du 18 juin 1990,

QUE ceci s'est traduit par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'intéressée pour la somme de 58.497,13 F,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

VU la lettre de Mlle Villedieu Marie-Noëlle sollicitant la remise gracieuse de cette somme et commentant sur sa non responsabilité dans la non transmission de son contrat au contrôle de légalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise en non valeur du titre de recettes émis à l'encontre de Mlle Villedieu pour la somme de 58.497,13 F.

VOTE :

24 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (MM. PEZZETTA - CHAGNON - FRANCOIS - MERCIER - Mmes RUBY - PARIS).

07c) - ADMISSION EN NON-VALEUR : SEMIMO.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

QUE la S.E.M.I.M.O. a encaissé à tort des sommes qui auraient dû être versées à la Ville de Montataire, pour un montant de 46.069 F, concernant :

- des loyers,
- le franc symbolique dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- une avance sur une promesse de vente, alors que la vente se réalisait ultérieurement entre la ville de Montataire et un particulier, déduction faite de cette avance (vente Freitas),

CONSIDERANT que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a autorisé le liquidateur amiable de la SEMIMO à procéder au règlement prioritaire des créanciers autres que la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise en non valeur de ces produits pour la somme de 46.069 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 1997 - Compte 01-654.

VOTE :

24 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (MM. PEZZETTA - CHAGNON - FRANCOIS - MERCIER - Mmes RUBY - PARIS).

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997**

**08) - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : CONVENTION AVEC LE
CREDIT LOCAL DE FRANCE -PROROGATION.**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 12.12.96 a décidé de conclure une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France.

CONSIDERANT que celle-ci arrive à échéance au 1^{er} Janvier 1998 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : de proroger l'ouverture de crédit n° 90005486010000 auprès du Crédit Local de France à hauteur d'un montant maximum de 6.000.000 francs (six millions) aux conditions ci-après définies :

- ⇒ Taux d'intérêt : index T4M + marge de 0,10
- ⇒ Durée : 1 an
- ⇒ Commission : de 0,10 % prélevée lors du premier versement
- ⇒ Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**09) - ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET
L'EDUCATION MUSICALE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale a sollicité un complément de subvention afin de pouvoir assurer certaines dépenses imprévues à son budget, notamment le recrutement direct d'un agent pour le secrétariat et la gestion de son association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention complémentaire à l'A.M.E.M., d'un montant de 60.000 Frs (soixante mille francs).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 1997 -Décision Modificative n°3 -
Sous-Fonction 22 - Article 65748.

10) - INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 14 décembre 1995, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal selon l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983,

VU la demande présentée par Madame DEMERY Yvette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité pour l'année 1997 et les années suivantes, l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal, Madame DEMERY Yvette, en fixant les taux suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois dernières années :

Sur les 50.000 premiers francs	3,00 F/1.000 F
150.000 francs suivants	2,00 F/1.000 F
200.000 francs suivants	1,50 F/1.000 F
400.000 francs suivants	1,00 F/1.000 F
700.000 francs suivants	0,75 F/1.000 F
1.000.000 francs suivants	0,50 F/1.000 F
1.500.000 francs suivants	0,25 F/1.000 F
Sur toutes les sommes excédant 4.000.000 F	0,10 F/1.000 F

11) - INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au Contrôleur des Impôts pour les permanences mensuelles assurées en Mairie, et particulièrement au moment des impôts locaux,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

QUE le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 1992 à 2.600 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de verser la somme de 2.600 Frs au Contrôleur des Impôts.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1997 - Fonction 022.

- 12) - **CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS ET MISE AUX NORMES DES OFFICES DE RESTAURATION SCOLAIRE.**
APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION - PLAN DE FINANCEMENT - PROCEDURE DE CONCOURS D'INGENIERIE ET D'ARCHITECTURE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

En 1996, une étude concernant la situation de la restauration scolaire à Montataire a été confiée à la société Conseil Restauration, afin d'établir un diagnostic le plus précis possible sur chaque site portant sur la conformité aux norme d'hygiène et de sécurité et de proposer une ou des solutions pour rationaliser la fabrication des repas en préservant leur qualité et l'équilibre alimentaire.

C'est cette étude qui sert de base à la définition du programme de construction d'une unité centrale de production de repas et de mise aux normes des offices de restauration.

Ce programme annexé à la présente délibération peut être résumé ainsi dans ses principales dispositions :

➔ Les conclusions de l'audit des sites, rendent nécessaires les modifications des lieux de production et de distribution des repas. De même, il convient de tenir compte des remarques que nous ont adressées les services vétérinaires.

➔ La fabrication des repas doit être centralisée sur une seule cuisine et non dispersée sur plusieurs écoles.

➔ Le procédé de fabrication et de distribution des repas, le plus adéquat à retenir, est « la liaison froide », compte tenu :

- du faible écart financier qui consisterait à maintenir une liaison chaude,
- de la fiabilité de la liaison froide, par rapport aux respects des règles d'hygiène,
- du nombre de repas distribués à Montataire dans les écoles : environ 950 par jour,
- des possibilités d'adaptabilité et de souplesse de la liaison froide, par rapport à l'évolution du nombre des repas,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

- des possibilités de fournir des repas à d'autres collectivités,
- de l'avis favorable du service Restauration Scolaire qui s'est particulièrement intéressé à la qualité des repas,

➔ L'unité centrale de production de repas serait localisée sur un terrain d'environ 3.500 m2, situé sur le pôle d'activités Le Vignolle. Le maintien de la cuisine centrale à J. Decour, en rez-de-chaussée du bâtiment aurait conduit à des contraintes techniques (mauvaise séparation des circuits - bâtiment existant à adapter) et aurait fortement diminué les possibilités d'usage des bâtiments libérés de leur utilisation scolaire.

Le programme de travaux comprend deux parties :

1°) La construction d'une cuisine centrale en liaison froide :

* Capacité de repas :	1.200 à 1.500 par jour,
* Surface du bâtiment :	500 à 600 m2 + accès,
* Estimatif hors honoraires :	5.500.000 F. T.T.C. y compris les V.R.D.
* Matériel :	3.000.000 F. T.T.C.

2°) La remise aux normes des offices de restauration scolaire :

* Travaux :	1.000.000 F. T.T.C.
* Matériel :	700.000 F. T.T.C.

Il convient de souligner que ce programme de travaux ne comprend pas :

- ➔ le projet de modification du bâtiment de restauration du Centre de Loisirs, qui fait l'objet d'une opération distincte.
- ➔ le projet de restructuration de l'école J. Decour, libéré de son utilisation scolaire.
- ➔ l'aménagement des salles de restauration (Ecole Léveillé par exemple).

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997**

Le Plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	COUT GLOBAL	1998	1999
Terrains	-		
Honoraires	1.300.000 F.	300.000 F.	1.000.000 F.
Construction U.C.P.	5.500.000 F.		5.500.000 F.
Matériel U.C.P.	3.000.000 F.		3.000.000 F.
Travaux Offices	1.000.000 F.		1.000.000 F.
Matériel Offices	700.000 F.		700.000 F.
Autres	485.000 F.		485.000 F.
TOTAL	11.985.000 F.	300.000 F.	11.685.000 F.

RECETTES	TOTAL	1998	1999
Région - Fonds de Développement Local (25 % du coût H.T).	2.484.000 F.	62.000 F.	2.422.000 F.
Conseil Général de l'Oise (20 % du coût H.T matériel).	613.000 F.	-	613.000 F.
Commune de Montataire	8.888.000 F.	238.000 F.	8.650.000 F.
TOTAL	11.985.000 F.	300.000 F.	11.685.000 F.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Les principales phases décisionnelles ont été envisagées pour un fonctionnement du nouvel équipement à la rentrée scolaire de septembre 1999.

➔ Conseil Municipal du 04 Décembre 1997 : Approbation du programme, du plan de financement et autorisation de lancer la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture.

➔ 02 Avril 1998 : Sélection du Maître d'Oeuvre par le jury de concours.

➔ Conseil Municipal de Juin 1998 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et procédure d'Appel d'Offres pour les travaux et le matériel.

➔ Septembre 1998 : Dévolution des travaux.

➔ Octobre 1998 : Début des travaux.

➔ Mai 1999 : Livraison de l'équipement.

➔ Septembre 1999 : Fonctionnement en liaison froide.

La désignation de l'équipe de Maîtres d'Oeuvre implique de retenir la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture, dont les conditions d'organisation sont fixées à l'article 314 Ter du Code des Marchés Publics.

Un jury de concours devra être constitué à cet effet.

Compte tenu de la complémentarité possible de la future unité centrale avec une salle polyvalente qui serait localisée sur le même site, il apparaît souhaitable d'étendre le concours de maîtrise d'oeuvre à l'établissement d'une esquisse et d'un avant-projet sommaire pour cette salle polyvalente. La réalisation de celle-ci interviendrait ultérieurement.

En conclusion, il vous est proposé :

1°) **D'approuver** le programme de construction d'une unité centrale de production de repas et de mise aux normes des offices de restauration, annexé à la présente délibération.

2°) **D'approuver** les premiers éléments du programme de construction d'une salle polyvalente.

3°) **D'adopter** le plan de financement susexposé.

4°) **De solliciter** auprès du G.E.P. des Vallées Bréthoise une subvention au titre du Fonds de Développement Local, au taux de 25 % du montant hors taxe de l'opération, compte tenu qu'elle s'inscrit dans l'objectif 4 du projet de territoire élaboré par celui-ci.

Il conviendrait, à cet égard, de souligner que le dimensionnement de la cuisine centrale (1.200 repas par jour) est au-deça des besoins de Montataire (950 repas par jour) et qu'il

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

s'avère possible, voire souhaitable, de rechercher avec d'autres collectivités, des partenariats qui permettraient, à celles-ci, de bénéficier d'un équipement de qualité.

5°) De solliciter du Conseil Général de l'Oise une subvention s'élevant à 613.000 Francs, calculée à hauteur de 20 % du montant hors taxes des dépenses de matériel.

6°) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie en application des dispositions de l'article 314 Ter du Code des Marchés Publics et de fixer à 40.000 Francs T.T.C. l'indemnité prévue à la phase B, à savoir sélection de l'équipe de maîtrise d'oeuvre sur la base de présentation d'une esquisse et d'une note.

7°) D'approuver la constitution du Jury de Concours ci-après :

- | | |
|---|--|
| ◆ Monsieur le Maire de Montataire, | |
| ◆ Monsieur COUALLIER, | Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Economiques, |
| ◆ Monsieur DETRAUX, | Adjoint chargé des Affaires Scolaires, |
| ◆ Monsieur MERCIER, | Conseiller Municipal, |
| ◆ Monsieur POISOT, | Adjoint aux Travaux, |
| ◆ Madame BORDAIS, | Adjointe à l'Enfance, |
| ◆ Madame DEMERY, | Trésorière Principale de Creil Municipale |
| ◆ 1 représentant du C.A.U.E. | Architecte, |
| ◆ 1 représentant de l'Ordre des Architectes | Architecte, |
| ◆ Monsieur DAMAGNEZ | Architecte, |
| ◆ Messieurs LUSSOT et LAURENT | Architectes, |
| ◆ Monsieur REGUER, | Oise la Vallée, |
| ◆ Monsieur OTTEVAERE, | Chef du service restauration scolaire de Montataire, |

A ce jury seront associés, avec voix consultatives, les personnes ci-après désignées :

- | | |
|----------------------|--|
| * Monsieur BORDAIS, | Directeur des Services Techniques de Montataire, |
| * Madame RINGENBACH, | Directrice des Services à la Population de Montataire, |
| * Monsieur DEBAN, | Secrétaire Général de la Ville de Montataire, |
| * Monsieur LEPINE, | Directeur de la SEMAD, |
| * A désigner | Représentant(e) des Parents d'Elèves, |
| * A désigner | Enseignant(e) représentant la Z.E.P. |
| * A désigner | Représentant du personnel de restauration. |

VOTE :

22 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS (MM. PEZZETTA - CHAGNON- FRANCOIS - MERCIER - GODARD - POISOT - Mmes RUBY - PARIS).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

13) - DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES - APPROBATION.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le plan emplois-jeunes présenté par Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité a été définitivement adopté par le Parlement le 13 Octobre 1997.

Ces objectifs consistent à :

➔ Promouvoir un nouveau modèle de développement plus riche en emplois de nature à faire reculer durablement le chômage. Pour atteindre ce premier objectif, il convient :

* De relancer la croissance en redonnant du pouvoir d'achat aux salariés, en particulier ceux qui ont un faible niveau de rémunération,

* De réduire la durée du travail dans les conditions qui seront les meilleures pour créer des emplois,

* D'anticiper et de promouvoir les métiers de demain qui correspondent à des besoins sociaux.

➔ S'attaquer au chômage des jeunes par la création de 350.000 emplois durables en répondant à des besoins non satisfaits ou émergents, en développant des activités d'utilité sociale, culturelle, sportive ou d'environnement et de sécurité.

➔ D'éviter les substitutions d'emploi. Les emplois jeunes ne peuvent correspondre aux missions traditionnelles des collectivités qui ont vocation à être occupées par des agents statutaires.

➔ Permettre à tous les jeunes d'accéder à l'emploi, notamment les moins qualifiés ou qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion.

➔ Construire des partenariats actifs entre collectivités, administrations d'Etat, organismes H.L.M et associations pour faire des projets réalistes et simples à mettre en oeuvre.

Pour sa part, l'Etat a décidé d'apporter une aide financière de 92.000 francs par an et par emploi, pendant une durée de cinq ans. Le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de l'Oise apporteront une aide complémentaire.

En ce qui concerne Montataire, conscient de l'enjeu que représente le plan emplois-jeunes, tout en mesurant l'effort qu'il conviendrait de faire (400 jeunes sont en recherche d'emplois), le Bureau Municipal a examiné l'ensemble des besoins nouveaux qui pourraient être proposés. Une réunion a eu lieu également avec les associations locales.

Dix emplois-ville ont déjà été créés en 1996. A ces dix emplois pourraient s'ajouter une vingtaine d'emplois-jeunes. D'ores et déjà, sous réserve de votre approbation, cinq projets

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

ont été déposés auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, qui, s'ils sont acceptés permettraient de créer, dès Janvier 1998, six emplois-jeunes. Ces projets concernent :

- l'association JADE :	1 emploi,
- Montataire Basket Ball :	1 emploi,
- La bibliothèque municipale, colporteur d'écrits et d'images :	2 emplois,
- Le local d'activités sociales H. d'Hocker, correspondant santé :	1 emploi,
- Le service culturel, assistant informatique :	1 emploi.

Je souligne également qu'il conviendrait que très rapidement, l'ensemble du secteur privé s'implique dans le plan emplois-jeunes en particulier pour Montataire, les entreprises Sollac, Harris-Heidelberg Web, Akzo Nobel, Still Saxby.

Je vous propose, en conclusion :

* **D'APPROUVER** l'engagement de la Municipalité de Montataire dans le dispositif emplois-jeunes sur les bases sus-exposées,

- **DE M'AUTORISER** à signer avec les administrations compétentes, les conventions à intervenir pour la mise en place des projets emplois-jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER l'engagement de la Municipalité de Montataire dans le dispositif emplois-jeunes sur les bases sus-exposées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les administrations compétentes, les conventions à intervenir pour la mise en place des projets emplois-jeunes.

14) - SERVICE NATIONAL VILLE -DISPOSITIF 1998.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Depuis 2 années, la Mairie accueille des jeunes dans le cadre de leur Service National Ville.

Il vous est proposé de reconduire ce dispositif en 1998 comme suit :

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

- * Travail en partenariat avec les associations locales de quartier,
- * préparation et suivi de l'atelier

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

- * contacts avec de nouveaux partenaires pour l'ouverture d'atelier sur d'autres sites
- * travail direct avec les jeunes pour l'encadrement

Spécialité : Animation de quartier
BAFA / BAFD

SERVICES TECHNIQUES / INFORMATIQUE / CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

- * informatisation du patrimoine communal,
- * Informatique de gestion
- * Suivi des dossiers de révision du POS

Spécialité : Urbaniste , architecte + maîtrise de l'informatique
Niveau Bac +++

SERVICE DES SPORTS

- * Coordonner l'animation sportive de proximité déjà en place
- * Aide directe aux associations sportives (élaboration de projets, constitution de dossiers)
- * Mise en place d'une dynamique de groupe rassemblant le mouvement associatif

Spécialité : Sport, expérience de la vie associative sportive
Niveau Bac / titulaire ou en cours de formation BEES 1er degré

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de reconduire ce dispositif pour l'année 1998.

15) - BOURSES D'AIDE AUX PROJETS -MODALITES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Que la Municipalité souhaite prendre en considération les difficultés financières des jeunes et de leurs parents par rapport à des projets de formation, de stages nécessitant un déplacement, de création d'associations ou de groupes divers à vocation musicale, culturelle, etc. ...

Il est constaté qu'une aide même minime de 500 Francs est appréciable dans le cadre d'un projet qui engage financièrement souvent la famille entière.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès du service scolaire avec les justificatifs concernant la nature du projet.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Les conditions de ressources du jeune et de ses parents ne sont pas prises en compte - seul l'intérêt du projet justifiera l'attribution de l'aide.

Chaque demande recevra l'avis de la Commission Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, sauf Messieurs GODARD et SALOMON qui ne prennent pas part au vote, l'attribution d'une bourse d'aide aux projets, aux jeunes de plus de 18 ans de Montataire, d'un montant maximum de 500 Frs par an.

Ce montant pourra varier de 200 à 500 Frs selon l'intérêt du projet.

Le mandatement sera effectué au profit d'un organisme ou fournisseur, ou exceptionnellement au jeune directement.

Les crédits concernant cette aide seront inscrits au Budget Primitif 98 - DSP 2.21-242/6714.

16) - GROUPE SCOLAIRE M. BAMBIER : MATERIEL ET MOBILIER - APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT :

La construction du Groupe Scolaire Maurice Bambier sera achevée au début du 2ème trimestre de l'année 1998.

Afin que le groupe scolaire soit équipé en matériel et mobilier à la rentrée scolaire de Septembre 1998, un groupe de travail a été constitué afin de déterminer les besoins :

Ce groupe de travail était composé de Mme BORDAIS, M. PARISOT, Mme PETERMANN, Mme RUBY, des enseignants des écoles J. Decour A et B, d'Edmond Léveillé, de Jean Jauré, de Joliot Curie, d'Henri Wallon, de Jean Macé et de Daniel Casanova et des services municipaux compétents.

Le groupe de travail a retenu les besoins suivants :

* 8 classes primaires	250.000,00 F.
* 3 classes maternelles / 5	120.000,00 F.
+ Dortoir	40.000,00 F.
* B.C.D.	50.000,00 F.
* Salle vidéo	15.000,00 F.
* Salle informatique	45.000,00 F.
* Salles de restauration	100.000,00 F.
* Matériel de restauration	550.000,00 F.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

* Périscolaire	200.000,00 F.
* Salles d'activités	30.000,00 F.
	<hr/>
	1.400.000,00 F.

Je vous propose :

➔ **D'APPROUVER** ce programme d'acquisition,

➔ **D'AUTORISER** sur cette base, Monsieur le Maire à constituer le dossier de consultation des entreprises, de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 1998, opération n° 6001 qui a fait l'objet d'une autorisation de programme, lors de l'adoption du Budget Primitif 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité ce programme d'acquisition,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à constituer le dossier de consultation des entreprises, de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

17) - CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES OBJECTIFS DE LA CHARTE DES ATTRIBUTIONS.

Monsieur CAPET, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 96-987 du 14 Novembre 1996, relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 27 Mars 1997, a proposé de créer une Conférence Communale du Logement.

Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté en date du 14 Mai 1997, sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement a créé officiellement cette conférence et en a fixé la composition.

Faisant suite à ces décisions, les membres de la Conférence Communale ont désigné un groupe de travail pour travailler et proposer :

- * un règlement intérieur,
- * les missions et objectifs qui prépareront la charte des attributions de logement.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

La Conférence Communale du Logement, lors de sa réunion du 26 Novembre 1997, a approuvé les projets de ces deux importantes dispositions.

Le règlement intérieur :

- rappelle les principales missions de la Conférence Communale du Logement,
- indique la composition de celle-ci,
- précise les modalités de fonctionnement : périodicité des réunions, création de groupe de travail, information des membres.

Les missions et objectifs qui prépareront la charte des attributions des logements ont nécessité un travail important de la part du groupe de travail.

Le document proposé est particulièrement ambitieux.

Les objectifs généraux retenus sont :

- ① Définir une politique commune du peuplement du parc social,
- ② Aboutir à une attribution de logements sociaux similaire pour l'ensemble des bailleurs,
- ③ Satisfaire les demandes des personnes prioritaires,
- ④ Avoir connaissance des programmes de construction et de réhabilitation du parc de logements sociaux,

Les moyens proposés consistent à :

- ⇒ Mettre en place : Une commission de présélection des logements prioritaires,
- ⇒ Réfléchir pour :
 - * lutter contre les expulsions,
 - * assurer le logement des plus défavorisés,
 - * apporter une innovation sociale dans les quartiers,

La Conférence Communale du Logement s'est également fixée un programme prévisionnel de travaux organisé autour de 4 thèmes.:

Groupe de travail n°1 : Elaboration d'un diagnostic social et d'un tableau de bord.

Groupe de travail n°2 : Prévention des expulsions.

Groupe de travail n°3 : Faciliter le logement des plus défavorisés.

Groupe de travail n°4 : Innovation sociale.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Je vous propose d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de ces dispositions.

18) - RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : ANNEE 1996.

Sur le rapport de M. le Maire, EXPOSANT :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D. U. A. C.) a compétence pour exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du 20 Mars 1965.

L'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement est déléguée à un fermier : la LYONNAISE DES EAUX.

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

A - DELEGATION DE GESTION

L'affermage a pour objet l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable installé sur l'ensemble du territoire du D. U. A. C. groupant les villes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul et Thiverny.

Le D.U.A.C a mis à la disposition du fermier, les installations comprenant : terrains, captages, réservoirs, stations de refoulement, pompes, moteurs, stations de traitement, canalisations et accessoires, ce, par délibération du Conseil du district du 5 Mars 1974, visée par Monsieur le sous-préfet le 25 Novembre 1974 et pour une durée de 30 ans.

Le District reste propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de distribution d'eau potable.

B - LE PRIX DE L'EAU

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ D. U. A. C. : tarif établi par délibération du Conseil de District, après adoption du compte administratif, selon le prix de revient du m³ déterminé par le compte administratif.

Tarif établi du 1^{er} Juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 ».

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Montant surtaxes :	31 Décembre 1995 0,345 Frs/m ³	31 Décembre 1996 0,345 Frs/m ³
--------------------	--	--

Tarif inchangé depuis 1992

→ FERMIER :

Tarif établi chaque 1^{er} janvier, selon l'application de la formule de révision prévue par le cahier des charges.

31 Décembre 1995 6,71 Frs/m ³	31 Décembre 1996 6,82 Frs/m ³
---	---

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

A - DELEGATION DE GESTION

L'affermage a pour objet l'exploitation du service « assainissement » établi par le D.U.A.C., affermage attribué à la LYONNAISE DES EAUX par délibération du Conseil de District du 28 juin 1996 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 4 juillet 1996, ce pour une durée de 9 ans.

Attribution suite à la mise en concurrence, conformément à la loi du 29 janvier 1993 et ses décrets d'application, notamment le décret 93.1190 du 21 octobre 1993.

Le district restant propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de l'assainissement.

Hormis les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état du patrimoine, les investissements concernant de nouveaux ouvrages ou des extensions de réseau, sont à la charge du district.

B - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ D. U. A. C. : surtaxe assainissement au montant dégressif selon l'importance de la consommation et suivant la délibération du 30 janvier 1991.

Tarif établi au 1^{er} juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 »

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

	Coefficient dégressivité	31.12.95 F/m ³	31.12.96 F/m ³
de 0 à 6 000 m ³		2,85	3,14
de 6 000 à 12 000 m ³	0,8	2,28	2,51
de 12 000 à 24 000 m ³	0,6	1,71	1,88
de 24 000 à 50 000 m ³	0,5	1,425	1,565
au-delà de 50 000 m ³	0,4	1,14	1,254

Tarif déterminé suivant le prix de revient pour le D.U.A.C du m³ et la prise en compte des investissements nécessaires.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement de la qualité de vie des habitants du district et avec le souci de gérer au mieux les effluents, la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de Montataire a été réalisée de 1993 à 1996 pour un coût H.T de 120.000.000 Frs.

Cet équipement - construction et fonctionnement - nécessaire à la préservation de l'environnement a donc fait progresser le montant de la surtaxe assainissement.

Le prix du m³ de l'eau a subi une augmentation de 1,78 Frs depuis 1991, correspondant à l'annuité de remboursement de l'emprunt de 48 millions de francs nécessaires au financement de la station.

→ FERMIER :

Tarif établi chaque 1^{er} janvier, selon l'application de la formule de révision prévue au cahier des charges.

31 décembre 1995
2,56 frs/m³

31 décembre 1996
2,58 Frs/m³

PRIX TOTAL D'UN METRE CUBE D'EAU - EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 1997

19) - CITES MERTIAN ET LOUIS BLANC : REFECTION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT,

Les cités Louis Blanc et Mertian ont été construites par les Forges de Montataire afin de pouvoir retenir sur place les travailleurs de l'entreprise.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Ces cités qui comprennent cent habitations en « bande » ont été raccordées dès leur création, à un réseau d'assainissement propre.

Bien entendu, dès lors que le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D.U.A.C) a eu vocation, à réaliser l'assainissement dans l'agglomération creilloise, ce réseau propre aux cités Louis Blanc et Mertian a été raccordé après chaque station de pompage au réseau général appartenant au D.U.A.C.

Ces cités ont fait l'objet il y a quelques années, de vente à la Société Immobilière Centre Nord (S.I.C.N.) (filiale de Sollac), qui avait pour objet de vendre l'ensemble du patrimoine, hors industries de la société Sollac.

En conséquence, ces habitations ont fait l'objet de propositions de vente aux particuliers pour des prix tout-à-fait concurrentiels, compte-tenu du marché de l'immobilier dans l'agglomération creilloise et à Montataire en particulier.

La ville de Montataire est d'ailleurs intervenue de tout son poids pour que les conditions financières les plus avantageuses soient recherchées et permettent aux travailleurs de l'entreprise Sollac, qui habitent là depuis des décennies, de se porter acquéreurs de leur habitation.

L'ensemble des voiries de ces cités ont été intégrées au domaine privé de la commune.

Après plusieurs réclamations, nous avons pu constater que le réseau d'assainissement propre aux cités, était fort délabré et de toute manière restait sous-dimensionné par rapport aux installations sanitaires que comprend aujourd'hui une habitation digne de ce nom.

Le D.U.A.C a donc été saisi afin de passer sous voirie la canalisation principale d'assainissement permettant le raccordement individuel de chaque propriété.

Considérant les ressources des propriétaires d'une part, et l'imposition qui leur est faite de se raccorder à ce réseau principal, par le D.U.A.C., d'autre part,

Enfin, vu la nécessité pour eux de réaliser ces travaux intérieurs dépassant dans de nombreux cas les 10.000 Frs,

La Municipalité a recherché toutes les possibilités pour les aider à financer cette opération.

Dans un premier temps et par délibération du 9 Octobre 1997, le Conseil Municipal a sollicité l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, afin que celle-ci apporte une aide financière à la réalisation des travaux à l'intérieur des propriétés.

Sur proposition du Bureau Municipal, la ville de Montataire, afin de répondre aux objectifs d'environnement définis pour ce troisième millénaire, a décidé de subventionner chaque propriétaire qui réaliserait ces branchements à hauteur de 2.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

APPROUVE à l'unanimité ce dossier,

DECIDE à l'unanimité d'inscrire la somme au Budget Primitif 1998.

**20) - URBANISME : LOTISSEMENT « LES JARDINS DE FOURQUEVOIE » -
VENTE DE CINQ PARCELLES.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AE 456 située 34, rue Victor Hugo, pour l'avoir acquise de M. et Mme CHRISTOPHE le 9 juillet 1993 moyennant le prix de 950 000,00 F

Que cette parcelle a été divisée en trois nouvelles parcelles dont une bâtie (AE 457), faisant l'objet d'un contrat de location à usage d'habitation au profit de M. et Mme DUEZ

Considérant que la ville a délivré sur les deux autres parcelles (AE 468 et AE 469, soit 2609 m2) un arrêté de lotir comprenant 5 lots à bâtir et un lot voirie et qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains à bâtir

Considérant que ce prix doit être déterminé en tenant compte d'une part de l'existence sur ce dossier d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble, mettant à la charge des constructeurs une participation de 313,70 F le m2 de surface hors œuvre nette construite et d'autre part des prix pratiqués sur le marché local (200 à 300 F le m2 de terrain à bâtir)

Vu le Programme d'Aménagement d'Ensemble,

Vu l'estimation des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le prix de vente des terrains à bâtir à 150 F HT le m2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

VOTE :

24 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (MM. PEZZETTA - CHAGNON - FRANCOIS - MERCIER - Mmes RUBY - PARIS).

**21) - URBANISME : CENTRE VILLE OUEST : VENTE DE TERRAINS A OISE
HABITAT.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Le conseil municipal dans sa séance du 20 juin 1996 a approuvé le programme de restructuration de l'ilot Centre Ville 1^{ère} tranche confiée à OISE HABITAT - 31 logements PLA - 300 m2 de commerces - 31 places de stationnement,

Les terrains destinés à recevoir ce programme sont actuellement propriétés de la ville, pour les avoir acquis de Mme BARTHELEMY FRERET ROUSSELLE (AL 234), M. BUTEZ (AL 235 et AL 236), M. DROUIN (AL 239) et M. HAMADOUCHE (AL 794),

La surface concernée par cette opération représente 2163 m2 (coût d'acquisition de 803 893,00 F),

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder la charge foncière correspondante à OISE HABITAT

Vu la délibération du 20 juin 1996,

Vu le plan de division,

Vu l'estimation des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité la vente à OISE HABITAT de l'ensemble des terrains d'assiette de l'opération dont la désignation suit : AL 224p (192 m2) ; AL 235p (1240 m2) ; AL 239p (83 m2 plus 22 m2) ; AL 236p (175 m2) et AL 794 (451 m2) soit au total environ 2163 m2 moyennant le prix de 553 200,00 F

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte à intervenir.

22) - URBANISME : LOTISSEMENT FREITAS : AUTORISATION DE REALISATION D'UNE VOIRIE.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT,

Considérant la demande de lotir de M. FREITAS sur ses parcelles cadastrées AE 458 et AE 462 situées le long de l'avenue François Mitterrand en vue de réaliser des constructions à usage d'habitation et un local artisanal

Que M. FREITAS souhaite réaliser une voirie intérieure d'une largeur de 6 mètres destinée à desservir cinq pavillons, le restant des constructions ayant un accès direct sur le mail urbain

Considérant que selon l'article NA 3 du Plan d'Occupation des Sols, « les voies nouvelles destinées à la desserte principale des constructions doivent avoir une largeur de plate-forme au moins égale à 8 mètres, sauf circonstances particulières appréciées par le Conseil Municipal dans une délibération motivée »,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Considérant que la largeur de 6 mètres de la voirie du présent lotissement se justifie d'une part, par le nombre peu important de constructions desservies (cinq) et d'autre part, par le fait qu'il s'agit d'une voie privée aménagée en impasse et destinée à rester dans le domaine privé du lotisseur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité la réalisation d'une voirie de largeur de 6 mètres pour desservir les habitations du lotissement de M. FREITAS.

23) - URBANISME : VENTE A MONSIEUR FARTAT ET A MADAME RUTIGLIANO.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT,

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'une parcelle sise rue Victor Hugo cadastrée AH 418 d'une superficie de 2722 m² et située entre les propriétés de Mme RUTIGLIANO d'un côté et M. GOTTE de l'autre côté,

Que cette propriété a été acquise antérieurement à 1948.

Que la ville a consenti au profit de M. FARTAT à compter du 1^{er} janvier 1996 un contrat de location pour ce même terrain moyennant un loyer mensuel de 1.206,00 F,

Considérant que M. FARTAT a demandé à acquérir cette parcelle,

Considérant que dans le même temps, la ville de Montataire a été saisie par Mme RUTIGLIANO laquelle souhaite acheter la partie de cette même parcelle située derrière sa propriété (environ 555 m²)

Considérant que la vente de cette parcelle ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,

Vu le promesse de vente au profit de M. FARTAT,

Vu le promesse de vente au profit de Mme RUTIGLIANO,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan de division

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de vendre à M. FARTAT une partie de la parcelle AH 418 pour environ 2167 m² moyennant le prix de 100 000,00 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

DECIDE à l'unanimité de vendre à Mme RUTIGLIANO une partie de la parcelle AH 418 pour environ 555 m2 située derrière sa propriété, moyennant le prix de 15 F le m2 soit 8325,00 F

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de Creil.

24) - URBANISME : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE : PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT (Secteur Le Prieuré -Zone NAa.1).

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT,

Considérant que dans sa séance du 21 juin 1994, le conseil municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur la zone NAa1 et des parcelles de proximité, permettant de faire participer les constructeurs aux dépenses d'équipements publics, en fonction du coût réel de ces équipements

Que le conseil municipal avait fixé un délai pour la réalisation du programme des équipements publics de 4 ans soit au plus tard le 1^{er} janvier 1998

Considérant qu'il reste notamment à réaliser dans ce programme, la placette sur la rue Victor Hugo, le jardin à l'extrémité Est de l'îlot sous les lignes à haute tension, ...

Que l'ensemble de ces travaux ne pourra être réalisé avant la date limite indiquée ci-dessus, qu'il est donc nécessaire de prolonger les délais de réalisation des travaux d'aménagement

Vu la délibération du 21 juin 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prolonger de 2 ans la réalisation des travaux d'équipements publics. L'ensemble du programme devra donc être réalisé au plus tard le 1^{er} janvier 2000.

VOTE : 29 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M. PEZZETTA).

25) - AMENAGEMENT DE CINQ CENTRES D'APPORT SUR LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ADEME ET AU CONSEIL REGIONAL.

Sur le rapport de M. le Maire, EXPOSANT,

Que la commission d'environnement s'est réunie le 4 septembre 1997 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1998.

Que la liste du programme d'investissement prévoit l'aménagement de cinq « centres d'apport volontaire » destinés à recevoir les produits recyclables.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Que les ratios de base prévoient globalement un « centre d'apport volontaire » pour 1000 habitants.

Que ces derniers seront composés de conteneurs spécifiques destinés à collecter les papiers / journaux - le P.V.C. / P.E.T. - et les verres usagés.

Que les aménagements « centres d'apport volontaire » bénéficieront d'un soin particulier au niveau de l'esthétique et de l'intégration dans le site.

Qu'une campagne d'information et de sensibilisation des habitants sera menée par la commune au moment de leurs implantations.

Que cette opération rentre en osmose avec les études menées actuellement par le bureau d'études 'Oise la Vallée » et Cadet International.

Que cette opération est estimée à 65.000 Frs H.T. par « centre d'apports volontaires » soit une opération globale de 325.000 Frs H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE.

- 1) APPROUVE à l'unanimité le dossier tel que présenté.
- 2) SOLLICITE à l'unanimité l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une subvention au taux maximum.

26) - PROJET DE PLATE FORME DE SERVICES PUBLICS : INDEMNITE D'EVICITION COMMERCIALE.

Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de Plate Forme des Services Publics des Martinets a été confié au Cabinet d'Architecture LUSSOT et LAURENT pour sa réalisation.

Ce projet a pour principal objectif de permettre aux habitants des Martinets, de bénéficier, à proximité de leur domicile, d'une structure qui accueille leurs demandes, assure de par leur présence, les relais avec les institutions (C.A.F. - Impôts - Police - Poste - Perception Municipale - C.C.A.S. - C.P.A.M. - C.R.A.M. - A.D.A.V.I.J. - Office des communautés et des familles étrangères de l'Oise - Elus et Services Municipaux), informe les personnes.

Il est donc nécessaire de restructurer et de redimensionner les locaux actuels du Centre Municipal d'Informations (C.M.I) devenu trop exigus.

Monsieur BOUAROUA, commerçant rue Anatole France nous a fait connaître son accord pour renoncer au bail commercial passé avec Oise-Habitat, concernant le local contigu au C.M.I.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997**

Cette renonciation implique, conformément aux dispositions du décret du 30 Septembre 1953, relatif aux baux commerciaux, que la Commune de Montataire verse à Monsieur BOUAROUA une indemnité d'éviction.

Cette indemnité est calculée :

* pour le principal sur la base du loyer payé par Monsieur BOUAROUA à Oise-Habitat, soit 27.744,93 francs T.T.C.

* pour l'indemnité accessoire, sur la base des travaux non-amortis, exécutés par Monsieur BOUAROUA, soit 2.311 francs T.T.C.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une indemnité d'éviction communale à Monsieur BOUAROUA d'un montant total de 30.005,63 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL , APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une indemnité d'éviction communale à Monsieur BOUAROUA, d'un montant total de 30.005,63 francs.

**27) - OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DE PICARDIE - ANNEES 1989 / 1994.**

* Commune de Montataire

* SEMIMO

* O.M.R.P.A.

* Syndicat Intercommunal de la Base de St Leu d'Esserent

• Syndicat Intercommunal de la piscine.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Nous vous avons communiqué, conformément aux dispositions du Code des Juridictions financières, les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie, concernant la Commune de Montataire mais aussi la SEMIMO - l'O.M.R.P.A. - le Syndicat Intercommunal de la base de St Leu d'Esserent et le Syndicat Intercommunal de la piscine.

Ce rapport définitif appelle de ma part les commentaires suivants :

La Chambre Régionale constate en premier lieu, que la situation financière de la Commune est **satisfaisante**, je cite le rapport :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

« A la fin de l'année 1995, la situation financière de la Commune est équilibrée. Elle est cependant fortement tributaire des produits de fonctionnement provenant, notamment, de la taxe professionnelle produits appelés à subir des répercussions de la fermeture de l'entreprise Chausson.

En second lieu, en ce qui concerne le respect des règles du Code des Communes et des différents codes qui s'imposent à nous, les observations de la Chambre sont limitées :

- à la non-transmission d'un avenant d'un contrat de travail au contrôle de légalité. Je souligne que cette non-transmission ne résulte pas d'une volonté délibérée mais d'un oubli regrettable.
- à une remarque concernant le choix de lancer des procédures de concours d'architecture alors que le montant prévisionnel de la rémunération ne nous oblige pas à lancer de telle procédure.
- à une observation concernant la régularisation par avenant postérieur à la fin des travaux des délais d'exécution des marchés.

Nous avons d'ores et déjà pris acte de ces trois observations en indiquant à Monsieur le Président de la Chambre que nous nous corrigerons à l'avenir.

En troisième lieu, je souligne qu'aucune remarque de la Chambre n'a été faite qui concernerait l'honnêteté et la probité des Elus de Montataire de 1985 à 1994.

La quasi totalité des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portent sur la SEMIMO. En réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, j'ai indiqué à son Président, que nous prenions acte de celles-ci. Nous avons toutefois précisé que, suite à une réunion qui s'est tenue en 1991 avec Monsieur le Préfet de l'Oise, Maurice Bambier, Maire de Montataire décidait d'engager une phase d'assainissement de la SEMIMO.

En 1993, la SEMIMO a cessé d'engager de nouvelles opérations.

En 1995, j'ai poursuivi cette phase d'assainissement en proposant, lors de l'Assemblée Générale du 19 Juin 1995, de faire gérer cette société par un Administrateur Judiciaire et la mettre en procédure de liquidation amiable. Cette procédure devrait se conclure fin 1997, début 1998 par une clôture définitive des comptes de la SEMIMO.

J'ai également précisé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes que les relations Mairie de Montataire/SEMIMO, même si elles ne sont pas exemptes de critiques, correspondent à des constructions d'équipements publics nouveaux ou à des opérations d'urbanisme qu'il était nécessaire de réaliser à savoir :

- la construction d'une piscine à vocation intercommunale avec deux bassins fréquentés annuellement par 80.000 usagers, dont la quasi totalité des scolaires de la Commune de Montataire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

- la construction d'une Résidence pour Personnes Agées de 38 logements,
- l'aménagement d'une base de loisirs à vocation intercommunale, fréquentée annuellement par 65.000 usagers.
- la construction de 60 logements dans le quartier Lesieur.

Il serait pour le moins restrictif de limiter les relations Mairie de Montataire/ SEMIMO à un seul soutien financier apporté à une société d'économie mixte.

La SEMIMO a réalisé ces équipements pour le compte de la Collectivité.

Mais aujourd'hui, si nous avons à redécider ces mêmes opérations, nous ne créerions pas une société d'économie mixte pour les réaliser.

Avons nous pour autant déséquilibré le budget communal ? J'ai indiqué à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes que l'accroissement de la dette communale aurait été identique, si nous avons financé directement ces équipements, sans passer par la SEMIMO.

La Chambre Régionale souligne le manque de transparence des relations Ville/SEMIMO et le soutien financier important apporté par la Commune à la SEM. Mais, elle indique aussi, dans les observations qu'elle a adressées à la SEMIMO, que les Communes dont Montataire, ont confié des missions à celle-ci sans s'interroger sur le point de savoir si la SEMIMO disposait des moyens financier et humains pour les assumer.

De plus, je cite le rapport de la Chambre : "Les collectivités sont pour partie, responsables de ces échecs en raison des délais très élevés mis pour régler leurs dettes vis à vis de la SEMIMO".

En conclusion, la Chambre indique :

« En ne dotant pas la SEMIMO de fonds suffisants pour accomplir les missions qui lui étaient confiées et en réglant avec retard leur dettes à son égard, les collectivités locales, partenaires, sont en partie responsables de la croissance considérable de son endettement. Elles ont ainsi alourdi le coût financier des opérations et contribué à la cessation d'activité de la SEMIMO »

Je ne peux que partager les termes de cette conclusion.

L'utilisation d'une société d'économie mixte, uniquement pour externaliser ou pour décaler les conséquences financières des opérations d'investissement, décidées par la Commune ne règle rien.

Mais cela aussi conduit à s'interroger sur l'attente du pouvoir politique et des citoyens, vis à vis des collectivités locales pour régler des problèmes allant au-delà de leurs strictes compétences, sans pour autant leur donner les moyens financiers correspondants.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que les Communes et groupement de communes s'engagent quelquefois dans des recherches de solutions "risquées".

Intervention de M. PEZZETTA

Est-ce que la situation de Monsieur ETHEVE sera réglée ?

Heureusement qu'il nous reste des réalisations. Je suis satisfait de voir aboutir le règlement de la SEMIMO.

C'est un dossier qui est derrière nous. Mais les dysfonctionnements nous ont coûté cher.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous transmettre les observations provisoires de la Chambre ?

Intervention de M. le Maire

Pour Monsieur ETHEVE, la Chambre nous indique une possibilité de reversement de rémunérations.

Je ne vous transmettrai pas le rapport provisoire, il est confidentiel. Mais le rapport définitif reprend en presque totalité le rapport provisoire.

28) - DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

↳ Régie de recettes centre le loisirs - arrêté de cessation de la régie pour l'encaissement du produit relatif à la vente de préservatifs,

↳ Régie de recettes du service cinéma - nomination d'un régisseur suppléant : Madame Céline GUICHARD,

↳ Signature d'un contrat de maintenance concernant la machine à affranchir, montant annuel 1.846,39 F TTC,

↳ Contrat de nettoyage en milieu urbain avec la Société Union de Services Publics ONYX,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU JEUDI 04 DECEMBRE 1997

↳ Convention avec l'Office Municipal des Sports relative à l'accueil périscolaire.

29) - ETUDE DE SOL « LE VIGNOLLE » DEMANDE DE SUBVENTION AU G.E.P. DES VALLEES BRETHOIS SUR LES CREDITS DECENTRALISES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE AU TTIRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Sur le rapport de M., COUALLIER, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

L'étude de faisabilité concernant l'aménagement du site Le Vignolle a été confiée à Oise la Vallée.

Le groupe de travail chargé du suivi de celle-ci rendra ses conclusions très prochainement.

Afin de valider, au plus précis, le bilan prévisionnel de l'opération à réaliser, certains éléments manquent encore.

En effet, la société Chausson n'a pas toujours transmis l'intégralité des pièces permettant de connaître, de manière complète, les éléments de constitution du site.

Il conviendrait donc afin de compléter les informations du bilan, de pouvoir engager une campagne de sondage ayant pour objectif, de reconnaître la composition du sous-sol du terrain d'assiette et de donner des éléments sur les caractéristiques des fondations à prévoir en fonction des charges à supporter.

Cette campagne pourrait comprendre six forages.

L'estimation de la prestation peut être évaluée à 30.000 francs hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le dossier,

DE DEMANDER au Président du G.E.P. des Vallées Bréthoise une subvention dans le cadre du fonds de développement local, à hauteur de 50 % du montant hors taxes.

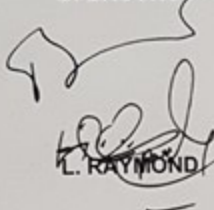
D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les pièces à intervenir avec le candidat retenu.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 1997

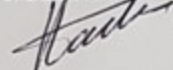
J.P. BOSINO



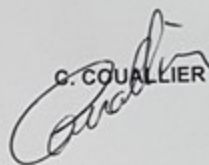
D. BROCHOT



J. DESCHAMPS

A. POISOT
(à partir de la n°2)

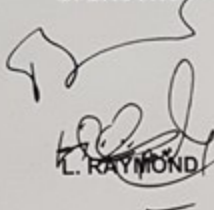
G. COUALLIER



F. BORDAIS



L. RAYMOND



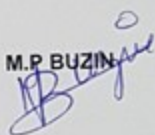
J. CAPET



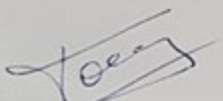
G. DETRAUX



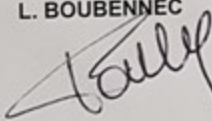
M.P. BUZIN



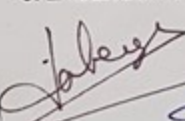
M. TONSART



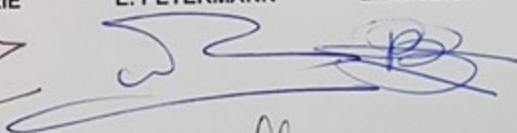
L. BOUBENNEC



J. LABERGERIE



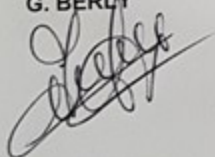
E. PETERMANN



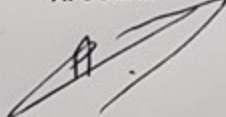
L. BONGIORNO



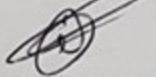
G. BERLY



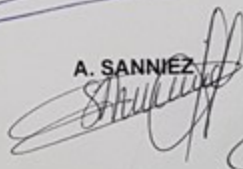
A. COENE



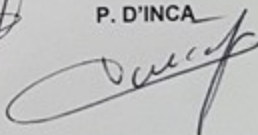
B. PARISOT



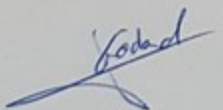
A. SANNIEZ



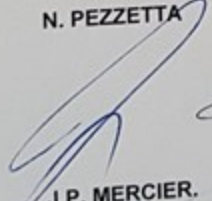
P. D'INCA



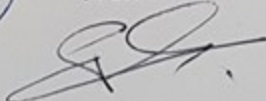
S. GODARD



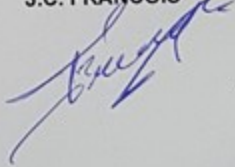
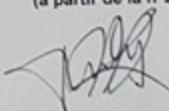
N. PEZZETTA



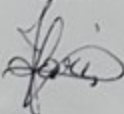
P. CHAGNON



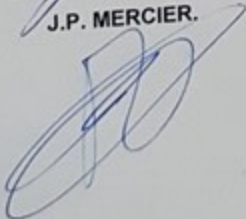
J.C. FRANCOIS

M. RUBY
(à partir de la n°2)

J. PARIS



J.P. MERCIER.



EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le cinq Mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Février mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. TONSARD - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN (à partir de la n° 8) - M. BENDEMAGH - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. FRANCOIS - Mme RUBY (à partir de la n° 11) - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par M. BOSINO - Mme BOUBENNEC représentée par Mme BORDAIS - M. COENE représenté par M. BROCHOT - M. PARISOT représenté par M. COUALLIER - M. D'INCA représenté par Mme BERLY - M. CHAGNON représenté par M. MERCIER - Mme RUBY représentée par M. FRANCOIS (jusqu'à la n° 10 incluse).

ETAIENT ABSENTS : Mme MAGNIN (de la n° 1 à la n° 7 incluse) - Melle DENIS - M. SALOMON - Mme PARIS.

ETAIT ABSENT ET EXCUSE : M. SOUFFLARD.

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.



SECRETARIAT GENERAL.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 1997.
- 2) MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION DE M. DEGRANDE.

DIRECTION DES FINANCES.

- 03) BUDGET PRIMITIF : EXERCICE BUDGETAIRE 1998 - APPROBATION.
- 4) FISCALITE 1998 : TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- 05) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

SECRETARIAT GENERAL.

- 06) EQUIPER LA MAISON DU JEU D'ARC. SUBVENTION A VERSER A L'ASSOCIATION F.J.T. DE NOGENT SUR OISE.
- 07) ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE A L'ASSOCIATION OISE LA VALLEE.
- 08) POLE D'ACTIVITES LE VIGNOLLE
- a) Demande de subvention au titre du P.A.C.T. de la Vallée de l'Oise
 - b) Demande de financement : Crédits Européens RESIDER
 - c) Mission d'assistance à Maître d'Ouvrage : Oise la Vallée.
- 09) ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE A L'ASSOCIATION "ROISSY UNE CHANCE POUR L'EMPLOI EN PICARDIE".
- 10) EXTENSION DES COMPETENCES DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H).

DIRECTION DES FINANCES.

- 11) SUBVENTIONS 1998 A VERSER AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL.
- 12) RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE DE PERSONNES AGEES : CONVENTIONS.
- 13) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER : BUDGET 1998.
- 14) CREDIT LOCAL DE FRANCE : AMENAGEMENT D'EMPRUNTS.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 15) MAISON SOCIALE HUBERTE D'HOKER : CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE - LE C.C.A.S. DE MONTATAIRE - LA MEDECINE DU TRAVAIL.
- 16) TARIFS DES CLASSES DE PRINTEMPS 1998.
- 17) DISPOSITIF EMPLOIS-JEUNES : APPROBATION DES PROJETS.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 18) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.
- 19) PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES.
- 20) INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURE :
 - a) Actualisation de la délibération n° 15c du 27 Mars 1997.
 - b) Instauration pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilité particulières.
- 21) REMUNERATION DES VACATAIRES : MODIFICATION A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 1996.
- 22) MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS HORAIRES.
- 23) REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE : COMPLEMENT CONCERNANT L'INFIRMIERE TERRITORIALE EXERCANT LES FONCTIONS DE DIRECTRICE DE CRECHE.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 24) AMENAGEMENT DE CINQ CENTRES D'APPORT DES PRODUITS RECYCLABLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE.
- 25) AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE DU QUARTIER DES MARTINETS
 - a) Approbation du projet et demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional de Picardie.
 - b) Procédure d'appel d'offres ouvert
- 26) PROGRAMME DE VOIRIE 1998 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 27) RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL NOTRE DAME : 2^{ème} TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
- 28) PRESBYTERE NOTRE DAME : ETUDE DE FAISABILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- 29) BERGES DU THERAIN : 3^{ème} TRANCHE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
- 30) SENTES PIETONNES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
- 31) ETUDE D'AMENAGEMENT DU R.D. 123 ET ABORDS DANS LA TRAVERSEE DE MONTATAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
- 32) CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES ENFANTS EN AGE MATERNEL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
- 33) ACQUISITION PARCELLE AH 449p AUX CONSORTS HENON.
- 34) CESSION PARCELLES AE 476p ET 473p A Mme BOULAIS Micheline.
- 35) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : MONTAGE ET SUIVI D'UNE BASE DE DONNEES URBAINES : CONVENTION AVEC OISE LA VALLEE.

DIVERS.

- 36) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 37) QUESTIONS ORALES.

Points complémentaires :

- 38a) REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR L'INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX (I.P.T) SUITE A L'ANNULATION, PAR UN JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU 31 DECEMBRE 1997, DE LA DELIBERATION N° 15f) DU 27 MARS 1997.
- 38b) REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R) : INSTAURATION D'UNE P.S.R. SUPPLEMENTAIRE A LA P.S.R. "NORMALE" REACTUALISEE PAR LA DELIBERATION N° 15e) du 27 MARS 1997.
- 39) PERSONNEL COMMUNAL : MUTUELLE GENERALE DE L'OISE - MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX / CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- 40) BROCHURE "EGLISES DU CANTON DE MONTATAIRE" : SUBVENTION A L'OTSI DE SAINT LEU D'ESSERENT/VILLERS SOUS SAINT LEU/PRECY SUR OISE.
- 41) ACQUISITION D'UNE CITERNE POUR LE CAMP PALESTINIEN DE DEHEISHEH
- 42) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS EN LIAISON FROIDE. PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTION FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL (F.D.L.)



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 1997

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière, concernant ce procès verbal, n'ayant été formulée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 04.12.1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le Procès Verbal de la séance du 04 Décembre 1997.

02) MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES, SUITE AU DEPART DE M. DEGRANDE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Monsieur Gérard DEGRANDE, par courrier en date du 24 Novembre 1997, nous informait de sa démission dans la fonction de Conseiller Municipal de Montataire.

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS, candidat venant immédiatement après le dernier élus de la liste « Rassemblement pour le renouveau de Montataire » a donc remplacé Monsieur DEGRANDE.

Monsieur DEGRANDE étant membre dans certaines Commissions Municipales, il convient de pourvoir à son remplacement.

Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Claude FRANCOIS en remplacement de Monsieur Gérard DEGRANDE, dans les commissions où il était représentatif, à savoir :

- 1^{ère} Commission : Jeunesse et Coordination des actions en direction de la jeunesse,
- Association pour l'Education et l'Enseignement Musical,
- O.M.R.P.A.
- JADE
- Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu-d'Esserent.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

M. PEZZETTA

Monsieur le Maire, je souhaite que vous donniez lecture, au Conseil Municipal de la lettre que nous vous avons adressée et de notre demande, d'avoir les suppléants dans les commissions.

Monsieur le Maire

Je vous propose, Monsieur PEZZETTA, de mettre votre proposition de modification des commissions, suite au départ de Monsieur DEGRANDE, au vote du Conseil Municipal.

M. PEZZETTA

Ce n'est pas la peine.

Monsieur le Maire

Dans ces conditions, je maintiens le projet de délibération tel qu'il vous a été adressé. Pour les suppléants, je vous ai, déjà indiqué, que cela n'était pas possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI.

03) BUDGET PRIMITIF : EXERCICE BUDGETAIRE 1998 -APPROBATION

Monsieur BROCHOT présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 1998.

Monsieur le Maire et la Municipalité vous proposent de voter le budget 1998 en équilibre pour un montant de 141 402 186 F dont 109 534 872 F en fonctionnement et 31 867 314 en investissement.

Ce budget a été longuement préparé par les services, par les visites des quartiers, effectuées par les élus, et dans des réunions de quartiers ou catégorielles.

Les orientations de base pour aller rencontrer les citoyens et les faire participer aux choix à partir de leurs besoins et exigences ont été définies lors du débat d'orientation budgétaire auquel nous accordons beaucoup d'importance, notamment en faisant beaucoup d'efforts pour que les citoyens y soient associés.

Le document de perspectives financières sur 5 ans, adopté par le conseil municipal après avoir été élaboré dans les commissions et au bureau municipal, a servi de guide à la municipalité pour aboutir aux choix qui vous sont proposés ce soir.

Tout ce travail préparatoire, auquel vous avez participé, explique que vous n'avez découvert aucune surprise dans le budget.

Vous avez tous reçu depuis plusieurs jours pratiquement "1 kilo" de documents que vous avez pu consulter et qui vous informent dans le moindre détail des recettes et des dépenses qu'ils prévoient.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Avec le maire, les adjoints et les responsables des services, nous nous efforcerons de répondre à toutes vos questions. Si elles portent sur le fond et les choix, les élus se chargeront d'y répondre et, si vous le permettez, sur les questions techniques les fonctionnaires seront mis à contribution, car il faut bien reconnaître que la M14 à laquelle nous ne sommes pas encore bien habitués ne facilite pas la lecture du budget.

Dans cette présentation du budget, j'éviterai donc de vous submerger par les chiffres que vous avez dans les documents et j'essaierai d'être court pour ne ressortir que les caractéristiques essentielles de nos choix.

Tout d'abord, quelle est la situation financière de la commune ?

Je vous rappelle que le rapport de la cour des comptes jugeait notre situation très correcte. Le budget 1998 continue de l'améliorer. L'autofinancement brut ou net progresse et l'endettement est allégé. Les deux allant de paire.

Nous rembourserons en 1998 10 100 000 de capital contre 9 500 000 en 1997 et surtout en n'empruntant que 9 613 000 F.

Ainsi, la dette par habitant passe de 6 959,83 F en 1997 à 6 937,64 F en 1998.

L'Encours de la dette passe de 71,91 % des recettes de fonctionnement à 69,53 %, c'est-à-dire bien inférieur au ratio moyen des communes comparable qui est de 92,45 % en 1997.

Le désendettement permet une réduction des frais financiers inscrits en fonctionnement qui passe de 6 000 000 à 5 800 000.

Ce résultat est dû à plusieurs facteurs :

- 1 - Efforts de gestion plus rigoureux dans les services qui permettent de dégager plus d'autofinancement.
- 2 - Baisse des taux d'intérêt pour les emprunts qui permet un réaménagement de la dette et une réduction de l'annuité des intérêts.
- 3 - Report sur des exercices ultérieurs d'investissements qui pourtant seraient utiles à la population dès maintenant.
- 4 - Hausse des impôts locaux à laquelle nous avons été contraints chaque année.

Nous retrouvons ces caractéristiques dans l'analyse nationale des comptes des collectivités locales publiés par le Crédit Local de France.

Dans le budget 1998 de notre commune, conformément au débat d'orientation budgétaire, nous avons fait le choix de réduire l'augmentation des impôts à 3 %, c'est-à-dire 1 % pour les bases des habitations décidé, par le parlement, et 2 % pour les taux.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

C'est la plus basse des augmentations que nous pouvons nous permettre depuis de nombreuses années. Pourtant, elle ne nous satisfait pas car elle est encore supérieure à l'inflation.

Dans le même temps, nous considérons que les investissements inscrits dans ce budget sont intéressants mais nous avons du reporter des propositions de la commission des travaux, notamment la réfection des ponts et surtout nous regrettons que nos moyens ne nous permettent pas d'envisager de répondre favorablement à des besoins d'équipements, proposés par des commissions, notamment dans le domaine culturel.

Les caractéristiques des investissements de ce budget : consacrer beaucoup de crédits pour l'entretien du patrimoine, en particulier dans la voirie. Ces choix vont dans le sens des interventions des habitants que nous avons rencontrés dans les visites et réunions de quartiers.

Comme nous votons le budget par chapitre et que dans l'investissement les opérations sont des chapitres, vous avez pu prendre connaissance des réalisations que comporte ce budget, que nous retrouvons dans le document des autorisations de programme et de paiement qui vous est soumis.

Je vous rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, nous avons la possibilité d'étaler sur plusieurs budgets les crédits nécessaires à la réalisation d'un équipement. L'autorisation de programme correspond au coût global, l'autorisation de crédits correspond aux crédits inscrits dans le budget annuel.

En 1998 vous avez pu constater que nous vous proposons des crédits pour :

- Fin école M. Bambier	3 915 000 / 22 915 000
Espaces extérieurs	1 000 000 / 2 500 000
- Maison des jeunes 7	90 000 / 2 262 000
- Ecole J. Decour	300 000 / 6 400 000
- Centre ville ouest	2 121 000 / 2 197 000
- Ctre loisirs d'ortoir	500 000 / 1 500 000
- Salle citoyenne local adm.	1 450 000 / 2 350 000
- Plate-forme services publics	
Martinets	570 000 / 570 000
- restaurant scolaire	300 000 / 11 755 000
et plusieurs opérations d'environnement.	

Concernant la fiscalité, nous vous proposons d'augmenter les taux de 1,96 % ce qui porte les taux de :

- TH à 7,25 %
- TFB à 30,82 %
- TFPNB à 73,65 %
- Et TP à 14,47 %

pour un produit de 87 501 820 F.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Comme je l'ai déjà dit, cette proposition correspond aux orientations budgétaires qui prévoyaient de réduire l'augmentation des taux à 2 % maxi.

Souhaitons que des réformes, qu'envisage de mettre en oeuvre le gouvernement en 1998, nous permettent de meilleures performances pour l'avenir. C'est-à-dire stopper l'augmentation des impôts locaux et une meilleure couverture des besoins des habitants.

Notre budget 1998 n'apporte aucune rupture par rapport aux années précédentes car la loi de finances pour 1998 a laissé sans changement les dispositions antérieures et en particulier l'application du pacte de stabilité imposé par M. Juppé pour 3 ans, 1998 en étant la dernière année.

Ce n'est pas pour autant que la gauche plurielle n'a rien fait depuis son arrivée au gouvernement. Je rappelle qu'elle a prélevé 22 milliards supplémentaires d'impôts sur les bénéfices des sociétés, qu'elle a augmenté la prime de rentrée scolaire et voté le plan emplois jeunes. L'application de celui-ci se retrouve dans notre budget pour 1 718 000 F de dépenses et avec 1 200 000 de subvention. La charge pour notre budget est de 518 000 Francs.

Nous avons jugé très positif ce dispositif emplois jeunes et nous avons décidé de nous engager pour sa réussite. Le budget 1998 en est la démonstration pour la première étape.

Si 1998 au niveau gouvernemental n'apporte pas d'amélioration dans nos finances, celui-ci s'est engagé dès 1998 pour les années à venir à entreprendre des chantiers sur la CNRACL et la surcompensation, sur la réforme de la fiscalité et en particulier la TH et la TP, et sur la sortie du pacte de stabilité qui régit les rapports financiers entre l'Etat et la collectivité territoriale

Alors que s'annoncent des charges nouvelles et énormes pour respecter les normes européennes dans l'environnement, concernant les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, que nous voulons continuer de créer des emplois jeunes, malgré les charges qui en résultent pour le budget, il sera très important que tous les élus, les citoyens s'investissent pour que ces chantiers annoncent des solutions satisfaisantes.

Après cette présentation du Budget Primitif 1998, Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint aux Finances rend compte de son équilibre général, notamment au travers la balance générale des comptes qui se présente comme suit :

OPERATIONS REELLES

	Dépenses	Recettes
Total " A "	141 402 186	141 402 186
Fonctionnement	109 534 872	125 245 483
Investissement	31 867 314	16 156 703

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05
MARS 1998**

• PERATIONS d'ORDRE

	Dépenses	Recettes
Total " B "	19 710 611	19 710 611
Fonctionnement		
Virement à la section d'Invest.	15 431 411	
Dotation aux amortissements	1 026 000	
Travaux en Régie		2 000 000
Cessions d'actif	1 253 200	
Investissement		
Virement de la section de Fonctionnement		15 431 411
Dotation aux Amortissements		1 026 000
Cessions d'actif		1 253 200
Travaux en Régie	2 000 000	
TOTAL A + B	161 112 797	161 112 797

M. PEZZETTA

Nous n'avons pas de remarque particulière à exprimer sur ce projet de budget. J'aurai souhaité avoir des précisions sur des masses globales en particulier les dépenses de personnel. Nous nous abstenons.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT L'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 1998

APPROUVE le budget tel que présenté :

VOTE : 23 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS (M. PEZZETTA - M. FRANCOIS
Mme RUBY - M. MERCIER - M. CHAGNON).

04) FISCALITE 1998 : TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Vu le Budget Primitif 1998,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état de notification des taux d'imposition :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Désignation des 4 taxes locales	Pour Mémoire Taux 1997	Proposition Taux 1998	Bases d'Imposition 98	Produit Correspondant
Taxe d'Habitation	7,11%	7,25%	36 150 000	2 620 875
Taxe Foncier Bâti	30,22%	30,82%	65 570 000	20 208 674
Taxe Foncier N/Bâti	72,22%	73,65%	338 000	248 937
Taxe Professionnelle	14,19%	14,47%	445 220 000	64 423 334
				87 501 820

VOTE : 23 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (M. FRANCOIS - Mme RUBY - M. CHAGNON - M. MERCIER).

1 VOIX CONTRE (M. PEZZETA).

05) OPERATION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que les Communes de 3500 habitants et plus, peuvent inscrire à la Section d'Investissement de leur budget des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de voter les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements relatifs aux opérations ci-annexées.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'Investissement faisant l'objet des crédits de paiements, dans la limite prévue par l'article L 1612.1 du Code des Collectivités territoriales.

06) EQUIPER LA MAISON DU JEU D'ARC : SUBVENTION A VERSER A L'ASSOCIATION F.J.T. DE NOGENT SUR OISE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise, l'Immeuble-Jeunes a été programmé et financé, **prioritairement**, par les Partenaires de l'Opération dont la Ville de Montataire :

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05
MARS 1998**

* en 1996, la construction du bâtiment et de la salle de quartier, la Ville a apporté son concours sous forme du terrain, évalué à 500.000 F, terrain vendu à l'OPAC de l'Oise, OPAC que la Ville a subventionné du même montant,

* en 1997, l'équipement des 29 logements (40 lits) de la Maison du Jeu d'Arc, (bâtiment livré courant de l'été 98), la Ville, conformément à la délibération d'ensemble du Programme CDU 97 du 27 mars 97 apportant son concours sous forme :

- d'une subvention au FJT La Fruitaie de 88.000 F
- et d'une mise à disposition d'un Agent Municipal, en fin d'été 98, pour le montage du mobilier, valorisée autour de 12.000 F.

Le Maître d'Ouvrage, l'Association des FJT de Nogent/Oise et de ses Environs, futur responsable de la gestion de la Maison du Jeu d'Arc, a déposé un projet CDU 97 d'équipement des 29 logements dont le coût de 600.000 F T.T.C. et le financement dans le cadre de l'opération ont été retenus, comme suit, par le Comité Technique CDU du 9 juin 97, précédé du Comité de Pilotage Politique du 4 juin 97 :

* Ville	100.000 F dont valorisation
* Etat	100.000 F
* CAF de Creil	200.000 F
* Conseil Général	60.000 F
* CRAM	60.000 F (3 logements pour handicapés)
* FJT La Fruitaie	<u>80.000 F</u>
	600.000 F.

En conséquence, la Ville a inscrit à son prochain Budget Primitif 98, la somme de 88.000 Francs, sous forme de subvention, au profit de l'Association des FJT de Nogent sur Oise et de ses Environs au compte n° 6748 Fonction 66.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ladite subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité le versement de ladite subvention.

**07) ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET
L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'OISE : OISE LA VALLEE**

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Depuis plusieurs années, la Mairie de Montataire travaille soit directement, soit indirectement par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise ou le G.E.P. des Vallées Bréthoise, avec l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Ainsi, en 1997, Oise la Vallée a réalisé une étude pour l'aménagement du pôle d'activités du Vignolle et en 1998, nous allons leur confier une mission d'assistance pour le montage et le suivi d'une base de données urbaines à l'usage des Services Techniques et une mission d'assistance à Maître d'ouvrage pour la réalisation du pôle le Vignolle.
Compte tenu de l'intérêt que cela représenterait, pour la Commune de Montataire, il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Oise la Vallée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Montataire à l'Association Oise La Vallée.

**08a) POLE D'ACTIVITES LE VIGNOLLE : DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU P.A.C.T. DE LA VALLEE DE L'OISE.**

Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 03 Octobre 1996, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une offre d'acquisition auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, concernant le parking nord Chausson dit "Le Vignolle".

Par ordonnance en date du 20 Décembre 1996, le Tribunal de Commerce a accepté cette offre conjointe avec celle présentée par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

En complémentarité avec le projet de village industriel du site Chausson proprement dit, un schéma d'intention d'aménagement du parking "Le Vignolle" a été élaboré en retenant les principes de base suivants :

→ Le parking le Vignolle doit être aménagé en zone d'activités artisanales et de petites industries en cohérence et en offre complémentaire à celle du village industriel "Chausson".

→ L'aménagement, la commercialisation de la nouvelle zone d'activités doit s'inscrire dans le cadre des nouveaux statuts du District Urbain de l'Agglomération Creilloise, même si l'acquisition du parking et les travaux sont en maîtrise d'ouvrage Mairie de Montataire.

→ La cohérence de la nouvelle zone tiendra compte du schéma de développement économique conduit par le GEP des Vallées Bréthoise.

→ L'aménagement s'inscrira dans le projet d'urbanisation de Montataire.

Une étude d'aménagement du site a été confiée à l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée, afin de valider ce schéma d'intention.

Les conclusions de cette étude pilotée par un groupe de travail qui a été constitué afin d'apporter le point de vue des acteurs économiques sur ce projet d'aménagement du "Pôle d'activités du Vignolle" conduisent à retenir le scénario 1 basé sur :

- une coulée verte,
- un paysagement de l'entrée de ville,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- un lotissement artisanal,
- une bande de lots libres destinés à l'habitat individuel.

La stratégie opératoire retenue peut être atteinte si l'on concilie :

- La rapidité du démarrage de l'opération en privilégiant une procédure d'urbanisme rapide
- L'accueil d'une entreprise pouvant acquérir une grande parcelle en début d'opération
- Un coût de foncier ciblé, pour favoriser les P.M.E. et P.M.I.
- En obtenant des subventions permettant d'atteindre l'objectif de réindustrialisation du site Chausson et l'objectif de valorisation urbaine du quartier.

Cette valorisation urbaine s'inscrit dans les orientations générales du Plan de Référence de l'Agglomération Creilloise et du projet de territoire élaboré par le G.E.P. des Vallées Bréthoise qui a donné lieu à une convention d'objectifs, signée avec le Conseil Régional.

En particulier, il est indiqué dans les orientations stratégiques du Plan de Référence, qu'il conviendra d'imaginer de nouveaux aménagements pour le tissu industriel et économique de l'Agglomération Creilloise en retenant deux pistes de travail :

- L'accès et la desserte des principaux pôles d'emplois,
- La création de paysages d'entreprises afin de rompre avec le paysage de friches industrielles.

C'est en conformité avec ces orientations que nous sollicitons une subvention au titre du P.A.C.T. de la Vallée de l'Oise d'un montant de 777.600 francs correspondant à 40 % du coût d'aménagement des dessertes et du paysagement du pôle d'activités le Vignolle, soit 1.944.000 francs hors taxes.

Le calendrier prévisionnel de réalisation serait le suivant :

- Conseil Municipal du 05 Mars 1998 : Approbation du projet et du plan de financement,
- Conseil Municipal de Juin 1998 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres.
- Septembre 1998 : Dévolution des lots aux entreprises retenues,
- Octobre 1998 : Début des travaux de viabilisation du pôle d'activités,
- 1999 : Poursuite des travaux de viabilisation, aménagement paysager et aménagement du carrefour,
- 2000 à 2001 : Fin de l'aménagement du pôle d'activités le Vignolle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

1°) **D'approuver** les principes d'aménagement du pôle d'activités le Vignolle et le plan de financement s'y rapportant,

2°) **De solliciter** le financement de l'aménagement du carrefour et du paysagement par une subvention au titre du P.A.C.T. de la Vallée de l'Oise à hauteur de 777.600 francs.

3°) **De solliciter** que la durée de l'arrêté de subvention soit fixée à trois ans afin de tenir compte de l'échéancier de réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

1°) **D'approuver** les principes d'aménagement du pôle d'activités le Vignolle et le plan de financement s'y rapportant,

2°) **De solliciter** le financement de l'aménagement du carrefour et du paysagement par une subvention au titre du P.A.C.T. de la Vallée de l'Oise à hauteur de 777.600 francs.

3°) **De solliciter** que la durée de l'arrêté de subvention soit fixée à trois ans afin de tenir compte de l'échéancier de réalisation des travaux.

08b) POLE D'ACTIVITES LE VIGNOLLE : DEMANDE DE FINANCEMENT CREDITS EUROPEENS RESIDER.

Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 03 Octobre 1996, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une offre d'acquisition auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, concernant le parking nord Chausson dit "Le Vignolle".

Par ordonnance en date du 20 Décembre 1996, le Tribunal de Commerce a accepté cette offre conjointe avec celle présentée par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

En complémentarité avec le projet de village industriel du site Chausson proprement dit, un schéma d'intention d'aménagement du parking "Le Vignolle" a été élaboré en retenant les principes de base suivants :

→ Le parking le Vignolle doit être aménagé en zone d'activités artisanales et de petites industries en cohérence et en offre complémentaire à celle du village industriel "Chausson".

→ L'aménagement, la commercialisation de la nouvelle zone d'activités doit s'inscrire dans le cadre des nouveaux statuts du District Urbain de l'Agglomération Creilloise, même si l'acquisition du parking et les travaux sont en maîtrise d'ouvrage Mairie de Montataire.

→ La cohérence de la nouvelle zone tiendra compte du schéma de développement économique conduit par le GEP des Vallées Bréthoise.

→ L'aménagement s'inscrira dans le projet d'urbanisation de Montataire.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Une étude d'aménagement du site a été confiée à l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée, afin de valider ce schéma d'intention.

Les conclusions de cette étude pilotée par un groupe de travail qui a été constitué afin d'apporter le point de vue des acteurs économiques sur ce projet d'aménagement du "Pôle d'activités du Vignolle" conduisent à retenir le scénario 1 basé sur :

- une coulée verte,
- un paysagement de l'entrée de ville
- un lotissement artisanal,
- une bande de lots libres destinés à l'habitat individuel.

La stratégie opératoire retenue peut être atteinte si l'on concilie :

- La rapidité du démarrage de l'opération en privilégiant une procédure d'urbanisme rapide
- L'accueil d'une entreprise pouvant acquérir une grande parcelle en début d'opération
- Un coût de foncier ciblé, pour favoriser les P.M.E. et P.M.I.
- En obtenant des subventions permettant d'atteindre l'objectif de réindustrialisation du site Chausson et l'objectif de valorisation urbaine du quartier.

C'est pourquoi, nous sollicitons une subvention au titre des Crédits Européens RESIDER à hauteur de 563.150 francs sur une assiette de dépenses subventionnables de 6.153.525 francs hors taxes se répartissant comme suit :

■ 1997 :	851.775 F.
■ 1998 :	1.585.750 F.
■ 1999 :	1.858.000 F.
■ 2000 :	1.858.000 F.

Il est proposé au Conseil Municipal,

1°) d'approuver les principes d'aménagement du Pôle d'Activités Le Vignolle et le plan de financement s'y rapportant.

2°) de solliciter le financement de cet aménagement par une subvention RESIDER d'un montant de 563.150 francs ou 86.000 Euros environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'approuver les principes d'aménagement du Pôle d'Activités Le Vignolle et le plan de financement s'y rapportant.

2°) de solliciter le financement de cet aménagement par une subvention RESIDER d'un montant de 563.150 francs ou 86.000 Euros environ.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

08c) POLE D'ACTIVITES LE VIGNOLLE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE : OISE LA VALLEE.

Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

En 1997, la Ville de Montataire a demandé à Oise La Vallée une étude d'aménagement du site Le Vignolle, afin de réaliser un pôle d'activités artisanales et de petites industries.

Cette étude d'aménagement qui a été suivie par un groupe de travail, a été finalisée en Décembre 1997.

Il convient, maintenant, de passer à une phase opérationnelle d'aménagement du site Le Vignolle.

Pour ce faire, une mission d'assistance au Maître d'Ouvrage pourrait être passée avec Oise La Vallée qui consisterait à établir :

- Le dossier de lotissement,
- Le dossier de pré-commercialisation,
- Le dossier technique (A.P.S. - Consultation des Maîtres d'Oeuvres, etc...)
- Le suivi financier.

La finalisation de cette mission serait fixée pour le mois de Décembre 1998.

Le devis estimatif fourni par Oise La Vallée s'élève à : 160.000 francs hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le contenu de la mission d'assistance à confier à Oise La Vallée et,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité ce qui lui est proposé.

**09) ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE A L'ASSOCIATION
« ROISSY UNE CHANCE POUR L'EMPLOI EN PICARDIE ».**

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 09 Octobre 1997, adressé à Monsieur le Ministre de l'Equipement et des Transports, Monsieur le Maire de Montataire a souligné l'intérêt de la décision gouvernementale d'autoriser la construction de deux pistes supplémentaires à l'aéroport de Roissy.

Ce projet de 1,5 milliard affirmera la compétitivité de Roissy et devrait créer plusieurs milliers d'emplois.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Le Val d'Oise, mais aussi le Sud de l'Oise seront directement concernés par ces créations d'emplois.

Cette décision rend encore plus urgentes les décisions à prendre pour la mise en œuvre du Schéma Routier du Sud de l'Oise dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat / Région 2000 - 2004 et l'aménagement d'une liaison ferroviaire directe Creil / Roissy qui irait dans l'intérêt général du Sud de l'Oise.

Lors d'une conférence de presse, qui s'est tenue le 14 Octobre 1997 à Nogent sur Oise, Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise ont annoncé leur intention de créer une association qui aurait pour objectif de mettre en œuvre et de coordonner les moyens pour que le Sud de l'Oise puisse bénéficier des retombées liées à l'extension de l'aéroport de Roissy.

Trois objectifs combinés sont visés par cette association :

- Le renforcement du développement économique et de l'emploi en Picardie,
- Le maintien de l'impact environnemental sur la Picardie,
- L'amélioration des infrastructures de transports.

Compte tenu que ces objectifs sont les mêmes que ceux que nous avons indiqués à Monsieur le Ministre, il vous est proposé l'adhésion de la Commune de Montataire à l'Association « Roissy une chance pour l'emploi en Picardie » dont les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Montataire à l'Association « Roissy une chance pour l'emploi en Picardie ».

10) EXTENSION DES COMPETENCES DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILOISE : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H).

Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise conduit une étude préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H).

Cette O.P.A.H. permettra :

- L'amélioration du confort des logements occupés à titre de résidence principale (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs), notamment en remettant aux normes d'habitabilité les logements anciens,
- Le développement de l'offre locative en qualité et en quantité, notamment par la remise sur le marché de logements anciens vacants,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- Le maintien des habitants dans les lieux,
- L'amélioration, d'une manière générale, du cadre de vie des populations, et la mise en valeur du patrimoine des villes concernées,
- Le développement économique et social du secteur concerné (artisanat, maintien des populations, dynamisation de certains quartiers,.....).

Cinq objectifs ont été fixés par les Elus du District Urbain de l'Agglomération Creilloise, concernant l'étude préalable :

- ❶ Définir les périmètres concernés à partir d'une étude complète et détaillée concernant la situation de l'habitat sur le secteur et les besoins en logement.
- ❷ Réaliser une analyse des conditions d'occupation des logements des périmètres proposés.
- ❸ Conduire une réflexion d'ensemble avec les Elus sur leurs projets, en matière d'habitat ancien, en liaison avec les équipements et le cadre de vie.
- ❹ Proposer les conditions de mise en œuvre d'une vaste opération de sensibilisation et d'information du public, des principaux acteurs locaux et des professionnels dans chacune des 4 villes.
- ❺ Proposer aux Elus la convention d'O.P.A.H. entre l'Etat, l'A.N.A.H. et les Collectivités Locales concernées.

A l'issue de cette étude préalable, une seconde étape sera mise en œuvre : la phase opérationnelle de l'O.P.A.H. qui nécessitera la passation d'une convention avec l'Etat et fixera les engagements financiers des différents partenaires pour les trois années à venir.

L'Etat souhaite que le seul interlocuteur financier soit le District Urbain de l'Agglomération Creilloise. Or, celui-ci n'a pas compétence dans le domaine de l'habitat.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'étendre la compétence du District Urbain de l'Agglomération Creilloise à la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur le territoire des communes constituant le District.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'approuver l'extension des compétences du District Urbain de l'Agglomération Creilloise à la **réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'Habitat sur le territoire des Communes constituant le District.**

11) SUBVENTIONS 1998 A VERSER AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Vu le Budget Primitif 1998,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions et aides aux associations figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

12) RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE DE PERSONNES AGEES : CONVENTIONS.

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le 15 décembre 1992 le Conseil Municipal a délibéré sur la gestion du Restaurant Administratif de la Résidence des Personnes Agées.

Cette délibération autorisait le personnel communal ainsi que celui des administrations ayant conventionné à se restaurer au self. Or, ceci pose un problème de concurrence que n'a pas manqué de soulever, en janvier 1997, l'inspecteur de la Direction de la Concurrence et de la Consommation.

En effet, Monsieur l'Inspecteur nous a signalé que notre délibération n'était pas assez précise dans son contenu, à savoir qu'elle permet aux délégations, associations, divers organismes et administrations de s'y restaurer, ce qui nous amène à dépasser le seuil de tolérance de 10 % du chiffre d'affaires : en effet les recettes procurées par le restaurant administratif proviennent à plus de 10 % des extérieurs.

Depuis, des mesures ont été prises afin de limiter la fréquentation du self aux organismes ci-après qui n'ont pourtant pas encore signé de convention, à l'exception de la polyclinique de Creil.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des organismes concernés, avec lesquels il est nécessaire de conventionner s'ils souhaitent continuer à fréquenter le self, à savoir :

- La S.N.C.F. (Montataire)
- La Mairie de Villers St Paul
- La Mairie de Saint Maximin
- La Régie Communale du Câble et de l'Electricité
- L'Association Coup de Pouce
- Association JADE
- Association A.M.E.M.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ces organismes une convention dont le projet est annexé à la présente délibération

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec les organismes désignés une convention.

13) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER : BUDGET PRIMITIF 1998.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, Exposant :

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- le conseil municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1998, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'inscrire, au Budget Primitif 1998, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées :

➤ **DSF 1.1** **SERVICE INFORMATIQUE**

Services Techniques

4 PC avec Pack Office	
Version 7	44.000
1 table à digitaliser	6.000
1 imprimante couleur	9.700
Base de données urbaines	137.000
Logiciel MAP	12.100
1 serveur	50.000

Cabinet du Maire

1 PC avec Pack Office	
Version 7	11.000

Service Etat Civil

1 PC avec Pack Office	
Version 7	11.000

Service du Personnel

1 PC avec Pack Office	
Version 7	11.000
1 imprimante laser	7.500
1 imprimante couleur	4.019

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

<u>Service à la Population</u>	
1 PC avec Pack Office	
Version 7	11.000
1 imprimante	3.500
<u>Fichier Vaccination</u>	
1 PC avec Pack Office	
Version 7	11.000
1 logiciel	39.000
<u>Commission Communale du Logement</u>	
1 logiciel logement	10.000
<u>Service Financier</u>	
1 PC avec Pack Office	
Version 7	11.000
Sous-Total	388.819

➤ DSF 1.3

SECRETARIAT GENERALSERVICES TECHNIQUES

1 cafetière grande capacité	2.785
1 petite table	1.380
1 réfrigérateur	1.000
1 siège	1.545
1 fax	3.000

URBA/FONCIER

1 caisson mobile	1.350
1 siège	1.500
1 épiscopes	8.800
1 écran mural	1.420

DESSIN

1 chaise	2.000
1 poste	3.345

SERVICE VOIRIE

1 chaise	2.000
1 caisson mobile	1.350
1 étiqueteuse	1.100

CABINET DU MAIRE

1 fax	3.800
-------	-------

POLICIERS AUXILIAIRES

mobilier	4.000
----------	-------

Sous Total 40.375

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

➤ DSF 1.3	ENTRETIEN / MENAGE	
	Centre Culturel	
	1 aspirateur	1.508
	Paul Langevin	
	1 monobrosse	5.849
	Primaire J. Jaurès	
	1 chariot avec seaux	784
	Maternelle H. Wallon	
	1 autolaveuse	12.060
	Groupe M. Bambier	
	2 aspirateurs	2.894
	2 chariots	3.600
	Sous Total	26.695
➤ DSF 2.4	ETAT CIVIL	
	1 meuble desserte	850
	4 sièges	2.300
	1 lecteur CD Rom	2.000
	1 destructeur papier	4.500
	1 présentoir	1.700
	4 urnes	7.200
	Sous-Total	18.550
➤ DST 1.0	BATIMENT	
	1 aspirateur	4.350
	1 malaxeur & turbine	4.650
	4 escabeaux 6 M	3.600
	pistolets	3.750
	Sous-Total	16.350
	VOIRIE	
	5 espaces propreté	10.000
	bancs	23.000
	conteneurs	50.000
	corbeilles à papier	20.000
	signalisation	26.000
	bornes	10.000
	panneaux d'affichage	11.500
	3 tables ping-pong	24.000
	jeux	100.000
	porte vélos	9.800
	Sous Total	284.300

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

➤ **DST 1.8** **PARC AUTOMOBILE**

1 master 80	170.000
1 camion 12 T	220.000
1 pont élévateur	18.500
1 sélection outils	8.200
1 cric rouleur	2.300
1 cric hydro pneu	2.700
1 valise ampère métrique	3.000
Sous-Total	424.700

➤ **DST 1.9** **PARCS & JARDINS**

VOIRIE

1 sableuse	90.000
1 remorque agricole	40.000
1 débroussaileuse	3.800
1 perceuse à batterie	5.800
1 chariot propreté	6.800
1 godet de fossé	6.500

ESPACES VERTS

1 tronçonneuse	3.200
1 débroussaileuse	3.800
1 rayonnage ateliers	4.500
Sous-Total	164.400

➤ **DRP 1.0** **RELATIONS PUBLIQUES**

1 platine laser	2.000
1 platine cassette	2.500
1 tente	20.000
Sous-Total	24.500

➤ **DSP 1.3** **CULTUREL**

1 interphone	4.500
1 lampe Xénon	6.500
1 distributeur de tickets	60.000
1 panneau d'affichage	12.000
Mobilier	20.000
Sous-Total	103.000

➤ **DSP 1.6** **ECOLE DE MUSIQUE**

1 ordinateur	11.000
40 chaises	3.200
1 paire de Congas	10.000
2 djembes	2.400
2 oarbouka	1.600
1 photocopieur	2.800
1 magnétophone CD	1.500

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Studio de Répétition

	1 lecteur enregistreur	7.690
	2 microphones pr amplif.	3.260
	1 microphone cuivre	1.630
	4 microphones pr cymbales	6.520
	1 bte direct 8 entrées	4.520
	1 amplificateur	5.290
	2 retours amplifiés	7.600
	2 multipaires	1.500
	câblerie et accessoires	2.000
	Sous-Total	72.510
➤ DSP 1.8	LECTURE PUBLIQUE	
	1 PC et 1 imprimante	15.000
	5 sièges	6.000
	1 poste bureau	3.900
	1 table dactylo	3.000
	1 relieuse	3.200
	Sous-Total	31.100
➤ DSP 1.11	CRECHE L.Michel	
	1 structure de motricité	20.000
	Sous-Total	20.000
➤ DSP 1.13	GARDERIES PERI-SCOLAIRES	
	1 meuble de rangement	1.700
	1 meuble bibliothèque 1.400	
	2 placards	1.350
	2 lits	1.800
	Sous-Total	6.250
➤ DSP 1.12	HALTE JEUX	
	1 ensemble de tapis de motricité	5.200
	Sous-Total	5.200
➤ DSP 1.14	CENTRE AERE	
	1 lot d'étagère	6.650
	25 chaises	6.200
	1 coin salon	4.500
	2 placards	2.000
	1 télévision	4.500
	3 tentes	3.900
	1 cabane	7.000
	1 scanner	3.000

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

	Sous-Total	37.750
➤ DSP 1.15	ENSEIGNEMENT 1^{er} Degré	
	<u>H.Wallon</u>	
	1 armoire audio	2.500
	<u>P.Langevin Primaire</u>	
	1 fauteuil bureau	1.600
	<u>J.Decour A & B</u>	
	1 table mobile	1.550
	1 projecteur	890
	<u>Ed.Leveillé</u>	
	1 meuble audio	2.410
	<u>J.Jaurès</u>	
	2 tables	3.000
	<u>J.Decour II</u>	
	Mobilier pr 2 classes	70.000
	<u>D.Casanova</u>	
	1 meuble audio	2.410
	<u>Accompagnement scolaire</u>	
	Matériel pour aménagement du local	10.000
	<u>Service scolaire</u>	
	2 armoires	8.000
	<u>J.Decour I</u>	
	Edraplaque	1.500
	<u>J.Decour II</u>	
	Vélos	2.000
	<u>J.Curie Primaire</u>	
	1 CD portable	1.500
	Téléphone/fax	20.000
	<u>P.Langevin Mat.</u>	
	Kits blocs modules mousse	1.650
	<u>J.Macé</u>	
	1 structure de motricité	1.890
	<u>J.Curie Maternelle</u>	
	1 lot de 15 couchettes	5.700
	Sous-Total	136.600

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

➤ DSP 1.18	RESTAURANTS SCOLAIRES	
	<u>Cuisine P. Langevin</u>	
	1 centrale de désinfection	3.000
	1 étagère chambre froide	2.500
	<u>Cuisine J. Curie</u>	
	1 centrale de désinfection	3.000
	1 échelle inox	4.500
	<u>Cuisine J. Decour</u>	
	3 conteneurs légumes 4.500	
	3 conteneurs entrées	3.600
	4 conteneurs potage	20.000
	<u>Restaurant H. Wallon</u>	
	1 lave vaisselle	18.000
	<u>Cuisine Centre Aéré</u>	
	1 fontaine à eau	9.000
	<u>Bureau</u>	
	1 PC	11.000
	1 fauteuil	1.500
	1 table micro	2.000
	<u>Cuisine Ed Leveillé</u>	
	10 tables	10.000
	1 armoire	3.200
	<u>Cuisine J. Curie</u>	
	1 armoire	3.200
	Sous-Total	99.000
➤ DSP 1.22	TERRAINS SPORTIFS	
	Tapis de judo	50.000
	1 débroussailleuse	5.000
	1 tondeuse	5.500
	1 taille haies	4.500
	1 tourniquet	10.000
	Sous-Total	75.000
➤ DSP 1.25	OMRPA (Restaurant)	
	Claustras self	17.500
	1 bac de stockage	3.000
	Sous-Total	20.500
➤ DSP 1.27	SANTE	
	<u>Maison Sociale</u>	
	3 armoires de rangement	5.200

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

<u>C.C.A.S.</u>	
1 réfrigérateur	1.000
Sous-Total	6.200
TOTAL GENERAL 2.116.424 F TTC

14) CREDIT LOCAL DE FRANCE : AMENAGEMENT D'EMPRUNTS

Cette délibération a été retirée de l'Ordre du Jour de la séance de ce Conseil Municipal.

15) MAISON SOCIALE HUBERTE D'HOKER : CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE - LE C.C.A.S. DE MONTATAIRE - LA MEDECINE DU TRAVAIL

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, Exposant :

QUE la maison sociale située au 9, rue Henri Barbusse est destinée à accueillir :

- une permanence du Centre de Planification et d'Education Familiale,
- les consultations de médecine du travail pour le personnel communal,
- ainsi que des activités en direction des familles en recherche d'insertion fréquentant le CCAS.

CONSIDERANT le bail de location signé entre le Maire de Montataire et le Directeur de la SA HLM du Département de l'Oise le 01/11/1997,

CONSIDERANT la nécessité d'établir avec chaque partenaire une convention réglementant l'utilisation des locaux et les conditions de mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale avec le Président du Conseil Général,

AUTORISE à l'unanimité la mise à disposition des mêmes locaux au service de médecine du travail du personnel communal,

AUTORISE à l'unanimité la mise à disposition des mêmes locaux au CCAS de Montataire pour la tenue d'activités d'insertion en direction des familles.

16) TARIFS DES CLASSES DE PRINTEMPS 1998.

SUR le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour l'année 1998,

QU'il y a lieu de tenir compte des tarifs 1997/1998 pour les classes de neige fixés par délibération le 09 Octobre 1997, pour calculer au prorata les participations des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité :

D'instaurer les tarifs suivants :

QUOTIENT	7 JOURS
Moins de 927	300,00 F
de 928 à 1160	352,00 F
de 1161 à 1390	403,00 F
de 1391 à 1622	454,00 F
de 1623 à 1854	507,00 F
de 1855 à 2087	556,00 F
de 2088 à 2318	606,00 F
de 2319 à 2550	655,00 F
de 2551 à 2781	707,00 F
de 2782 à 3013	759,00 F
de 3014 à 3246	813,00 F
de 3247 à 3479	858,00 F
de 3480 à 3712	914,00 F
de 3713 à 3944	994,00 F
de 3945 à 4177	1084,00 F
de 4178 et plus	1175,00 F
Extérieur	1627,00 F

17) DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES : APPROBATION DES PROJETS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 04 Décembre 1997, le Conseil Municipal de Montataire a pris la décision de s'engager dans le dispositif "Emplois Jeunes" et a approuvé les projets suivants pour la Mairie de Montataire :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- Bibliothèque Municipale : Colporteur d'écrits et d'images : 2 emplois,
- Maison Sociale Huberte d'HOKER : Correspondant santé : 1 emploi,
- Service Culturel : Projet informatique : 1 emploi.

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux projets ci-après :

- ➔ Services Techniques : Agent d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles : 2 emplois,
- ➔ Résidence des Personnes Agées : Assistant de convivialité : 1 emploi,
- ➔ Service Scolaire : Accompagnateur de sorties scolaires : 2 emplois,
- ➔ Direction des Services à la Population : Encadrant Technique : 1 emploi.

A ces nouveaux projets s'ajoute la création de 4 postes d'Agents locaux de médiation sociale, qui seront gérés par l'Association JADE.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'unanimité ces nouveaux projets validés par l'avenant n°1 à la convention de développement d'activités pour l'emploi des jeunes, signée le 02 Février 1998, par Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Maire de Montataire, à l'exception de l'emploi, encadrant technique, qui sera inclus dans un prochain avenant.

18) TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Le tableau des effectifs n°3 remplace le tableau des effectifs n°2 adopté par la délibération du 9 octobre 1997.

Le tableau des effectifs n°3 est arrêté au 12 février 1998. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs.

ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°3 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

**19) PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE
BIBLIOTHEQUES POUR LES AGENTS DE LA FILIERE CULTURELLE
BENEFICIAIRES DE L'IFTS ET EXERCANT DES FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABILITES PARTICULIERES.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéas de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux doit être fixé par référence et dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

Vu le décret n° 93 - 526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1996 modifiant l'arrêté du 26 mars 1993 fixant le taux annuel de la prime de technicité forfaitaire allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux bibliothécaires adjoints,

Considérant que les agents de la filière culturelle bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières à Montataire ne peuvent légalement bénéficier de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures créée par le décret n° 97 - 1223 du 26 décembre 1997,

Considérant donc qu'il convient d'instaurer en faveur de ces agents une prime spécifique à leur filière pour qu'ils puissent bénéficier d'un niveau de régime indemnitaire équivalent à celui perçu à Montataire par les agents des autres filières également bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 - la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques (PTFPB) est instaurée au profit des agents de la filière culturelle éligibles à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires **et exerçant des fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières.**

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine pour les grades supérieurs à Assistants territoriaux qualifiés de 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine pour les grades supérieurs à Assistants territoriaux de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

ARTICLE 2 - Le montant de cette Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques attribuée pour l'exercice de fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières sera égal à 5 % du traitement de base.

ARTICLE 3 - Ce montant de 5 % du traitement de base ne devra pas dépasser les maxima autorisés par les textes relatifs à la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques applicables à la fonction publique de l'Etat et transposables à la fonction publique territoriale :

a) cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine **et** cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux :
Montant annuel de 9396 F ou 783 F par mois.

b) cadre d'emplois des Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine
Montant annuel de 7830 F ou 652,50 F par mois.

c) cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
Montant annuel de 6786 F ou 565,50 F par mois.

Il est à noter qu'à la date d'application de la présente délibération, un seul agent est concerné par ses dispositions.

Pour l'appréciation des montants maxima autorisés, toute revalorisation réglementaire de ces montants sera d'application immédiate.

ARTICLE 4 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 1998.

20a) INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES : **Actualisation de la délibération n° 15c du 27 Mars 1997.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéas de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux doit être fixé par référence et dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat (services extérieurs de l'Etat) exerçant des fonctions équivalentes,

Vu le décret n° 97 - 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le 2°) de l'article 9 de la délibération n° 15b du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité Supplémentaire,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Vu notre délibération n° 15c du 27 mars 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfectures pour la mise en œuvre du 2°) de l'article 9 de la délibération n° 15b du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité supplémentaire,

Considérant que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) créée par le décret du 26 décembre 1997 remplace le "complément de rémunération des préfectures", et qu'il convient donc de réactualiser la délibération n° 15c susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} - Le terme "indemnité d'exercice de missions des préfectures" remplace le terme "complément de rémunération des préfectures" dans :

- la dernière phrase de l'article 9 de la délibération n° 15b du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité Supplémentaire,
- l'intitulé et les articles 1, 2, 3 et 4 de la délibération n° 15c du 27 mars 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfectures pour la mise en œuvre du 2°) de l'article 9 de la délibération n° 15b du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité supplémentaire.

ARTICLE 2 - A la fin de l'article 4 de la délibération n° 15c du 27 mars 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfectures pour la mise en œuvre du 2°) de l'article 9 de la délibération n° 15b du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité supplémentaire, est rajouté le texte suivant :

"e) filière animation

- animateurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents d'animation territoriaux"

ARTICLE 3 - La rédaction initiale de l'article 5 de la délibération n° 15c du 27 mars 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfectures pour la mise en œuvre du 2°) de l'article 9 de la délibération n° 15b du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité supplémentaire, est remplacée par la suivante :

"Le montant individuel forfaitaire de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures tel qu'il est défini à l'article 3 de la présente délibération ne devra pas dépasser les maxima autorisés par les textes applicables à la fonction publique de l'Etat et transposables à la fonction publique territoriale.

L'actuel montant individuel forfaitaire de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (identique pour tous les agents concernés) calculé dans les conditions définies à l'article 3 de la présente délibération, est égal à 127 F par mois au 1^{er} avril 1998.

Rappel des butoirs indemnitaires par référence aux montants maxima de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des agents de l'Etat :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Au 1^{er} janvier 1998, ces montants maxima sont déterminés comme suit par l'application d'un coefficient maximum de 3 à un montant de référence annuel (MRA) fixé par grades ou cadres d'emplois :

1°) Filière administrative et filière animation

a) cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

MRA de 8200 F multiplié par 3, soit 24600 F par an ou 2050 F par mois.

b) cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

MRA de 7700 F multiplié par 3, soit 23100 F par an ou 1925 F par mois.

c) cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux et cadre d'emploi des agents d'animation territoriaux :

MRA de 7500 F multiplié par 3, soit 22500 F par an ou 1875 F par mois.

2°) Filière technique

a) cadre d'emplois des agents de salubrité territoriaux :

- pour les grades d'agent de salubrité et d'agent de salubrité qualifié :
MRA de 7500 F multiplié par 3, soit 22500 F par an ou 1875 F par mois.

- pour les grades d'agent de salubrité principal et d'agent de salubrité en chef :
MRA de 7600 F multiplié par 3, soit 22800 F par an ou 1900 F par mois.

b) cadre d'emplois des conducteurs territoriaux :

- pour les grades de conducteur, conducteur spécialisé 1^{er} niveau, et conducteur spécialisé 2^{ème} niveau :

MRA de 5400 F par an multiplié par 3, soit 16200 F par an ou 1350 F par mois.

- pour les grades de chef de garage et de chef de garage principal :
MRA de 5500 F par an multiplié par 3, soit 16500 F par an ou 1375 F par mois.

3°) Filière médico-sociale

a) cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles :

MRA de 7500 F multiplié par 3, soit 22500 F par an ou 1875 F par mois.

b) cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux :

MRA de 7500 F multiplié par 3, soit 22500 F par an ou 1875 F par mois.

4°) Filière sportive

a) cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :
MRA de 8200 F multiplié par 3, soit 24600 F par an ou 2050 F par mois.

b) cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :
MRA de 7700 F multiplié par 3, soit 23100 F par an ou 1925 F par mois.

Pour l'appréciation des montants maxima autorisés, toute revalorisation réglementaire de ces montants sera d'application immédiate."

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

ARTICLE 4 - Il est ajouté à la délibération n° 15c du 27 mars 1997 susvisée, un **article 5 bis** ainsi rédigé :

"Dans l'hypothèse où, s'agissant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, serait confirmé en droit positif le principe du non cumul du Complément de rémunération des préfetures (remplacé par l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) et des avantages collectivement acquis résultant de l'application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il conviendra, pour apprécier les montants maxima de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures résultant de l'application de l'article 5 de la présente délibération, d'en soustraire le montant de la Prime de fin d'année dont bénéficient les agents concernés (environ 5000 F)."

ARTICLE 5 - Les arrêtés individuels d'attribution du complément de rémunération des préfetures pris en application, dans sa rédaction initiale, de la délibération n° 15c du 27 mars 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfetures pour la mise en œuvre du 2°) de l'article 9 de la délibération n° 15b du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité supplémentaire, **restent en vigueur**.

Il conviendra, pour tout nouvel arrêté d'attribution de se référer au terme de "indemnité d'exercice de missions des préfetures".

ARTICLE 6 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 1998.

20b) INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFETURES : **Instauration pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilité particulières.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéas de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux doit être fixé par référence et dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat (services extérieurs de l'Etat) exerçant des fonctions équivalentes,

Vu le décret n° 97 - 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

ARTICLE 1^{er} - La délibération n° 36 du 12 juin 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfectures pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières est abrogée.

ARTICLE 2 - L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures est instaurée au profit des agents éligibles à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (agents relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour les grades supérieurs à Rédacteur au 7^{ème} échelon, du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les grades supérieurs à Educateur au 7^{ème} échelon, et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour les grades supérieurs à animateur au 7^{ème} échelon) **et exerçant des fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières.**

ARTICLE 3 - Le montant de cette Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures attribuée pour l'exercice de fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières **sera égal à 5 % du traitement de base.**

ARTICLE 3 bis - **Rappel des butoirs indemnitaires** par référence aux montants maxima de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des agents de l'Etat :

Le montant de 5 % du traitement de base, ainsi fixé à Montataire par l'article 3 de la présente délibération, ne devra pas dépasser les maxima autorisés par les textes applicables à la fonction publique de l'Etat et transposables à la fonction publique territoriale. Ainsi, au 1^{er} janvier 1998, ces montants maxima sont déterminés comme suit par l'application d'un coefficient maximum de 3 à un montant de référence annuel (MRA) fixé par grades ou cadres d'emplois :

- a) cadre d'emplois des attachés territoriaux, uniquement **grade de Directeur territorial** :
MRA de 9800 F multiplié par 3, soit 29400 F par an ou 2450 F par mois.
- b) cadre d'emplois des attachés territoriaux, **grade d'Attaché et d'Attaché principal** :
MRA de 9000 F multiplié par 3, soit 27000 F par an ou 2250 F par mois.
- c) cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
MRA de 8200 F multiplié par 3, soit 24600 F par an ou 2050 F par mois.

Pour l'appréciation des montants maxima autorisés, toute revalorisation réglementaire de ces montants sera d'application immédiate.

ARTICLE 4 - Dans l'hypothèse où, s'agissant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, serait confirmé en droit positif le principe du non cumul du Complément de rémunération des préfectures (remplacé par l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) et des avantages collectivement acquis résultant de l'application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il conviendra, pour apprécier les montants maxima de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures résultant de l'application de l'article 3 de la présente délibération, d'en soustraire le montant de la Prime de fin d'année dont bénéficient les agents concernés (environ 5000 F).

ARTICLE 5 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 1998

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

**20b) INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES :
Instauration pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des
fonctions d'encadrement et de responsabilité particulières.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéas de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux doit être fixé par référence et dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat (services extérieurs de l'Etat) exerçant des fonctions équivalentes,

Vu le décret n° 97 - 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} - La délibération n° 36 du 12 juin 1997 relative à la création d'un complément de rémunération des préfectures pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières est abrogée.

ARTICLE 2 - L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures est instaurée au profit des agents éligibles à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (agents relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour les grades supérieurs à Rédacteur au 7^{ème} échelon, du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les grades supérieurs à Educateur au 7^{ème} échelon, et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour les grades supérieurs à Animateur au 7^{ème} échelon) **et exerçant des fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières.**

ARTICLE 3 - Le montant de cette Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures attribuée pour l'exercice de fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières **sera égal à 5 % du traitement de base.**

ARTICLE 3 bis - **Rappel des butoirs indemnitaires** par référence aux montants maxima de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des agents de l'Etat :

Le montant de 5 % du traitement de base, ainsi fixé à Montataire par l'article 3 de la présente délibération, ne devra pas dépasser les maxima autorisés par les textes applicables à la fonction publique de l'Etat et transposables à la fonction publique territoriale. Ainsi, au 1^{er} janvier 1998, ces montants maxima sont déterminés comme suit par l'application d'un coefficient maximum de 3 à un montant de référence annuel (MRA) fixé par grades ou cadres d'emplois :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- a) cadre d'emplois des attachés territoriaux, uniquement **grade de Directeur territorial** :
MRA de 9800 F multiplié par 3, soit 29400 F par an ou 2450 F par mois.
- b) cadre d'emplois des attachés territoriaux, **grade d'Attaché et d'Attaché principal** :
MRA de 9000 F multiplié par 3, soit 27000 F par an ou 2250 F par mois.
- c) cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
MRA de 8200 F multiplié par 3, soit 24600 F par an ou 2050 F par mois.

Pour l'appréciation des montants maxima autorisés, toute revalorisation réglementaire de ces montants sera d'application immédiate.

ARTICLE 4 - Dans l'hypothèse où, s'agissant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, serait confirmé en droit positif le principe du non cumul du Complément de rémunération des préfetures (remplacé par l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) et des avantages collectivement acquis résultant de l'application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il conviendra, pour apprécier les montants maxima de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures résultant de l'application de l'article 3 de la présente délibération, d'en soustraire le montant de la Prime de fin d'année dont bénéficient les agents concernés (environ 5000 F).

ARTICLE 5 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 1998.

21) REMUNERATION DES VACATAIRES : MODIFICATION A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 1996.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997 et la délibération n° 13 du 27 mars 1997,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Les dispositions concernant le service "Cinéma Palace" telles qu'elles figurent dans la délibération n° 26 du 12 décembre 1996 susvisée, **sont remplacées par les suivantes :**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
<u>Cinéma Palace</u> * Tenue de caisse et Projectionniste	2	Nombre d'heures en fonction de la durée des séances en moyenne 3 heures.	Indice Majoré 307

ARTICLE 2 - Dans la colonne "Taux de paiement de la vacation" de la délibération susvisée, et ce pour tous les postes dont la rémunération est fixée par référence au "SMIC x 1,253", la mention "SMIC x 1,253" est remplacée par : "Indice Majoré 307"

Le taux horaire de paiement de la vacation par référence à l'Indice Majoré 307 se calcule de la manière suivante :
(307 multiplié par la valeur du point d'indice) divisé par 169.

Les arrêtés individuels de recrutement, pris en application de la délibération susvisée dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la présente délibération, pourront rester en vigueur jusqu'à leur date d'échéance.

ARTICLE 3 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 susvisée est complétée par les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
<u>Service Scolaire</u> * Père Noël	1	Nombre d'heures en fonction des besoins.	Indice Majoré 307

ARTICLE 4 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 1998.

22) MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS HORAIRES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 - La délibération du 13 avril 1977 fixant la rémunération du personnel horaire à 1,253 de la valeur du S.M.I.C. est abrogée.

ARTICLE 2 - Les agents horaires sont rémunérés par référence à l'Indice Majoré 307. Le taux horaire de paiement de la vacation par référence à l'Indice Majoré 307 se calcule de la manière suivante :
(307 multiplié par la valeur du point d'indice) divisé par 169.

ARTICLE 3 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 1998. Les arrêtés individuels de recrutement, pris en application de la délibération du 13 avril 1977 abrogée par la présente délibération, pourront rester en vigueur jusqu'à leur date d'échéance.

23) REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE : COMPLEMENT CONCERNANT L'INFIRMIERE TERRITORIALE EXERCANT LES FONCTIONS DE DIRECTRICE DE CRECHE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu notre délibération n° 15g du 27 mars 1997 relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de la filière médico - sociale,

Considérant qu'il convient qu'un agent relevant du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux (et détenteur du diplôme d'état de puéricultrice), et assurant les fonctions de directrice de crèche, puisse bénéficier à Montataire du même niveau de régime indemnitaire qu'un agent relevant du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales qui assure les mêmes fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 - A la fin de l'article 4 de la délibération n° 15g du 27 mars 1997 relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de la filière médico - sociale, **est ajoutée le texte suivant :**

"- les Infirmiers territoriaux assurant les fonctions de directrice de crèche pourront percevoir une Prime de Service d'un montant identique à celui de la Prime d'Encadrement (faisant l'objet du titre 3 bis de la présente délibération), dont peuvent bénéficier les Puéricultrices territoriales assurant les mêmes fonctions ; cette disposition à caractère transitoire prenant effet le 1^{er} avril 1998 sera applicable jusqu'à la date d'effet de la liste d'aptitude du premier concours d'accès au grade de Puéricultrice territoriale qui sera organisé après le 1^{er} avril 1998."

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

**24) AMENAGEMENT DE CINQ CENTRES D'APPORT DES PRODUITS
RECYCLABLES SUR LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL GENERAL**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que la commission d'environnement s'est réunie le 4 septembre 1997, afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1998.

Que la liste du programme d'investissement prévoit l'aménagement de cinq « centres d'apport volontaire » destinés à recevoir les produits recyclables.

Que les ratios de base prévoient globalement un « centre d'apport volontaire » pour 1000 habitants.

Que ces derniers seront composés de conteneurs spécifiques destinés à collecter les papiers/journaux - le P.V.C / P.E.T. - et les verres usagés.

Que les aménagements « centres d'apport volontaire » bénéficieront d'un soin particulier au niveau de l'esthétique et de l'intégration dans le site.

Qu'une campagne d'information et de sensibilisation des habitants sera menée par la commune au moment de leurs implantations.

Que cette opération rentre en osmose avec les études menées actuellement par le bureau d'études « Oise la Vallée » et Cadet International.

Que cette opération est estimée à 65.000 Frs HT par « centre d'apport volontaires », soit une opération globale de 325.000 Frs HT et sera imputée au compte 2157 fonction 60.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le dossier tel que présenté

Sollicite à l'unanimité le Conseil Général de l'Oise pour l'obtention d'une subvention au taux de 29 % soit 94.250 francs.

**25a) AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE DU
QUARTIER DES MARTINETS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE
DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE ET A L'ETAT.**

Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Municipalité a engagé depuis plusieurs mois, la construction d'un groupe scolaire situé à l'angle de la rue du Colonel Fabien et la rue Maurice Thorez.

Ce projet amène à réfléchir sur le devenir des terrains situés à la périphérie de l'école, en tenant compte en autres, des problèmes de stationnement générés par la présence d'une densité de population importante dans ce secteur.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Les pieds des immeubles seront repris afin de réorganiser des places de stationnement et des arbres seront plantés pour marquer l'accès.

Il prévoit également la création de chemins en complément de ceux existants qui permettront un accès sécuritaire des écoliers à l'établissement.

Enfin, un « jardin d'enfants » sera créé afin de disposer dans ce quartier, d'un endroit permettant le déroulement d'activités ludiques en toute quiétude.

L'ensemble de ce projet est estimé à 2.077.230 Frs HT soit 2.500.000 francs T.T.C.

Une première tranche de travaux prévue pour 1998 s'élève à 829.188 Frs HT soit 1.000.000 francs T.T.C. et une deuxième tranche de travaux sera réalisée en 1999 pour 1.243.000 francs H.T. soit 1.500.000 T.T.C

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) D'approuver ce programme de travaux,

2°) De solliciter du Conseil Régional de Picardie une subvention au taux de 30 % pour l'ensemble des travaux au titre des projets d'investissement du Contrat de Développement Urbain.

3°) De solliciter de l'Etat une subvention au taux de 20 % pour l'ensemble des travaux au titre des projets d'investissement du Contrat de Développement Urbain.

4°) D'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n° 6035 qui fait l'objet d'une autorisation de programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBER,

DECIDE à l'unanimité ce qui lui a été proposé ci-dessus.

25b) REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE DU QUARTIER DES MARTINETS : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, Exposant :

Que la commission des travaux s'est réunie le 30 janvier 1998 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1998.

Que le chantier de construction du groupe scolaire Maurice Bambier arrive à terme et que son ouverture est programmée pour la rentrée scolaire de septembre 1998.

Que le Conseil Municipal vient dans le vote du budget primitif 1998 de prévoir la réalisation des travaux de réaménagement des espaces extérieurs rue du Colonel Fabien / rue Maurice Thorez aux abords du groupe scolaire.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Que les travaux consisteront globalement en travaux 1998 :

- La création d'une voie et d'une aire de stationnement à la périphérie de la façade principale du groupe scolaire.
- La création d'une aire de stationnement face aux entrées d'immeuble rue du Colonel Fabien.
- La réalisation des travaux nécessaires à la distribution en fluide et réseaux divers du groupe scolaire.

Que les travaux sont estimés globalement à 1.000.000. Frs T.T.C.

Qu'il y a lieu, compte tenu de la spécificité des travaux de diviser le chantier en deux lots à savoir :

- lot n°1 : travaux de voirie, assainissement, et réseaux divers.
- lot n°2 : travaux de basse tension - éclairage public.

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE ,

DECIDE à l'unanimité la mise en appel d'offres ouvert des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la zone d'habitation haute et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

26) PROGRAMME DE VOIRIE 1998 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, Exposant :

Que la commission des travaux s'est réunie le 30 janvier 1998 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1998.

Que le Conseil Municipal vient dans le vote du budget primitif 1998 de prévoir la réalisation de travaux de voirie dans la ville,

Que le programme de voirie consistera globalement en des travaux de bordurage, de reprise de fondation de trottoirs et de chaussée, de mise en œuvre de béton bitumineux :

- lot n°1 Programme d'enduits minces dans diverses rue de la Ville
- lot n°2 Réfection des voiries Cité Louis Blanc
- lot n°3 Réfection des voiries Cité Mertian
- lot n°4 Réfection des trottoirs rue Louis Dondeyne

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- lot n°5 Aménagement de la place « Les Jardins de Fourquevoie »

Que les travaux sont estimés globalement : 2 600 000 T.T.C.

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité la mise en appel d'offres ouvert le programme de voirie 1998 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les lots 1, 2, 3 et 4 sur le compte 2315 fonction 64. pour le lot 5 sur l'opération 6003.

27) RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL NOTRE DAME - 2^{ème} TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

L'église Notre-Dame dominant la vallée de l'Oise et du Thérain constitue un lien de rencontres culturelles important.

Elle se situe dans un espace figurant également dans les objectifs de la ville pour la requalification des espaces sensibles à protéger particulièrement.

Autour de cet espace, la création de « jardins de curé », la réhabilitation du presbytère en logements permettra de répondre à cette mixité des fonctions qui permet de faire revivre ce secteur.

Après avoir fait près de 4.000.000 Frs de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'église, il convient d'engager une seconde tranche de reprise des vitraux assurant ainsi le clos et le couvert de l'édifice.

L'ensemble des dépenses est fixé à 386.777,11 Frs hors taxes.

Ce type d'aménagement correspond aux objectifs définis par le projet du territoire, notamment le n° 1 qui vise, entre autre, « l'amélioration des espaces publics et le cadre de vie » et le renforcement de la solidarité urbaine dans le cadre d'un plan de mobilisation contre la ségrégation urbaine. Le centre Notre-Dame est situé en zone de redynamisation urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) APPROUVE à l'unanimité la seconde tranche de travaux à réaliser et le plan de financement s'y rapportant, à savoir :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- Dépenses : 386.777,11 francs H.T.
- Recettes :

. Etat :	150.000,00 F.
. Conseil Général de l'Oise :	67.500,00 F.
. Fonds de Développement Local :	53.244,11 F.
. Commune (30 %) :	116.033,00 F.

2°) **SOLLICITE à l'unanimité** le Conseil Régional de Picardie, pour l'obtention au titre du Fonds de Développement Local, géré par le G.E.P. des Vallées Bréthoise, d'une subvention de 53.244,11 Frs correspondant au plan de financement.

28) PRESBYTERE NOTRE DAME : ETUDE DE FAISABILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

L'espace autour de l'église Notre-Dame est particulièrement sensible et la municipalité a décidé depuis longtemps de faire revivre ce quartier en réhabilitant l'édifice de l'église mais la vie au-delà, en créant les conditions de la mixité des fonctions, animations culturelles, centre de loisirs...

Il s'agit, dans cette étude, d'aller plus loin en proposant des logements dans l'ancien presbytère.

Toutefois, préalablement il doit être vérifié les conditions de la faisabilité de cette opération.

Cet objectif est clairement identifié dans la politique « fonds de développement local » du Conseil Régional de Picardie et cette étude pourrait être cofinancée par la ville et le F.D.L au titre du 5 % étude.

Après avoir procédé à une consultation sommaire, au sens du Code des Marchés Publics, seul le Bureau d'Etudes S.C.I.C. AMO du groupe Caisse des Dépôts et Consignations a répondu.

Sa compétence est reconnue et affirmée et la proposition de prix de 25.000 francs hors taxes est conforme au coût de la prestation attendue.

En conséquence, il vous est proposé :

1°) **D'APPROUVER** le choix du bureau d'études S.C.I.C. AMO et d'imputer la dépense correspondante sur le compte 617 fonction 022.

2°) **DE SOLLICITER** le Conseil Régional de Picardie, pour l'obtention au titre du Fonds de Développement Local, géré par le G.E.P. des Vallées Bréthoise, une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxes, soit 12.500 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

DECIDE à l'unanimité, ce qui lui est proposé ci-dessus.

29) BERGES DU THERAIN 3^{ème} TRANCHE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Deux tranches de travaux ont été réalisées, renforçant les berges et autorisant la promenade de la rue Ginisti jusqu'au pont des Déportés.

Cette troisième tranche vise à créer la liaison piétonne jusqu'au passage à niveau des Forges et à mettre en scène les jardins familiaux nichés dans les délaissés entre l'avenue de la Libération et la rivière.

Les travaux consistent à la mise en place d'un cheminement stabilisé, de bancs et à clôturer artificiellement ou naturellement (plantations de haies) les jardins.

On y plantera également un abri par parcelle, pris en charge par l'association « les jardins ouvriers de Montataire ».

Cet objectif correspond à l'objectif 4, défini dans la convention du projet de territoire des vallées Bréthoise, à savoir : requalifier le territoire et restaurer la qualité des ressources naturelles.

Il est en particulier indiqué que les programmes d'actions devront :

- ◆ permettre l'aménagement et le traitement paysager des entrées de ville, des franges urbaines et des zones d'activités économiques,
- ◆ mettre en place des coupures vertes entre les différents sous-ensembles du territoire.

A cette dimension environnementale s'ajoute une dimension sociale, en permettant de pérenniser des jardins ouvriers qui ont toujours constitué une part importante de la vie quotidienne à Montataire.

Le montant des travaux est arrêté à 179.060 Frs H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) D'APPROUVER ce programme de travaux et d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n° 6041.

2°) D'APPROUVER le plan de financement s'y rapportant à savoir :

- Dépenses : 176.060 Francs H.T.
- Recettes :

. Fonds de Développement Local :	89.530 F.
. Commune :	89.530 F.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

3°) **DE SOLLICITER** le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention, au titre du Fonds de Développement Local, géré par le G.E.P. des Vallées Bréthoise, une subvention, au taux de 50 % hors taxes soit 89.530 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE ce qui lui est proposé ci-dessus.

30) SENTES PIETONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal vient d'inscrire à son budget 1998, la réalisation de sentes piétonnes.

Cette démarche inscrite au « plan vert » vise à recréer ou mettre en place des liaisons piétonnes entre quartiers, indépendantes des axes de circulation automobile.

Ces sentes sont nombreuses sur Montataire, elles s'appuient sur le coteau et permettent de relier les quartiers hauts à ceux du fond des vallées, jusqu'à la rivière que, par ailleurs, nous valorisons en aménageant les berges et le lit.

Cet objectif correspond à ceux définis dans le projet de territoire du G.E.P des Vallées Bréthoise et notamment le n° 4 « requalifier le territoire », mais aussi le n° 1 qui vise à « améliorer le cadre de vie et les espaces publics » de l'ensemble des communes.

Le dossier présenté vise donc :

- 1) la requalification d'une sente ancienne entre la rue de Nogent et l'allée des Marronniers pour partie.
- 2) une liaison piétonne à créer entre la rue Jean Jaurès et les rives du Thérain (par l'avenue de la Libération).

Plantations, stabilisé, mobilier urbain pour l'une, escalier, pavage pour l'autre.

Le montant des travaux est arrêté à 206.880,00 HT soit 250.000 Frs T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) **D'APPROUVER** le projet présenté et d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n° 6034.

2°) **D'APPROUVER** le plan de financement s'y rapportant à savoir :

- Dépenses : 206.880 Francs H.T.
- Recettes :

. Fonds de Développement Local :	41.376 F.
. Commune :	165.504 F.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

3°) DE SOLLICITER le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention, au titre du Fonds de Développement Local, géré par le G.E.P. des Vallées Bréthoise, une subvention au titre à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver ce qui lui est proposé ci-dessus.

31) ETUDE D'AMENAGEMENT R.D 123 ET ABORDS DANS LA TRAVERSEE DE MONTATAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Route Départementale n° 123 traverse la ville d'est en ouest, longeant la vallée du Thérain.

C'est une artère majeure des déplacements qui dessert, en plus des quartiers de la ville, toutes les activités industrielles de la vallée jusqu'à Beauvais.

La circulation des poids lourds y est donc très importante. Le flux des véhicules légers apporte chaque jour 12000 voyageurs à la gare de Creil pour aller travailler en région parisienne.

Si cette circulation automobile pose problème particulièrement aux heures de pointe, les autres déplacements sont confrontés de manière quasi-permanente au souci de circulation.

C'est le cas des piétons, des cyclistes, nombreux sur cet axe.

Enfin, parce que cette artère se situe à la confrontation de l'urbain au nord et des espaces naturels du Thérain au sud, le volet paysager est à traiter de manière particulière.

La municipalité a donc décidé de proposer qu'une étude soit engagée traitant dans l'emprise du R.D 123 et ses abords jusqu'à la frange des terrains urbains, les volets suivants :

- ◆ le volet déplacement,
- ◆ le volet paysager,
- ◆ le volet intersection circulation / équipement public
- ◆ le volet signalisation.

Celle-ci est estimée à 100.000 Frs T.T.C soit 82.918,74 Frs H.T.

Elle est prévue au B.P 1998, compte n° 617 Fonction 022.

Cette étude d'aménagement qui pourra être lancée au 2^{ème} trimestre 1998 et se terminer au 3^{ème} trimestre 1998, afin de permettre un dépôt de dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux au 4^{ème} trimestre 1998, s'inscrit dans les objectifs 3 et 4 du projet de territoire du G.E.P des Vallées Bréthoise.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

L'objectif 3 vise à renforcer et valoriser les infrastructures de communication en prenant en compte l'intégration paysagère des infrastructures routières et une utilisation multi-modale des voies de circulation.

L'objectif 4 repose sur une requalification du territoire et la restauration en qualité des ressources naturelles.

L'aménagement du RD 123 participerait au traitement paysager des entrées de ville.

L'étude se devra de prendre en compte l'articulation avec le RD 200 dont l'aménagement actuel est peu valorisant pour l'agglomération creilloise.

Le projet de giratoire entre le site Chausson et le pôle d'activités « Le Vignolle » qui a été élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement, pourrait être la première phase d'un aménagement global de cet axe important de la circulation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE à l'unanimité, le Conseil Régional de Picardie, pour l'obtention, au titre du Fonds de Développement Local, géré par le G.E.P. des Vallées Bréthoises, d'une subvention, à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'étude, soit 41.459,37 Frs.

32) CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES ENFANTS EN AGE MATERNEL.

Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les enfants en âge maternel sont aujourd'hui, hébergés à l'école Henri WALLON pour le Centre de Loisirs.

Cette localisation ne permet pas aux enfants de dissocier le temps scolaire du temps des loisirs.

En effet, à cet âge, les enfants ont beaucoup de mal à se repérer. A cela s'ajoutent des difficultés importantes de fonctionnement pour le Centre de Loisirs qui doit gérer et organiser un projet pédagogique global sur deux lieux différents

A partir de ces éléments, le projet de construction d'un nouvel équipement, au sein même du Centre Pierre LEGRAND prend toute sa signification et permettra aussi, d'augmenter une capacité d'accueil aujourd'hui saturée.

Le nouvel équipement permettrait d'accueillir 60 enfants, alors que la capacité du centre actuel Henri WALLON est de 30 enfants au plus.

Le projet de construction qui est soumis à votre approbation, correspond à un bâtiment d'une surface de 193 m², se décomposant comme suit :

- Un accueil,
- Une salle d'activités,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- Deux dortoirs de 30 places chacun,
- Un groupe sanitaire enfants,
- Un local de rangement,
- Un espace jeux extérieur.

La conception de ce projet, outre sa rationalité s'appuie sur deux zones internes distinctes, l'une consacrée aux activités, l'autre au repos.

Le calendrier prévisionnel de réalisation, sous réserve de l'obtention des subventions, est le suivant :

- ➔ Conseil Municipal de Mars 1998 : Approbation du projet,
- ➔ Conseil Municipal d'Octobre 1998 : Approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) et autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres.
- ➔ Novembre 1998 : Désignation des entreprises,
- ➔ Décembre 1998 : Démarrage des travaux,
- ➔ Mars 1999 : Fin des travaux,
- ➔ Pâques 1999 : Fonctionnement du Centre Maternel dans le nouvel équipement.

L'estimation de cet équipement a été chiffrée à 1.243.781,10 francs hors taxes, soit 1.500.000 francs T.T.C. se décomposant en :

- Construction proprement dite : 1.077.943,62 F.
- Mobilier et matériel : 165.837,48 F.

Le plan de financement prévisionnel correspond à une dépenses de 1.500.000 francs T.T.C., financée pour :

- a) - **580.000 F.** par une subvention de l'Etat accordée dans le cadre de la politique de la Ville,
- b) - **248.000 F.** par une subvention du Fonds de Développement Local, correspondant à 20 % du coût Hors Taxes,
- c) - **672.000 F.** par la Commune de Montataire.

Il est à souligner que la demande de subvention, au titre du Fonds de Développement Local s'inscrit dans l'objectif 1 du projet de territoire du G.E.P. des Vallées Bréthoise, à savoir "assurer le développement du territoire, par un choix de croissance démographique équilibré et tendre vers un meilleur équilibre emploi-habitat".

En particulier, il est indiqué que pour atteindre cet objectif, les programmes d'actions devront s'organiser, pour renforcer la solidarité urbaine (projets globaux de restructuration des quartiers, mise en place de structures d'animation et d'équipements socio-éducatifs).

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Le Centre de Loisirs Pierre LEGRAND où sera localisé le Centre Maternel est situé dans la Zone de Redynamisation Urbaine des quartiers des Martinets.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet, le programme correspondant, le plan de financement et de solliciter, le Conseil Régional de Picardie, pour l'obtention, au titre du Fonds de Développement Local géré par le G.E.P. des Vallées Bréthoise, une subvention de 248.000 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE ce qui lui est proposé ci-dessus.

33) ACQUISITION PARCELLE AH 449p AUX CONSORTS HENON - 41 rue Voltaire.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Que le plan d'alignement approuvé le 12.05.87 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

Que la propriété des Consorts HENON sise au n°41 rue Voltaire est concernée,

Que l'article R.332.15 du Code de l'Urbanisme permet d'exiger la cession gratuite du sol d'alignement pour les terrains faisant l'objet d'un permis de construire, dans la limite de 10% de la surface totale, au titre de participation à l'équipement de la Commune,

Qu'un permis de construire (060 414 96 T 0019 du 17 septembre 1996) a été délivré sur cette propriété,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition au franc symbolique pour réaliser le plan d'alignement,

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de division,

Vu l'article R.332.15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du permis de construire,

Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition au Franc Symbolique de la parcelle AH 449p,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

34) CESSION DES PARCELLES AE 476p et 473p A Madame Micheline BOULAIS.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de parcelles sises lieudit « le Priuré » cadastrées AE 476 et AE 473 (issues de la division des parcelles cadastrées AE 460 et 464 effectuée lors de la vente à la SCI « Les Jardins de Fourquevoie », elles-mêmes issues de la division des parcelles AE 448-449-451-452 effectuée lors de la vente à la SCI « A.J.C »)

Que ces parcelles ont été acquises en 1994 à la SEMIMO lors de la reprise du patrimoine de la SEMIMO, à un prix moyen de 60 F le m²

Considérant que Mme BOULAIS Micheline a demandé à acquérir cette parcelle qui se situe derrière le fond de sa propriété, afin d'obtenir un accès sur le mail urbain,

Considérant que la vente de cette parcelle ne remet pas en cause l'aménagement de ce secteur,

Vu le promesse de vente au profit de Mme BOULAIS Micheline,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan de division,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre à Mme BOULAIS Micheline les parcelles AE 476p et 473p au prix de 95 F H.T. le m² (soit 114,57 F TTC) pour une superficie d'environ 223m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

**35) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE :
MONTAGE ET SUIVI D'UNE BASE DE DONNEES URBAINES : CONVENTION
AVEC OISE LA VALLEE.**

Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Un système d'information géographique (S.I.G) est un ensemble de données repérées dans l'espace, structurées de façon à pouvoir en extraire des synthèses utiles à la décision en

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

matière de projets urbains, de travaux, mais aussi, des projets relatifs à la vie quotidienne des habitants.

Il existe sur le marché plusieurs possibilités pour se doter d'un système d'information géographique.

La Commission d'Urbanisme s'est prononcée pour choisir :

- Un progiciel connu et utilisé par les Services de l'Etat, les Agences d'urbanisme,
- Un progiciel d'une mise en œuvre adaptée à la taille de notre collectivité,
- Un progiciel permettant une actualisation fiable des données urbaines.

Ce progiciel a pour nom MAP INFO et son coût est de 12.100 francs H.T.

Afin de mettre en place efficacement ce système d'informations géographiques, nous avons demandé à Oise La Vallée de nous proposer une mission d'assistance et de suivi.

Il est à souligner que le District Urbain de l'Agglomération Creilloise souhaite, également, se doter d'un S.I.G. identique lui permettant de gérer les réseaux qui relèvent de ses compétences et travailler avec Oise La Vallée.

Le contenu de la mission de Oise La Vallée serait le suivant :

- ➔ Elaboration des objectifs de la base de données urbaines (B.D.U)
- ➔ Recommandations en matière de choix de matériel informatique,
- ➔ Concertation avec les services extérieurs à la ville,
- ➔ Mise en œuvre de la B.D.U.
 - Réalisation des fonds de plans initiaux,
 - Digitalisation du cadastre,
 - Représentation de réseaux de voirie,
 - Organisation des champs de données,
- ➔ Réalisation de prestations cartographiques particulières :
 - Plan lumière,
 - Plan vert,
 - Projets urbains.

Le montant de la mission présentée par Oise La Vallée s'élève à 114.300 francs pour 85 jours de travail de techniciens, soit un coût moyen journalier de 1.344 francs.

A ce coût de la mission, s'ajoute le coût du matériel, prévu au Budget 1998, pour un montant de 88.800 francs, se décomposant en :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

■ Logiciel MAP INFO :	12.100 F.
■ Table à digitaliser :	6.000 F.
■ Imprimante couleur :	9.700 F.
■ 1 Serveur :	50.000 F.
■ 1 Poste P.C.	11.000 F.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) **D'APPROUVER** ce projet,

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une mission d'assistance avec Oise La Vallée.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIRE DELIBERE,

APPROUVE ce qui lui est proposé ci-dessus.

36) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❶ **Contrat avec la Société KPMG Fiduciaire de France à Paris La Défense concernant une mission d'expertise fiscale, pour un montant de 156.780 F TTC, pour l'année 1998.**

❷ **Convention signée le 20.12.97 et visée de la Sous-Préfecture de Senlis le 14 janvier 1998 entre la Ville de Montataire et l'Association Football Club de Montataire**

❸ **Convention pour le projet Sciences et Techniques Atelier d'écriture multimédia, signée le 11 février 1997 et visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 5 février 1998, entre la Ville de Montataire et Monsieur LETOURNEUR Thierry, pour un montant de 25.394,00 Frs TTC.**

❹ **Convention pour le projet Sciences et Techniques Atelier d'écriture traditionnelle, signée le 11 février 1997 et visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 5 février 1998, entre la Ville de Montataire et Monsieur TREMBLAIS Jacky, pour un montant de 26.832,00 Frs TTC.**

❺ **Marché Négocié avec TETRA et Agence PATTOU concernant l'Opération de Développement Social et Urbain, pour un montant de 301.500 F TTC**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

⑥ Régie de Recettes pour l'encaissement des participation des familles pour les Classes de neige et colonies de vacances - augmentation du montant de l'encaisse - (de 10.000 à 20.000 F).

⑦ Acquisition d'un jeu "Fantastiland "
pour un montant hors taxes de 126.956 F. soit 153.108,94 F. T.T.C.

37) QUESTIONS ORALES

Aucune question diverse n'a été abordée.

38a) REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR L'INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX (I.P.T) SUITE A L'ANNULATION, PAR UN JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU 31 DECEMBRE 1997, DE LA DELIBERATION N° 15f) DU 27 MARS 1997.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 4 alinéas 2,

Considérant que les taux moyens des rémunérations accessoires allouées aux fonctionnaires de l'Etat ainsi que les coefficients de variation permettant de déterminer les montants maxima des attributions individuelles actuellement en vigueur à l'Etat sont bien ceux indiqués pour les fonctionnaires territoriaux dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991, de sorte que bien que cet arrêté ait été annulé par le Conseil d'Etat, il peut néanmoins continuer à servir de référence pratique pour une bonne application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu la délibération n° 15e du 27 mars 1997 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de la filière technique pour la Prime de Service et de Rendement (PSR),

Vu la délibération n° 15f du 27 mars 1997 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de la filière technique pour l'Indemnité de Participation aux Travaux (IPT),

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 décembre 1997 (reçu en Mairie le 27 février 1998) confirmant la légalité de la délibération n° 15e susvisée, mais annulant la délibération n° 15f relative à la réactualisation du régime indemnitaire de la filière technique pour l'Indemnité de Participation aux Travaux (IPT),

Considérant qu'il ressort du jugement précité que la raison de l'annulation de la délibération n° 15f susvisée n'est pas liée au principe que l'IPT soit calculée par application des taux moyens au traitement de base de chaque bénéficiaire, mais tient uniquement au fait que ce

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

mode de calcul puisse conduire à des dépassements ponctuels des maxima autorisé au titre de la seule IPT, nonobstant le fait qu'en cumul IPT + Prime de Service et de Rendement, aucun des agents concernés ne perçoit plus que les montants maxima autorisés (étant rappelé que l'éventualité d'une annulation sur ce point précis avait été prévue dans l'article 5 alinéas 3 de la délibération n°15f susvisée),

Considérant qu'il est donc légalement possible de continuer à calculer l'IPT par application des taux moyens au traitement de base de chaque bénéficiaire à **condition** de supprimer les dépassements ponctuels des maxima autorisé au titre de la seule IPT auxquels ce mode de calcul peut conduire,

Considérant, en fonction de tous ces éléments, qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération relative à l'IPT qui tienne compte du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - La délibération du 12 décembre 1991 relative à la "fixation des taux pour la prime de rendement et la prime de service", qui avait été abrogée à compter du 1^{er} juin 1997, pour la partie concernant "le régime de la prime de service", par la délibération n°15f du 27 mars 1997, est de nouveau en vigueur (ce qui implique qu'elle est censée avoir toujours existé ainsi que les arrêtés pris pour son application) du fait de l'annulation de la délibération n° 15f précitée.

Cette délibération du 12 décembre 1991 sera abrogée à compter de la date d'application de la présente délibération prévue à l'article 6.

ARTICLE 2 - La dénomination légale de "Indemnité de Participation aux Travaux" remplace la dénomination de "prime de service" utilisée à Montataire pour désigner le même objet.

ARTICLE 3 - L'Indemnité de Participation aux Travaux (IPT) peut être attribuée à tous les agents titulaires et stagiaires de la filière technique légalement susceptibles d'en bénéficier selon l'article 4 du décret du 6 septembre 1991 susvisé et du B du tableau qui y est annexé.

ARTICLE 4 - Il ressort du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 décembre 1997 que, sous réserve des limites énoncées à l'article 5 de la présente délibération, l'obligation de calculer l'IPT par application des taux moyens au traitement budgétaire moyen du grade détenu par chaque bénéficiaire ne concerne que les fonctionnaires de l'Etat, et que le principe que cette prime soit calculée par rapport au traitement réel et non par rapport au traitement budgétaire moyen du grade, n'est pas illégal en soit.

En conséquence, sous réserve des limites énoncées à l'article 5 de la présente délibération, l'IPT continuera à se calculer à Montataire par application des taux moyens au traitement de base de chaque bénéficiaire.

L'Indemnité de Participation aux Travaux (IPT) est attribuée aux taux moyens, appliqués au traitement de base de chaque bénéficiaire, ci - dessous :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	
- Ingénieur en chef	51
- Ingénieur subdivisionnaire	36
Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	
- Technicien chef	26
- Technicien principal	26
- Technicien à partir du 8 ^{ème} échelon	26
- Technicien en dessous du 8 ^{ème} échelon	19
Cadre d'emploi des Contrôleurs de travaux territoriaux	
- Contrôleur principal de travaux	18,5
- Contrôleur de travaux à partir du 8 ^{ème} échelon	18,5
- Contrôleur de travaux en dessous du 8 ^{ème} échelon	11,5
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux	
- Agent de maîtrise principal	11
- Agent de maîtrise qualifié	11
- Agent de maîtrise	13
Cadre d'emploi des Agents technique territoriaux	
- Agent technique en chef	13
- Agent technique principal	15
- Agent technique qualifié	15
- Agent technique	15

ARTICLE 5 - L'application, au traitement de base de chaque bénéficiaire, des taux moyens mentionnés à l'article 4 de la présente délibération, ne doit légalement pas conduire à une attribution individuelle de l'IPT dont le montant serait supérieur au montant qui serait obtenu par l'application des taux moyens en vigueur à l'Etat majorés des coefficients de variation permettant de déterminer les montants maxima des attributions individuelles actuellement en vigueur à l'Etat, **au traitement budgétaire moyen du grade** détenu par chaque bénéficiaire.

Bien qu'il soit démontré qu'en cumul IPT + Prime de Service et de Rendement, aucun des agents concernés ne perçoit plus que les montants maxima autorisés, il ressort du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 décembre 1997 que le principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat doit s'apprécier prime par prime.

En conséquence, si l'application de l'article 4 de la présente délibération devait conduire à une attribution individuelle de l'IPT supérieure au montant maximum autorisé sur la seule IPT, cette attribution sera diminuée du montant du dépassement.

ARTICLE 5 bis - Pour l'application de l'article 5 alinéas 3 de la présente délibération, les montants légaux maxima à prendre en compte grades par grades sont indiqués avec leur mode de calcul dans le tableau joint en annexe.

- Les montants légaux maxima sont calculés en appliquant au traitement budgétaire moyen du grade (TBMG) un taux légal maximum (obtenu en multipliant le taux moyen par le coefficient de variation maximum).

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

- Le traitement budgétaire moyen du grade s'obtient en multipliant l'indice majoré moyen du grade par la valeur du point d'indice.
- L'indice majoré moyen du grade s'obtient à partir des indices majorés correspondants à l'échelon de départ et à l'échelon terminal du grade.

Les montants indiqués dans le tableau joint en annexe ont été calculés sur la base de la paie de juin 1997 dans la mesure où la Pièce annexe n° 10 jointe au mémoire en défense de la Mairie de Montataire du 13 août 1997 a été établie sur cette même base.

Or, les montants indiqués et les méthodes de calcul contenues dans ce document n'ont pas été contestés par le Tribunal Administratif d'Amiens dans son jugement du 31 décembre 1997.

Naturellement, ces montants ont évolué depuis et évolueront en fonction des augmentations des traitements de la fonction publique, le calcul du traitement budgétaire moyen du grade à partir d'un indice majoré moyen du grade étant le moyen le plus simple de suivre ces augmentations.

Toute modification réglementaire des échelles de rémunération (notamment en ce qui concerne l'échelon de départ et l'échelon terminal du grade) sera susceptible de modifier l'indice majoré moyen du grade.

ARTICLE 6 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 1998.

38b) REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R) : INSTAURATION D'UNE P.S.R. SUPPLEMENTAIRE A LA P.S.R. "NORMALE" REACTUALISEE PAR LA DELIBERATION N° 15e) du 27 MARS 1997.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 4 alinéas 1,

Vu le décret n° 72 - 18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du logement,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

ARTICLE 1 - Est créée la possibilité d'attribuer, aux agents rentrant dans le champ d'application de la délibération n° 15 e du 27 mars 1997 relative à la Prime de Service et de Rendement de la filière technique (PSR), **une PSR supplémentaire** à la PSR "normale" résultant de l'application de la délibération précitée.

ARTICLE 2 - Le tableau annexe n°1 définit les modalités de calcul de cette PSR supplémentaire, en particulier à la colonne H. Il en résulte que seuls les agents pour lesquels le montant mentionné dans la colonne G est supérieur au montant mentionné dans la colonne F, percevront cette PSR supplémentaire.

ARTICLE 3 - Le total de la PSR à Montataire (PSR "normale" + PSR supplémentaire) ne devra pas dépasser le montant légal maximum de la PSR.

Le tableau annexe n°2 permet d'apprécier le respect des butoirs indemnitaires :

- Le montant légal maximum de la PSR est indiqué dans la colonne G Bis,
- Le montant total de la PSR à Montataire (PSR "normale" + PSR supplémentaire) calculé sur la base du traitement afférent au dernier échelon du grade est indiqué dans la colonne H.

Dans l'hypothèse marginale où le montant total de la PSR à Montataire (PSR "normale" + PSR supplémentaire) serait supérieur au montant légal maximum de la PSR, la PSR supplémentaire sera diminuée à hauteur de ce dernier.

Cette hypothèse concerne les agents titulaires du grade d'Ingénieur subdivisionnaire ou du grade de technicien, qui ont atteint le dernier échelon de leur grade.

ARTICLE 4 - Les montants en francs indiqués dans les tableaux annexes n° 1 et n° 2 ont été calculés sur la base de la paie de juin 1997. Naturellement, ces montants ont suivis depuis, et suivront, l'évolution des traitements de la fonction publique, conformément aux formules de calcul déterminées dans ces tableaux.

ARTICLE 5 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 1998.

39) PERSONNEL COMMUNAL : MUTUELLE GENERALE DE L'OISE - MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX / CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la circulaire de la Direction Général des Collectivités Territoriales du 05 Mars 1993, il vous est proposé de :

1°) Confirmer la contribution de la Commune de Montataire à hauteur de 25 % de la cotisation individuelle des agents actifs (ce qui exclut les agents en disponibilité - congé parental ou retraités).

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mutuelle Générale de l'Oise fixant les conditions d'adhésion, les prestations garanties, les cotisations (montant-évolution).

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mutuelle de l'Oise et Agents Territoriaux fixant également les conditions d'adhésion, les prestations garanties, les cotisations (montant - évolution).

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI.

40) BROCHURE "EGLISES DU CANTON DE MONTATAIRE" : SUBVENTION A L'OTSI DE SAINT LEU D'ESSERENT/VILLERS SOUS SAINT LEU/PRECY SUR OISE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'Office du Tourisme des Commune de Saint Leu d'Esserent / Villers Sous Saint Leu / Précy sur Oise a réalisé une brochure relative aux églises du canton de Montataire.

Je vous propose, dans la mesure où Montataire est concernée par cette brochure, d'attribuer à l'O.T.S.I. une subvention de 12.300 francs.

La dépense correspondante sera imputée au compte 65748 sous fonction 20.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer à l'O.T.S.I. une subvention de 12.300 francs.

41) ACQUISITION D'UNE CITERNE POUR LE CAMP PALESTINIEN DE DEHEISHEH

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 09 Octobre 1997, vous avez adopté le Budget Supplémentaire de l'exercice 1997.

En section d'investissement était prévu l'acquisition d'une citerne pour 13.000 francs.

Je vous propose de confirmer cette acquisition pour un prix définitif de 14.592,48 francs en précisant que cette citerne, réceptionnée et vérifiée par le Centre de Secours de Creil est destinée à être livrée au Camp Palestinien de DEHEISHEH.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité la proposition faite ci-dessus.

42) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS EN LIAISON FROIDE. PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTION FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL (F.D.L.)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 05 MARS 1998

Par délibération en date du 04 Décembre 1997, vous avez approuvé le projet de construction d'une unité centrale de production de repas en liaison froide et la mise aux normes des offices de restauration scolaire.

Afin de tenir compte des projets globaux déposés par le G.E.P. des Vallées Bréthoise au Conseil Régional de Picardie, il vous est proposé de modifier le montant et le taux initialement demandés au titre du Fonds de Développement Local et de solliciter du Conseil Régional de Picardie, une subvention au taux de 19,12 % sur une dépense subventionnable hors taxes de 9.937.810 francs, soit 11.985.000 francs Toutes Taxes Comprises.

Le nouveau plan de financement correspondant à cette nouvelle subvention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition faite ci-dessus.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 1998

J.P. BOSINO

D. BROCHOT

A. POISOT

C. COUILLIER

F. BORDAIS

L. RAYMOND

J. CAPET

G. DETRAUX

M.P. BUZIN

M. TONSART

J. LABERGERIE

E. PETERMANN

L. BONGIORNO

G. BERLY

A. WOZNIAK

A. SANNIEZ

M. F. MAGNIN
 (à partir de la n°8)

P. BENEAMAGH

S. GODARD

N. PEZZETTA

J.C. FRANCOIS

M. RUBY
 (à partir de la n°11).

J.P. MERCIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le onze Juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi vingt sept Mai mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - MME DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND (à partir de la n°2) - M. CAPET - M. DETRAUX (à partir de la n°3) - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - Mme BOUBENNEC - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme BERLY - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS - M. HEURTEUR - Mme PARIS - M. MERCIER ;

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. POISOT (à la délibération n°1) - M. WOZNIAK représenté par Melle LABERGERIE - M. BENDEMAGH représenté par M. BROCHOT.

ETAIENT ABSENTS : M. DETRAUX (à la n° 1 et 2) - M. TONSARD - Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. SALOMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



SECRETARIAT GENERAL.

- 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 1998.
- 2) REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON : CREATION D'UNE SOCIETE D'INVESTISSEMENT - INFORMATION.
- 3) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN : APPROBATION DES ACTIONS 1998.
- 4) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 1997 : COMPTE RENDU.
- 5) FOURRIERE AUTOMOBILE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CREIL DEPANNAGE - AVENANT N°1.
- 6) DROITS DE PLACE DES MARCHES : REVALORISATION.
- 7) NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DES MARTINETS : DENOMINATION.
- 8) REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE : APPROBATION DES COMPTES 1997.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

DIRECTION DES FINANCES.

- 9) COMPTE ADMINISTRATIF 1997 : APPROBATION.
- 10) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1997.
- 11) COMPTE DE GESTION 1997 DE Mme LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE : APPROBATION.
- 12) EXECUTION DES MARCHES PUBLICS : ANNEE 1997.
- 13) ADHESION A L'ASSOCIATION AVENIO UTILISATEURS.
- 14) COMITE MONTATAIRE FRANCE PALESTINE : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.
- 15) TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR.
- 16) PROGRAMME D'EMPRUNTS 1998 - 1999 - 2000 ET RENEGOCIATION D'EMPRUNTS.
 - a) Convention prêt projet urbain avec la Caisse des Dépôt et Consignations
 - b) Contrat PRESAME avec le Crédit Local de France
- 17) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX :
 - a) Location temporaire de bâtiments
 - b) Droits de place des taxis
 - c) Concessions dans les cimetières
 - d) Occupation temporaire du domaine public.
- 18) REGIE DE QUARTIER "1001 SERVICES" : SUBVENTION.
- 19) ACQUISITION D'UNE PRESSE OFFSETT MONOCOULEUR : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.
- 20) AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ RICOH POUR LA LOCATION DES PHOTOCOPIEURS.
- 21) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 22) POLE D'ACTIVITES LE VIGNOLLE. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE PAR LE GROUPE PATHE ET LA SOCIETE CIRMAD PROSPECTIVES : APPROBATION ET PROTOCOLE D'ACCORD
- 23) URBANISATION CENTRE VILLE EST : PROJET DE CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS PLA et 11 MAISONS INDIVIDUELLES PLI PAR LA SA H.L.M. DU BEAUVAISIS : APPROBATION .
- 24) URBANISATION CENTRE VILLE : APPROBATION DU PROJET DE LA S.C.I. « J'HABITE A MONTATAIRE » CESSION FONCIERE.
- 25) URBANISATION QUARTIER LESIOUR : PROJET « LA FERME DU PRIEURE » VENTE CHARGE FONCIERE A I.F.E.
- 26) AMENAGEMENT VOIRIE ET PAYSAGER DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE DES MARTINETS : DEMANDE DE SUBVENTION F.D.L.
- 27) SCHEMA LUMIERE : DEMANDE DE SUBVENTION F.D.L.
- 28) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE DE M. & Mme VASSEUR, SISE AU 58, RUE VOLTAIRE.
- 29) ACQUISITION D'UNE PARCELLE 170, RUE J. JAURES AUX CONSORTS FLAMANT.
- 30) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE. DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.
- 31) AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR B : APPROBATION DU PROGRAMME ET PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.
- 32) URBANISME : VENTE A M. DJERMOUNE.
- 33) RESIDENCE DU JEU D'ARC - OPAC DE L'OISE - ACQUISITION D'UNE SALLE POLYVALENTE.
- 34) RETROCESSION PAR LE D.U.A.C. DE LA PARCELLE AZ 96 A LA VILLE DE MONTATAIRE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 35) EMPLOIS JEUNES : VALIDATION DES NOUVEAUX PROJETS.
- 36) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX.
- a) Crèche
 - b) Halte Jeux
 - c) Halte Garderie Périscolaire
 - d) Centre de Loisirs
 - e) Restaurants Scolaires
 - f) Restaurant Administratif RPA
 - g) Ecole de Musique
 - h) Cinéma "Le Palace"
 - i) Atelier d'expression culturelle
- 37) RENTREE SCOLAIRE 1998/1999 : SUPPRESSION DE POSTES.
- 38) VOYAGES DE FIN D'ANNEE : SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.
- 39) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS.
- 40) ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1998.
- 41) FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE.
- 42) ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEURS.
- 43) ADHESION A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 44) REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS : REVALORISATION.
- 45) INDEMNITE EXCEPTIONNELLE C.S.G.
- a) Année 1997
 - b) Années 1998 et suivantes.
- 46) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

**47) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS :
REVALORISATION.**

DIVERS.

**48) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

49) QUESTIONS ORALES.



1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 1998.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière, concernant ce procès verbal, n'ayant été formulée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 05 Mars 1998.

2) REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON - INFORMATION -

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la réindustrialisation du site industriel Chausson, un protocole d'accord a été signé le 10 Juin 1997 entre le D.U.A.C., la Région Picardie, le Département de l'Oise, la Société SODIE et le gestionnaire du site, à savoir la Société C.S.I. appartenant au Groupe MALLART.

L'objectif de ce protocole, établi sur la base d'un projet de village industriel était d'assurer la reconversion du site en générant 500 emplois d'ici Juin 2001.

La rédaction de ce protocole, la définition des obligations de chacun ont nécessité plusieurs réunions de travail.

L'ensemble des partenaires ont rempli leurs obligations à l'exception de C.S.I qui s'était engagée en particulier à signer dans un délai de 15 jours le contrat définitif le liant au D.U.A.C., et surtout à financer les travaux nécessaires pour réhabiliter le site industriel au-delà des 30 millions de francs pris en charge par le D.U.A.C.

Or, une étude a démontré que ces travaux complémentaires s'élèveraient à près de 57 millions de francs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Le Conseil de District dans sa séance du 31 mars 1998 s'est prononcé en toute logique sur la caducité du protocole d'accord.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître au D.U.A.C. qu'elle s'intéressait au site industriel Chausson et était prête en partenariat avec d'autres institutions à constituer une société, dont l'objet serait d'investir, au-delà des 30 millions de francs initiaux, dans des travaux portant sur les bâtiments et de gérer le site.

Ce projet de société d'investissement a été présenté au Conseil du District du 14 Mai 1998 ainsi qu'une convention d'assistance économique avec la SODIE.

Pour notre part, nous considérons que ce projet de création d'une société d'investissement avec la C.D.C., la SODIE mais aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, le Groupement des Employeurs, la Caisse d'Epargne, favorisera la réindustrialisation du site Chausson et créera enfin une synergie et un climat partenarial pour faire venir des entreprises sur un site qui dispose d'atouts indéniables.

M. PEZZETTA :

Cela va dans le sens de l'intérêt de la Ville. Il faudra veiller à une obligation de résultat pour la convention de développement économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.

3) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME CDU 1998 DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, EXPOSANT

Rappelant que dans le cadre du XI ème Plan (1994/1998), l'Etat et le Conseil Régional ont mis en place le Contrat de Développement Urbain (CDU),

Rappelant que ce Contrat, signé le 30 mai 1994, est commun aux cinq Collectivités de l'agglomération : Creil, Nogent/Oise, Montataire, Villers St Paul, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, qu'il est global et que celui-ci constitue l'acte d'engagement par lequel les Collectivités Locales, l'Etat et le Conseil Régional décident de mettre en oeuvre, conjointement, les programmes pluriannuels de Développement Social Urbain destinés au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles,

Que pour la cinquième année consécutive la Ville a été appelée à présenter une proposition de Programme d'Actions CDU 98, élaborée en liaison avec le Programme Municipal,
Que cette proposition de Programme d'Actions CDU 98 a été examinée une première fois par le Bureau Municipal du 18 décembre 1997 puis par le Bureau Municipal du 7 mai 1998, et, transmise à l'ensemble des Conseillers,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Que les financements sollicités pour chacune des actions portées par la Ville de Montataire de cette Proposition de Programme CDU 98, récapitulées en annexe sous forme de tableaux, auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs éventuels ont été examinés par le Comité Technique CDU du 21 avril 1998, et, sachant que certains financements font encore l'objet de négociations au-delà,

Que l'ensemble du Programme d'Actions CDU 98 sera réexaminé et délibéré par un prochain Conseil Municipal, une fois que les engagements financiers des actions retenues de chacun des Partenaires seront définitivement connus,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des actions proposées par la Ville de Montataire dans le Programme CDU 98 avec leur estimation de coût et leur plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme et à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents Partenaires de l'Opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

4) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 1997 : COMPTE RENDU.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 91 - 429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Au titre de l'exercice 1997, la Ville de Montataire a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 1 043 102 F.

En 1994, la Ville avait perçu pour la première fois : 299 280 F.

En 1995, elle a perçu : 318 547 F et en 1996 : 1 059 866 F.

Conformément à l'article 8 de la loi du 13 mai 1991, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation au cours de l'exercice est à présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de rapprocher cette dotation du financement des actions du Programme 97 du Contrat de Développement Urbain.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Montataire a engagé en 1997, au titre du Contrat de Développement Urbain, un important programme dont l'ensemble des actions diversifiées, approuvées par le Conseil Municipal du 12 juin 1997, sont récapitulées en annexe, actions qu'elles soient portées par la Ville ou par des Maîtres d'Ouvrage tiers.

Les actions intercommunales mises à part, les actions communales ont bénéficié de subventions, à ce titre, pour l'année 1997 de :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

. l'Etat-CDU en fonctionnement	722 000 F) 1 096 000 F
. l'Etat-CDU en investissement	374 000 F)
. l'Etat-Palulos (logement) et PLA	621 903 F	
. du FAS	102 000 F	
. du Conseil Régional (dont pour le logement)	466 837 F	
. du Conseil Général (dont pour le logement)	330 000 F	
. de la CAF de Creil	281 650 F	
Total	2 898 390 F	

L'effort résiduel total de la Ville de Montataire pour cette même année atteint 2 629 400 F sur l'ensemble des actions financées communales et intercommunales.

La Dotation de Solidarité Urbaine 1997 : **1 043 102 F**, affectée à l'ensemble de cette opération, ne correspond donc qu'à hauteur de 40 % environ (1 043 102 F/2 629 400 F) de l'effort résiduel consenti par la Ville pour le programme 97 de Développement Social et Urbain sur Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité le rapport décidant d'affecter la Dotation de Solidarité Urbaine 1997 au financement des actions sur Montataire du Programme 1997 du Contrat de Développement Urbain.

**5) FOURRIERE MUNICIPALE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CREIL
DEPANNAGE AUTOMOBILES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 17
JUIN 1994.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 31 Mars 1994, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à la concurrence, concernant la délégation du service public fourrière municipale.

La société Creil Dépannage Automobiles a été retenue comme délégataire pour une durée d'un an, à dater du 1^{er} juillet 1994 et renouvelable par tacite reconduction.

Par courrier en date du 31 Mars 1998, Monsieur le Sous Préfet de Senlis a fait observer à la Commune de Montataire que la jurisprudence, relative aux délégations de service public, considère que la reconduction tacite de telle convention est interdite.

Par ailleurs, le décret n° 96.476 du 23 Mai 1996 et la circulaire du 25 Octobre 1996 instituent une nouvelle réglementation des fourrières automobiles à compter du 31 Mai 1998.

En application de ces mesures, les gardiens de fourrières devront être agréés par Monsieur le Préfet et les conditions de fonctionnement des fourrières devront être conformes à ces nouvelles dispositions dans un délai maximum de deux ans.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Creil Dépannage Automobiles un avenant n°1 à la convention du 17 Juin 1994, qui prendra en compte les deux points explicités ci-dessus, en particulier le terme de la convention de délégation sera fixé au 30 Avril 2001, ce qui limitera la durée totale de la convention à 6 ans et 10 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIRE DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un avenant avec la Société Creil Dépannage Automobiles.

6) TARIFS COMMUNAUX 1998 - REVALORISATION - DROITS DE PLACE DES MARCHES.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, Exposant :

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « Droits de Places des Marchés » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997,

Que par arrêté en date du 1^{er} Décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1^{er} Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les Collectivités Locales,

Que pour 1998, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et après avis de la Commission des Marchés en date du 03 Mars 1998,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des Droits de Places des Marchés comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 1998 :

	1996			1997			1998		
COMMERCANTS	DROITS FIXES	DROITS COMPLE.	TOTAL	DROITS FIXES	DROITS COMPLE.	TOTAL	DROITS FIXES	DROITS COMPLE.	TOTAL
Abonné le ML	4,00	1,00	5,00	4,00	1,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Non-Abonné le ML	7,30	1,00	8,30	8,50	-	8,50	8,50	1,00	9,50
Ambulant le ML	7,50	1,00	8,50	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

7) DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE QUARTIER DES MARTINETS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Je vous propose de dénommer le nouveau groupe scolaire du quartier des Martinets :

« Maurice et Lucie BAMBIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, en décide ainsi.

8) REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE :
APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 1997.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes financiers de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité, approuvés par son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 Mai 1998.

Les résultats de l'exercice 1997 s'établissent à :

- 652.757,10 F pour l'électricité,
- 332.686,69 F pour le câble.

En ce qui concerne le câble, le nombre d'abonnés s'élève à 1.148 dont 424 en service complet.

En 1996, le nombre d'abonnés était de 831.

La progression des abonnés confirme le bien fondé des décisions prises, concernant le câblage des Martinets, le réseau local, l'accroissement de l'offre des chaînes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité les comptes financiers de l'exercice 1997, de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité.

9) COMPTE ADMINISTRATIF 1997 - APPROBATION

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Maire Adjoint, Exposant :

Que le compte Administratif 1997 se présente comme suit :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....	50 279 872,80	130 687 659,20	180 967 532,00
	Titres de recettes émis.....	16 516 993,21	122 085 728,53	138 602 721,74
	Rattachements.....		448 638,49	448 638,49
	Restes à réaliser.....	11 650 211,46	1 460 000,00	13 110 211,46
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	50 279 872,80	130 687 659,20	180 967 532,00
	Engagements.....	47 602 873,69	108 584 000,40	156 186 874,09
	Mandats émis.....	30 763 123,69	107 629 253,74	138 392 377,43
	Rattachements.....		454 746,66	454 746,66
	Dépenses engagées non mandatées.....	16 839 750,00		16 839 750,00
	Dépenses engagées non rattachées.....		500 000,00	500 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent.....		14 450 366,62	204 236,14
	Déficit.....	14 246 130,48		
	Solde des restes à réaliser.....			
	Excédent.....		960 000,00	
	Déficit.....	5 189 538,54		4 229 538,54
RESULTAT REPORTE	Excédent.....		6 488 629,20	4 985 302,40
	Déficit.....	1 503 326,80		
RESULTAT CUMULE	Excédent.....		21 898 995,82	960 000,00
	Déficit.....	20 938 995,82		

RESULTAT DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE (hors R.A.R.)
Investissement	-1 503 326,80		-14 246 130,48	-15 749 457,28
Fonctionnement	6 488 629,20		14 450 366,62	20 938 995,82
Total	4 985 302,40		204 236,14	5 189 538,54

Que **le besoin de financement** de la section d'Investissement s'élève à :

Déficit de l'année N-1	1.503.326,80 F
Déficit de l'année N (1997)	14.246.130,48 F
Solde déficitaire des restes à réaliser (D - R)	<u>5.189.538,54 F</u>
	20.938.995,82 F

Que l'**excédent** de la section de **Fonctionnement** permet de financer à 100 % ce besoin de financement, soit :

Excédent de l'année N-1	6.488.629,20 F
Excédent de l'année N	<u>14.450.366,62 F</u>
	20.938.995,82 F

Que le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement s'élève à 960.000 F, soit :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Restes à réaliser « recettes »	1.460.000 F
Restes à réaliser « dépenses »	<u>500.000 F</u>
	960.000 F

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire, figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Doyen, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1997,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR LE MAIRE QUI NE PREND PAS PART AU VOTE :

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

CONSIDERE que les opérations sont régulières,

APPROUVE donc ainsi le Compte Administratif 1997 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

10) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1997 AFFECTATION DU RESULTAT.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Maire Adjoint, Exposant :

Que le Compte Administratif 1997 se présente comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....	50 279 872,80	130 687 659,20	180 967 532,00
	Titres de recettes émis.....	16 516 993,21	122 085 728,53	138 602 721,74
	Rattachements.....		448 638,49	448 638,49
	Restes à réaliser.....	11 650 211,46	1 460 000,00	13 110 211,46
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....	50 279 872,80	130 687 659,20	180 967 532,00
	Engagements.....	47 602 873,69	108 584 000,40	156 186 874,09
	Mandats émis.....	30 763 123,69	107 629 253,74	138 392 377,43

	Rattachements.....		454 746,66	454 746,66
	Dépenses engagées non mandatées.....	16 839 750,00		16 839 750,00
	Dépenses engagées non rattachées.....		500 000,00	500 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution		14 450 366,62	204 236,14
	Excédent.....			
	Déficit.....	14 246 130,48		
	Solde des restes à réaliser.....			
RESULTAT REPORTE	Excédent.....		960 000,00	
	Déficit.....	5 189 538,54		4 229 538,54
RESULTAT CUMULE	Excédent.....		6 488 629,20	4 985 302,40
	Déficit.....	1 503 326,80		
	Excédent.....		21 898 995,82	960 000,00
	Déficit.....	20 938 995,82		

RESULTAT DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE (hors R.A.R.)
Investissement	-1 503 326,80		-14 246 130,48	-15 749 457,28
Fonctionnement	6 488 629,20		14 450 366,62	20 938 995,82
Total	4 985 302,40		204 236,14	5 189 538,54

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 1997,

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 20.938.995,82 F,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 20.938.995,82 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'affecter totalement le résultat de la section de fonctionnement en réserves (compte 1068) à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de cette section, soit 20.938.995,82 F.

11) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1997 de MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE.

Monsieur BROCHOT Daniel, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

↳ le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1997 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

↳ le Compte de Gestion dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1997, Après s'être assuré que Mme la Trésorière Principale Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1997, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1997, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1997 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1997, par Mme la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 1997 dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale.

12) RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 1997

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, Exposant :

Vu le décret N°93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des marchés publics en créant un titre V, articles 361-1 et 361-2,

Vu l'article 361-2 qui indique : « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la présentation du budget »,

Considérant ces dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

13) ADHESION A L'ASSOCIATION « AVENIO UTILISATEURS »

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Adjoint au Maire, Exposant :

Qu'en 1997 la Ville de Montataire a acquis un logiciel spécifique d'archivage « AVENIO »,

Que le créateur de ce logiciel a fondé une association loi 1901, dénommée « Association Avenio-Utilisateurs »,

Qu'il serait intéressant d'adhérer à cette association qui nous permettra :

⇒ d'avoir des liens professionnels et techniques autour de l'utilisation du système de gestion informatique AVENIO,

⇒ de former et de perfectionner des personnes travaillant avec ce système,

⇒ d'organiser des rencontres autour de la gestion informatique des fonds et des collections,

⇒ d'autoriser à terme la constitution d'un réseau documentaire informatique relié par internet, et d'une manière générale d'encourager le développement et l'amélioration du produit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à l'Association Avenio-Utilisateurs, moyennant une cotisation abonnement d'un montant de 400,00 F pour l'année 1998, qui sera, le cas échéant, révisée les années suivantes.

14) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE MONTATAIRE FRANCE PALESTINE.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, Exposant :

Que dans sa séance du 05 mars 1998, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des subventions accordées aux diverses associations, dont une subvention de 35.000 F au Comité Montataire France Palestine,

Considérant que le montant de cette subvention ne comprenait pas les frais nécessaires à la délégation du 1^{er} au 5 avril 1998 qui s'est rendue à Deheisheh (Palestine),

M. MERCIER :

Les Elus de l'opposition pourront-ils faire partie, à l'avenir, de ces délégations ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

M. le Maire :

C'est tout à fait souhaitable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES , EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention complémentaire de **10.500 F** au Comité Montataire France Palestine,

Les crédits sont inscrits au Budget 1998 - Décision Modificative n°1 - compte 06/65748.

15) ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, Exposant :

Que le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces produits correspondent, pour l'essentiel, à des dettes de restauration scolaire, pour un montant global de **27.291,43 Frs** (années 1987 à 1997),

Considérant que ces produits ont fait l'objet de poursuites infructueuses,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de mettre en non-valeur ces produits, pour un montant de **27.291,43 Francs**.

16a) PRETS PROJETS URBAINS : SIGNATURE D 'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Maire Adjoint, Exposant :

Que dans le cadre de la politique de la ville, la Caisse des Dépôts et Consignations soutient les programmes d'action mis en œuvre, en intervenant sous forme de Prêts Projets Urbains,

Considérant notre délibération du 3 octobre 1996 autorisant la signature avec la C.D.C. d'une convention pour le programme triennal d'investissement de la ville -1996/1997/1998 -, pour un montant de 18.070.000 F,

Considérant les opérations et les financements réalisés, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, soit 9 millions de francs au 1er décembre 1997 et la prévision de 5 millions en 1998, pour financer les restes à réaliser 1997,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Opérations	Coût Global H.T.	Financements prévisionnels				Reste à Financer	Périodes				
		Conseil Gal	Conseil Rég	Etat	C.A.F.		1996		1997		1998
							Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Construction d'un Groupe Scolaire de 14 Classes	19.100.000	4.000.000	1.097.865	1.178.760	80.000	12.743.375	4.000.000	0	6.000.000	9.000.000	3.743.375
Espaces Extérieurs Quartier des Martinets	2.100.000		525.000			1.575.000		0		0	1.479.000
Restructuration Ecole Jacques Decour	5.000.000		1.250.000			3.750.000		0		0	
Totaux	26.200.000	4.000.000	2.872.865	1.178.760	80.000	18.068.375				9.000.000	5.222.375

Considérant que ce contrat arrive à son terme,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations de le renouveler, dans les mêmes conditions, pour la période « 1998 à 2000 », à condition toutefois que le dispositif des Prêts Projets Urbains soit reconduit,

Considérant que certains projets municipaux, issus de la programmation pluriannuelle de la ville sont susceptibles d'être financés au moyen de ces prêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'arrêter comme ci-dessus son programme « Prêts Projets Urbains » en cours à la somme de 14 millions de francs,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire de la Ville de Montataire à renouveler la convention « Prêts Projets Urbains », dont le projet est joint à la présente délibération, avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la somme de **20.000.000 F**, conformément au tableau prévisionnel ci-après :

Opérations	Coût Global H.T.	Financements prévisionnels			Reste à Financer	Périodes		
		Dép.	Région	Etat		1998	1999	2000
Centre Ville Est -RPA - Programme de Construction de 28 PLA locatifs & 11 P.L.I. Maisons de ville Travaux de V.R.D.	2.500.000				2.500.000		2.500.000	
Maison du jeu d'Arc - Foyer Jeunes Travailleurs - 30 logements Centre Ville - V.R.D. et équipement	655.000		134.000	93.000	428.000	428.000		

Restructuration J. Decour Cité des Martinets - Z.R.U.	5.300.000	1.175.000	1.084.000	248.000	2.793.000		1.793.000	1.000.000
Centre Ville Ouest Programme de 31 logements P.L.A. - V.R.D.	1.658.400			439.100	1.219.300	1.219.300		
Centre de Loisirs Salle d'activités et dortoir - Cité des Martinets -Z.R.U	1.240.000		248.000		992.000	328.000	664.000	
Centre de Loisirs - Salle de restauration Cité des Martinets - Z.R.U.	912.000	343.000			569.000		365.000	204.000
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - secteur Jaurès Centre Ville	3.250.000				3.250.000		1.080.000	2.170.000
Espaces extérieurs Jean Biondi Cité des Martinets - Z.R.U.	1.658.000		521.000		1.137.000		150.000	987.000
Plateforme des Services Publics Cité des Martinets - Z.R.U.	472.600			150.000	322.600	322.600		
Restauration Scolaire Mise au normes liaison froide - Réaménagement du site Chausson	9.750.000	613.000	1.860.000		7.277.000		7.277.000	
Total					20.487.900	2.297.900	13.829.000	4.361.000

Les conditions financières de ces prêts sont **actuellement** les suivantes et seront reconduites sous réserve de l'accord des services de l'Etat (S.G.A.R. : Secrétariat Général aux Affaires Régionales).

Durée du prêt : 1 à 15 ans
Taux : fixe ou révisable
Annuités constantes ou progressives
Taux d'intérêt actuariel : 5 %

Les caractéristiques financières de ces prêts seront toutefois celles en vigueur à la date de signature de chacun des contrats par le prêteur.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 1998 au compte 01/673.

16b) RENEGOCIATION DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE ET MISE EN PLACE D'UN PRET « PRESAME »

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, Exposant :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

QUE la ville de Montataire a procédé à une consultation auprès de divers organismes bancaires, afin de :

↳ renégocier quatre prêts dont les marges lui semblaient trop élevées et de réduire ainsi le coût des frais financiers,

↳ financer son programme d'investissement pluriannuel pour les années 1998, 1999 et 2000,

Considérant que l'offre du Crédit Local de France s'avère la plus intéressante,

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Montataire, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat n°28 017780 01 et des pièces annexées, établis par le Crédit Local de France et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - Remboursement des prêts en cours auprès des organismes bancaires

- a) Le remboursement du prêt P.L.I. auprès du Crédit Foncier de France - « Contrat n°45 404 5092 96 S » interviendra après paiement de l'échéance du 12 septembre 1998, soit un capital restant dû de 11.442.726,80 F. Conformément à l'article 4 des conditions générales des prêts locatifs intermédiaires, ce remboursement donne lieu au versement d'une indemnité de 3 % des sommes remboursées, soit 343.282 F.
- b) Le remboursement du prêt n°4 881 401 X auprès du Crédit Foncier de France interviendra après paiement de l'échéance du 30 septembre 1998, soit un capital restant dû de 12.372.057,01 F sans versement d'indemnité.
- c) Le remboursement du prêt n°50041739010001 auprès du Crédit Local de France interviendra après paiement de l'échéance du 01 juin 1998, soit un capital restant dû de 1.334.530 F, sans versement d'indemnité.
- d) Le remboursement du prêt n°50018730010001 auprès du Crédit Local de France interviendra après paiement de l'échéance du 01 juillet 1998, soit un capital restant dû de 2.666.666,65 F, sans versement d'indemnité.

Article 2 - Caractéristiques du produit

Pour refinancer la dette et financer les investissements 1998, 1999 et 2000, la ville de Montataire contracte, auprès du Crédit Local de France, un crédit de préfinancement avec mobilisation échelonnée (PRESAME) d'un montant de 37.820.000 F, d'une durée maximale de 18 ans, assorti d'une faculté de remboursement pendant la phase de mobilisation des fonds, dans la limite de 7.564.000 F et dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Commission d'engagement : 0,10 %
2. Commission de dédit : 0,10 %

- Phase de Mobilisation des fonds :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Durée maximum de 36 mois

Taux d'intérêt : T4M à facturation trimestrielle des intérêts + une marge de 0,20 %

- Phase de consolidation :

Durée maximum de 15 ans

Taux d'intérêt : au choix selon les modules d'intérêt :

↳ Durée de 2 à 15 ans

- Taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
- TIOP mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel + une marge de 0,20 %
- TAG mensuel, trimestriel ou semestriel + une marge de 0,25 %
- TAM + une marge de 0,25 %

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues au contrat.

- Périodicité de paiement des intérêts : annuelle - semestrielle - trimestrielle - mensuelle
- Amortissement : progressif - constant - ligne à ligne
- Périodicité d'amortissement : annuelle - trimestrielle

Article 3 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire, à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est l'habilité à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

17a) TARIFS COMMUNAUX 1998 - REVALORISATION - LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS -

Sur le rapport de M.BROCHOT Daniel, Adjoint au Maire, Exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que les tarifs de « LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1998, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, d'augmenter de 2 % les tarifs de LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS comme suit à compter du 1^{er} septembre 1998 :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

LIEUX	TARIFS 1997	TARIFS 1998
Salle de la libération Associations et Montatairiens	1.025,00 F	1.045,00 F
Extérieurs	2.050,00 F	2.091,00 F
Salle Sous l'Eglise	418,00 F	426,00 F
Salle Sous-Sol Mairie	418,00 F	426,00 F
Salle Sous-Sol Centre Culturel	418,00 F	426,00 F
Centre Aéré Associations et Montatairiens	1.025,00 F	1.045,00 F
Extérieurs	2.050,00 F	2.091,00 F

**17b) TARIFS COMMUNAUX 1998 - REVALORISATION - DROITS DE PLACE
DES TAXIS -**

Sur le rapport de M. BROCHOT Daniel, Adjoint au Maire, Exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « DROITS de PLACE des TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1998, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, d'augmenter de 2 % le montant des droits de place des taxis à compter du 1^{er} septembre 1998 comme suit :

	1997	1998
Droits de Place des Taxis	882,00 F	900,00 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

17c) TARIFS COMMUNAUX 1998 - REVALORISATION - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.

Sur le rapport de M. BROCHOT Daniel Adjoint au Maire, Exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « CONCESSIONS dans les CIMETIERES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997, ainsi que les tarifs des concessions du Columbarium,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1998, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 1998 :

CONCESSIONS CIMETIERES	TARIFS 1997	TARIFS 1998
Concessions vendues par 2m ²		
• Perpétuelles (le m ²)	4.355,00 F	4.442,00 F
• Cinquantenaires (le m ²)	711,00 F	725,00 F
• Trentenaires (le m ²)	271,00 F	276,00 F
• Temporaires (le m ²)	119,00 F	121,00 F
Concessions du Columbarium		
• 15 ans	575,00 F	586,00 F
• 30 ans	857,00 F	874,00 F
• Taxe d'ouverture et de fermeture de case	350,00 F	357,00 F

17d) TARIFS COMMUNAUX 1998 - REVALORISATION - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Sur le rapport de M. BROCHOT Daniel, Adjoint au Maire, Exposant :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « l'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que ces occupations temporaires ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de 3 mois,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions pour 1998,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, d'augmenter de 2 % les tarifs, pour l'année 1998, soit :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC	TARIFS 1997	TARIFS 1998
• EVENTAIRES par m ² et par mois	24,50 F	25,00 F
• TERRASSES Cafés et restaurants par m ² et par mois	46,00 F	47,00 F

18) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : REGIE DE QUARTIER « 1001 Services »

Sur le rapport de M. BROCHOT Daniel, Adjoint au Maire, Exposant :

Que l'association « Mille et Un Services » a déposé une demande de subvention ,

Que celle-ci se trouve, aujourd'hui, confrontée à des difficultés financières, qui risquent de s'accroître, compte tenu des dispositions fiscales qui s'appliquent aux associations ayant des activités de type commercial,

M. MERCIER :

Il faut faire attention à ce type d'association qui peut, de par son activité, concurrencer les entrepreneurs et créer ainsi, indirectement, du chômage.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

M. le Maire :

C'est une remarque pertinente que je partage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, à l'exception de Monsieur SOUFFLARD s'abstenant, de verser à l'Association « MILLE & UN SERVICES » une subvention exceptionnelle de **10.000 F**,

Les crédits sont inscrits au Budget 1998 - Décision Modificative n°1 - compte 26/65748.

19) ACHAT D'UNE PRESSE OFFSET MONOCOULEUR - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT-

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, Exposant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est annulé.

20) AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE RICOH POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que la Ville de Montataire a signé un marché négocié avec la Société RICOH France à - Route d'Allonville BP 49 - 80136 RIVERY, en novembre 1996, concernant la maintenance du parc des photocopieurs,

Considérant l'ouverture de l'école Maurice BAMBIER et le déplacement du service des sports à la Salle M. Coëne, il convient d'ajouter 2 machines à la liste actuelle,

Considérant que la mise en place de ces machines entraîne une modification du marché initial qui se traduit par un minimum facturable de 3.000 copies par mois et par machine au prix de 0,173 francs H.T. la copie.

Considérant que le coût supplémentaire de cette prestation est donc de 15.000 francs par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'accepter l'avenant n°1 au marché n° 3/96,

21) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Maire Adjoint, Exposant :

Que diverses décisions prises par la Municipalité nécessitent un certain nombre de réajustements budgétaires,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Que ces décisions portent notamment sur :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Régie de Quartiers « 1001 Services » de 10.000 F,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Montataire France-Palestine de 10.500 F,
- la diminution de la subvention attribuée par le Conseil Municipal du 5 mars 1998 à l'association Fortissimo, considérant que le financement du spectacle du 14 juillet sera réalisé conjointement par la Ville et l'association,
- l'attribution par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à la Ville de Montataire d'une subvention pour le financement des travaux de raccordement réalisés par les habitants des cités Louis Blanc et Mertian, et le reversement de cette subvention aux particuliers, soit 360.000 F,
- le remboursement de la dette de la Ville de Montataire auprès du Crédit Foncier de France et du Crédit Local de France concernant les contrats :

↳ n°45.404.5092.96 S et 4.881.401 X : Crédit Foncier de France

↳ n°50041739010001 et 50018730010001 : Crédit Local de France

pour un montant global de 27.815.980 F, et son refinancement au moyen d'un prêt « PRESAME » auprès du Crédit Local de France,

- le versement d'une indemnité au Crédit Foncier de France concernant le remboursement du prêt n° 45.404.5092.96 S de 343.282 F,
- la signature d'une convention avec Oise la Vallée concernant le site d'activités -Le Vignolle-, pour « Assistance au maître d'ouvrage pour le lancement de l'opération », pour un montant de 160.000 F, dont les crédits ne sont que partiellement prévus au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la DECISION MODIFICATIVE suivante :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement			
26/65748	Subvention Régie de Quartiers "1001" Services	10 000	
06/65748	Subvention Comité Montataire France Palestine	10 500	
01/022	Dépenses imprévues	20 500	
241/65748	Subvention Association		

	Fortissimo -	80 000	
241/611	Contrats de prestations de Services	80 000	
61/7478	Subvention Agence de l'eau		360 000
61/6748	Subvention exceptionnelle à verser aux particuliers	360 000	
01/668	Autres charges financières	343 282	
01/6611	Intérêts des emprunts -	343 282	
Total		360 000	360 000

Section d'Investissement

01/1641	Remboursement capital prêt n°45.404.5092.96 S - C.F.F.-	11 442 727	
01/1641	Remboursement capital prêt n°4.881.401 X au C.F.F.	12 372 057	
01/1641	Remboursement capital prêt n°50041739010001 au C.L.F.	1 334 530	
01/1641	Remboursement capital prêt n°50018730010001	2 666 666	
01/1641	Emprunt Crédit Local de France prêt "PRESAME"		27 815 980
601690/2031	Parking "le Vignolle" Frais d'études	80 000	
01/10222	F.C.T.V.A.		80 000
Total		27 895 980	27 895 980

22) POLE D'ACTIVITES LE VIGNOLLE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE PAR LE GROUPE PATHE ET LA SOCIETE CIRMAD PROSPECTIVES / APPROBATION ET PROTOCOLE D'ACCORD.

Monsieur Claude COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

En 1997 la Ville de Montataire, dans le cadre général de réindustrialisation du site Chaussion, s'est portée acquéreur auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre du parking dit "Le Vignolle".

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Une étude d'aménagement du site a été confiée à l'agence Oise La Vallée avec le concours du cabinet ICV.

Le rapport final de cette étude, remis en Novembre 1997 indiquait que le site du Vignolle présentait des atouts géographiques et urbains intéressants, d'une excellente localisation dans l'agglomération creilloise et d'une accessibilité routière indéniable.

Toutefois, ces atouts se devaient d'être complétés par l'aménagement des accès au site (création d'un giratoire - réaménagement du passage souterrain existant - desserte des bus) et la valorisation du cadre naturel et arboré.

L'étude soulignait également des possibilités intéressantes de petits programmes d'habitat rue Emile Zola et dans le secteur Bessemer.

Un parti pris d'aménagement a été retenu, comprenant :

- une coulée verte,
- une entrée de ville,
- un lotissement,
- une zone destinée à l'habitat individuel.

La stratégie opératoire indiquait que l'optimum économique de l'opération d'aménagement serait atteint si on pouvait concilier :

→ la rapidité de démarrage de l'opération,

→ l'accueil d'un projet concernant une grande parcelle en début d'opération.

→ la recherche de subventions permettant d'atteindre l'objectif de valorisation urbain du quartier.

C'est dans ce contexte que le projet de construction d'un complexe cinématographique multisalles, par le groupe PATHE et CIRMAD Propectives se situe.

Le groupe PATHE suite à une étude commerciale a considéré qu'un complexe cinématographique de nouvelle génération avait toute sa place dans l'agglomération creilloise et que le futur pôle d'activités du Vignolle constituait une opportunité valorisante de localisation, notamment en s'intégrant dans le projet urbain de la ville de Montataire.

En ce qui concerne la Mairie de Montataire, au-delà de l'intérêt immédiat de l'aménagement du Vignolle, ce projet d'agglomération présenté par le Groupe PATHE s'inscrit dans les grandes orientations de développement économique et urbain préconisées par le Plan de Référence de l'Agglomération Creilloise et participe fortement à la requalification du site Chausson en particulier en terme d'emplois.

A ces deux points s'ajoute, ce qui est loin d'être indifférent, une image de dynamisme que ce projet donnerait à Montataire qui s'ajouterait aux investissements industriels importants de Sollac - Akzo Nobel - Heidelberg web et Still Saxby réalisés en 1997 - 1998 ou en phase d'étude pour les années à venir.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Le projet présenté par le groupe PATHE consiste à construire un complexe cinématographique de 16 salles d'environ 4.000 places qui comporterait deux grandes salles de 500 et 600 places. Autour de ce complexe s'articuleraient des activités complémentaires du secteur loisirs et des restaurants.

La voirie serait aménagée de manière à desservir le site et le lier au centre ville.

Le traitement paysager et urbain permettra d'affirmer le caractère "d'Entrée de Ville" de la Commune de Montataire.

Naturellement, le projet sera élaboré en concertation avec les architectes des bâtiments de France.

Le fonctionnement du multiplexe nécessitera le recrutement de 62 personnes auxquelles s'ajouteront quarante emplois des activités sous-traitées.

Pour permettre l'implantation de cet ensemble d'activités, qui nécessite un grand nombre de places de stationnement, une emprise foncière de l'ordre de 60.000 m2 s'avère nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal

- 1) **D'APPROUVER** le projet de construction d'un complexe cinématographique par le groupe PATHE et la société CIRMAD Prospectives sur le pôle d'activités le Vignolle.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir à cet effet engageant, en particulier, la Commune de Montataire à céder une surface foncière d'environ 60.000 m2 au prix de 150 francs hors taxes le m2.

M. le Maire souligne que ce projet est exceptionnel pour notre Ville et une chance pour l'agglomération creilloise.

Ce projet va créer de nombreux emplois en apportant un équipement de qualité.

Ce n'est pas pour nous une simple opération financière. Le parking du Vignolle a été racheté par la Mairie de Montataire pour faciliter la reprise du site Chausson par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise. Nous devons, également, financer les aménagement urbains induits par le pôle du Vignolle et participer à hauteur de 25 % au giratoire qui sera, je l'espère, réalisé par le Conseil Général, dès que possible.

M. MERCIER :

Ce projet est une bonne chose pour l'emploi. Certes nous aurions préféré une unité de production.

M. GODARD :

C'est une très bonne nouvelle pour Montataire. Vous avez le total soutien de tous les Elus socialistes de notre Ville et même, si je m'avance un peu, celui de nos collègues du District.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

M. BROCHOT :

A Montataire, nous avons toujours soutenu le cinéma. Les multiplexes cinématographiques augmentent la fréquentation.

Le Palace gardera toute sa place à Montataire en le faisant évoluer, par exemple, vers le théâtre.

M. COUALLIER :

Au bout du compte, nous aurons une activité loisirs complémentaire à l'activité industrielle.

Quant au projet architectural, il sera soigné et les architectes des bâtiments de France seront associés.

M. PEZZETTA :

Je me réjouis de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE EN DECIDE AINSI.

23) URBANISATION CENTRE VILLE EST - REALISATION D'UN PROGRAMME LOCATIF SOCIAL PAR LA SA HLM DU BEAUVAISIS - APPROBATION

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme.

Le projet urbain, figurant, le développement de la ville a prévu la réalisation de logements sociaux dans un certain nombre de secteurs du vieux Montataire.

Ces projets ont fait l'objet d'une présentation générale et par quartier à la population.

Le secteur faisant l'objet de la présente délibération est compris entre la Résidence des personnes âgées « Maurice Mignon » et le 144 rue Jean Jaurès.

Il s'agit de créer un front urbain sur l'avenue de la Libération en réalisant un petit collectif R + 2 de 28 logements locatifs aidés (5 T2, 20 T3, 3 T4) qui se retournera sur une voie à créer permettant la jonction de l'avenue avec la rue Jean Jaurès.

Le long de cette voirie, 11 maisons (8 T4 et 3 T5) de ville en locatif intermédiaire viendraient se refermer sur la rue Jean Jaurès.

L'opération serait confiée à la SA HLM DU BEAUVAISIS qui serait intéressée aux conditions suivantes :

. Le terrain serait cédé à la SA HLM DU BEAUVAISIS sous la forme d'un bail emphytéotique.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

. Les V.R.D primaires et secondaires seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montataire.

Pour réaliser cette opération, la Ville de Montataire devra se rendre acquéreur des fonds de 4 parcelles sur la rue Jean Jaurès.

Les propriétaires ont été contactés et ont émis un avis favorable à cette opération.

Les terrains seront achetés au prix défini par la direction des services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le programme et les conditions de sa réalisation.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire à traiter avec les propriétaires aux conditions fixées par les services fiscaux.

DONNE à l'unanimité un accord de principe pour garantir les prêts P.L.A. et P.L.I. contractés pour cette opération par la SA H.L.M. du Beauvaisis.

24) URBANISATION CENTRE VILLE : APPROBATION DU PROJET DE LA S.C.I. DU CHATEAU - CESSION FONCIERE.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire Exposant :

La ville de Montataire est propriétaire d'un immeuble non bâti situé 148/150, rue Jean Jaurès à Montataire, pour l'avoir acquis :

- parcelle AN 45 : en 1990, de M. FLAHAUT, pour le prix de 150.000 F
- parcelles AN 46.47.327.328 : en 1992, de Mme LEMAIRE, pour le prix de 160.000 F.

Afin de reconstituer un front bâti continu le long de la rue Jean Jaurès, il est proposé de réaliser une opération de logements en accession à la propriété ou en location.

La SCI du Château, consultée pour ce projet a remis courant mars 1998 un programme comprenant un bâtiment de type R + 2 + Combles avec 1 T2, 5 T3 et 2 T4 (surface habitable totale : 517 m2).

Le bilan de l'opération fait ressortir un prix de vente au m2 de surface habitable de 7 000 F TTC et une charge foncière de 220 000 F TTC.

La commission d'urbanisme dans sa séance du 28 avril 1998 a émis un avis favorable sur cette première proposition.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la SCI du Château souhaite se porter acquéreur des parcelles désignées ci-dessus,

Vu le plan de situation,

Vu le bilan de l'opération,

Vu la promesse de vente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE à l'unanimité** le programme proposé par la SCI du Château détaillé ci-dessus,
- **DECIDE à l'unanimité** de vendre à la SCI du Château, le terrain nécessaire pour la réalisation de cette opération, à savoir les parcelles cadastrées AN 45.46.47.327.328, lieudit « Entre l'Orme et la Rivière » d'une superficie de 780 m² pour le prix de 220 000 F TTC,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou convention nécessaire à la réalisation de cette opération.

25) URBANISATION QUARTIER LESIOUR. PROJET « LA FERME DU PRIEURE » VENTE CHARGE FONCIERE A I.F.E.

Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

La ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées le long de la rue Lesiour, cadastrée AH 241.242.243.244.245.246.247.248.249.250.251.295 et 296, pour une surface d'environ 6151 m².

La Commission d'Urbanisme a demandé à la société L'IFE de proposer un programme de logement en accession à la propriété, sous la forme de maisons de ville et maisons individuelles.

Cette société a donc présenté un projet de 33 logements en accession à la propriété répartis dans 5 bâtiments et comprenant 10 F3, 12 F4 et 11 F5 dont 24 maisons de ville et 9 logements en habitation collectif. Le prix de vente est de 7000 F le m² de surface habitable.

Ce programme ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission d'Urbanisme, la société L'IFE a déposé le 31 mars 1998 une demande de permis de construire.

Les terrains destinés à recevoir cette opération étant propriété de la ville, il est aujourd'hui nécessaire de céder le foncier correspondant à la société L'IFE,

Considérant que le bilan de l'opération fait ressortir une charge foncière HT de 1.200.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

DECIDE à l'unanimité de céder à la société L'IFE les terrains nécessaires à la réalisation du programme détaillé ci-dessus, à savoir les parcelles AH 241 à 250, AH 295 et AH 296, pour une superficie d'environ 6151 m² (ces surfaces sont à préciser par un géomètre compte tenu de l'élargissement de la rue Lesieur).

La charge foncière due par cette société à la ville de Montataire telle qu'elle ressort du bilan de l'opération s'élève à 1.200.000 F (H.T) soit 1.447.200 F (TTC)

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou convention à intervenir sur les bases précitées.

26) AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE DU QUARTIER DES MARTINETS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL -

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le groupe scolaire Maurice Bambier, situé à l'angle de la rue du Colonel Fabien et de la rue Maurice Thorez, ouvrira ses portes dès la rentrée de septembre 1998.

Ce projet amène à réfléchir sur le devenir des terrains situés à la périphérie de l'école, en tenant compte en autres, des problèmes de stationnement générés par la présence d'une densité de population importante dans ce secteur.

Les pieds des immeubles seront repris afin de réorganiser des places de stationnement et des arbres seront plantés pour marquer l'accès.

Il prévoit également la création de chemins en complément de ceux existants qui permettront un accès sécuritaire des écoliers à l'établissement.

Enfin, un « jardin d'enfants » sera créé afin de disposer dans ce quartier, d'un endroit permettant le déroulement d'activités ludiques en toute quiétude.

L'ensemble de ce projet est estimé à 2.077.230 Frs H.T soit 2.500.000 Frs T.T.C.

Ce dossier a été présenté aux habitants du quartier lors de la réunion publique du 26 Mai 1998, qui l'ont approuvé .

Une première tranche de travaux prévue pour 1998 s'élève à 829.188 Frs H.T soit 1.000.000 Frs T.T.C et une deuxième tranche de travaux sera réalisée en 1999 pour 1.243.000 Frs H.T soit 1.500.000 Frs T.T.C.

Compte-tenu de l'ouverture de ce groupe scolaire en septembre 1998, il est demandé une dérogation au principe de l'antériorité de l'arrêté de subvention, afin de pouvoir engager les travaux dès la fin du mois de juin 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE à l'unanimité, le Conseil Régional de Picardie, pour l'obtention, au titre du Fonds de Développement Local, géré par le G.E.P des Vallées Bréthoise, d'une subvention au taux en vigueur.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

27) REALISER LE SCHEMA LUMIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Bien que la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire ait fait un travail considérable sur la rénovation de l'éclairage public dans la ville, il est apparu nécessaire au Conseil Municipal d'engager une étude visant à requalifier l'éclairage de la ville.

Le schéma lumière, résultat de cette étude, au constat fait d'un éclairage essentiellement routier, propose plutôt de tourner la lumière vers le piéton, les rues commerçantes, les entrées et limites de ville, les espaces piétonniers en règle générale et plus spécialement ceux de la zone d'habitation haute.

Cette étude a été subventionnée par l'A.D.E.M.E et le Fonds de Développement Local.

Il convient de mettre en place aujourd'hui, la première tranche de ce schéma lumière inscrit au budget primitif 1998 pour un montant estimé à 400.000 Frs T.T.C.

Il s'agit soit de renforcer l'éclairage (rue Victor Hugo, Zone industrielle des Bas Prés) soit de changer les luminaires et candélabres (rue du Colonel Fabien, rue Degeyter, rue Jean Jaurès, rue André Ginisti).

Ces travaux peuvent s'inscrire dans les objectifs du Fonds de Développement Local, territoire des Vallées Bréthoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE à l'unanimité au G.E.P des Vallées Bréthoise l'obtention d'une subvention au titre du Fonds de Développement Local, au taux en vigueur.

28) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE DE M. ET Mme VASSEUR SISE 58, RUE VOLTAIRE.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur et Madame VASSEUR ont manifesté leur intention de vendre leur propriété située 58, Voltaire à Montataire, cadastrée AL 771 d'une contenance de 1109 m2 pour le prix de 750 000 F.

Que la ville de Montataire dans le cadre de sa politique locale de l'habitat souhaite développer en centre ville les logements sociaux afin de diversifier l'offre de logement dans ce secteur de la ville et opérer ainsi un rééquilibrage sur l'ensemble du territoire communal,

Que l'immeuble proposé à la vente s'intègre parfaitement dans la mise en œuvre de cette politique dans la mesure où il pourra être confié par la suite à un bailleur social chargé de monter un programme en accession ou en location sociale.

Considérant ainsi la nécessité de procéder à cette acquisition,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 23 mars 1998,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Vu l'arrêté de préemption du 20 mai 1998,

Vu le plan de situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 771 sise 58, rue Voltaire, d'une contenance de 1109 m² pour le prix de 750.000 F

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial.

29) ACQUISITION FONCIERE FLAMANT - 170, rue Jean Jaurès

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Que la propriété de Madame FLAMANT sise 170, rue Jean Jaurès cadastrée AN 59 et 314 d'une superficie totale de 853 m², est comprise dans le périmètre d'aménagement du quartier Jaurès/Condé/Libération.

Que par une délibération en date du 26 mars 1992, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de cette propriété au prix de 380.000 F, estimation du Service des Domaines en date du 5 juillet 1990 ;

Que la réalisation de cette acquisition n'a pu se faire en raison du règlement de la succession,

Compte tenu de la dépréciation subie par la propriété depuis, et suivant l'estimation du Service des Domaines en date du 8 avril 1998, fixant le prix du terrain à 220.000 F

Considérant l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du quartier,

Vu le plan de situation,

Vu l'estimation du Service des Domaines du 8 avril 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition de la propriété cadastrée AN 59 et 314 au prix total de 220.000 F

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 26 mars 1992.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

M. MERCIER :

M. le Maire, avant la délibération N° 30, je souhaiterais faire une déclaration.

M. le Maire :

Je vous l'accorde.

M. MERCIER :

Comme je vous en ai informé par courrier, je suis depuis la disparition brutale de Martine RUBY, Président de l'opposition municipale à Montataire. Le mot opposition n'est pas très joli d'ailleurs, il ne nous correspond pas, d'autant plus, et vous avez pu le constater depuis que vous avez entamé votre mandat en 1995, le groupe que je préside est plutôt constructif.

J'en ai pour preuve et pour ne citer qu'un exemple, le dernier à ma connaissance, celui de l'unité centrale de production des repas, en effet, devant cet investissement considérable pour notre ville, notre groupe et plusieurs membres de votre majorité, mais ceci souligne la totale liberté d'expression de chacun, se sont abstenus.

Vous avez, M. Le Maire, souhaité cet investissement et la majorité du Conseil Municipal vous a suivi, sans peut-être bien mesurer les conséquences financières à terme, pour notre ville devant la perte importante de la taxe professionnelle due à la fermeture de l'usine Chausson. Quoiqu'il en soit, vous m'avez demandé de faire partie du jury pour l'étude de ce dossier. J'ai accepté sans réserve de mettre mes modestes connaissances à votre service et au service de nos administrés, dans le but de contenir cette dépense et d'avoir le meilleur rapport qualité, prix, service, chose qui je pense a été réalisée : en raccourci, tant qu'à choisir sa maladie, il vaut mieux choisir la grippe que le choléra.

Mais faisons attention à cette politique qui aurait tendance, à terme, à porter un préjudice à notre ville, rester dans la capacité de financement de celle-ci, la dette par habitant est déjà suffisamment élevée, pensez-y et pensez aux difficultés rencontrées par nos concitoyens, charges élevées, chômage, revenu en baisse, ayez toujours à l'esprit que ce sont les impôts qui financent ces dépenses.

Vous avez, et c'est tout à votre honneur, bien compris et pu le vérifier, à maintes reprises : nous ne sommes pas d'une opposition systématique qui aurait pour unique but, de s'opposer aux projets quand ils viennent des autres. Nous sommes une opposition qui positive et qui cherche à améliorer la qualité de vie dans notre ville.

Un Président de groupe normalement, fait de la politique. J'en avais pris à témoin, l'ensemble de cette assemblée, lui faisant part des efforts de compréhension que j'étais prêt à consentir.

Pour ce faire, j'ai bien étudié les idées proposées par les partis politiques et afin que les choses soient claires, je suis en mesure de vous dire, ce soir, que je rejoins les idées de la droite, quand il s'agit de lutter contre l'insécurité dans nos villes, d'ailleurs sur ce point, tous les partis politiques, sans exception, sont d'accord, certains n'hésitant pas à le crier plus fort que d'autres, sur le fond il y a consensus, la forme reste à définir.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Je rejoins les idées des socialistes quand il s'agit de mettre sous tutelle les allocations familiales des familles, dont les enfants mineurs ont commis des méfaits répréhensibles.

Je rejoins les idées de l'extrême gauche, quand il s'agit de partager d'avantage les profits des entreprises auprès de leur personnel et je rejoins les idées des Communistes quand il s'agit de proposer la gratuité des transports en commun pour les demandeurs d'emploi, dans la recherche de celui-ci. La liste n'étant pas exhaustive et comme il y a 49 points à l'ordre du jour, je m'arrêterai là.

Vous l'avez compris, Monsieur le Maire, la politique du groupe, que je préside, est la politique de la réflexion, du bon sens et de la raison, afin de réunir toutes les conditions pour que les habitants de Montataire vivent mieux dans notre Ville.

Je vous remercie pour votre attention.

30) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE. DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04 Décembre 1997, a décidé d'ouvrir un concours pour la conception d'une unité centrale de production de repas, la mise aux normes des offices de restauration et l'avant-projet sommaire d'une salle polyvalente.

Le programme des travaux a été arrêté comme suit :

1. Construction d'une cuisine centrale en liaison froide

. Capacité repas	1200 à 1500 repas/jour
. Surface bâtiment	500 à 600 m ² + accès
. Estimation bâtiment	5.500.000 Frs T.T.C (compris V.R.D)
. Estimation matériel	3.000.000 Frs T.T.C

2. Remise aux normes des offices

. Estimation travaux	1.000.000 Frs T.T.C
. Estimation matériel	700.000 Frs T.T.C

3. Salle polyvalente

. Surface	400m ² environ
. Estimation bâtiment	2.000.000 Frs T.T.C
. Estimation matériel	1.000.000 Frs T.T.C

L'objet du concours était de déterminer l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions suivantes :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

. Mission de base plus « études d'exécution » propres au lot matériel de cuisine et mission complémentaire « ordonnancement coordination pilotage » pour l'unité centrale de production et la mise aux normes des offices.

. Etudes d'esquisse et avant projet sommaire pour la salle polyvalente.

Le jury s'est réuni une première fois le 6 février 1998. Il a procédé à l'ouverture des enveloppes de candidatures (36) et vérifié la conformité des pièces. Six équipes ont été éliminées à ce stade, par défaut de pièces.

Le jury s'est ensuite réuni le 5 mars 1998 afin de retenir les trois équipes qui seraient admises à concourir.

A l'issue de l'analyse, il a désigné :

- 1/ BRUNEL, architecte
SIR, ingénierie de restauration
ARTEC 20, BET structure et économiste
AIT, BET fluides
- 2/ ATELIER DE L'ECHIQUIER, architecte
ARWYTEC, cuisiniste
EURATECH, BET fluides
PERRIN, JOUENNE, économistes
VEITH, BET structure
- 3/ PERSON, architecte
COPLAN, cuisiniste et BET fluides
CGEI, économiste
COFESA, financement pour la restauration

Ces trois équipes ont remis leurs travaux le 19 mai 1998.

Le jury s'est réuni dès le 20 mai 1998.

Il a désigné à l'unanimité de ses membres, l'équipe « ATELIER DE L'ECHIQUIER » comme lauréat du concours.

Le projet apporte une réponse originale en tout point conforme au programme.

L'estimation est respectée et la proposition de contrat est la mieux disante.

. Pour l'unité centrale de production de repas et la remise aux normes des offices : 11,8% soit 998.010 Frs H.T

. Pour la salle polyvalente : 1,595 % soit 39.676 Frs H.T

(sur les estimations précitées).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, Monsieur Le Maire, à signer le contrat avec l'équipe proposée par le jury de concours.

31) AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR B : APPROBATION DU PROGRAMME ET PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Le groupe scolaire Maurice Bambier va ouvrir ses portes pour la rentrée de septembre 1998.

Les locaux du groupe scolaire Jacques Decour B vont être libérés de leur occupation actuelle. Les commissions scolaire, enfance, culturelle, sports ont réfléchi, à partir des besoins, à un programme de restructuration.

Les propositions sont les suivantes :

JACQUES DECOUR A

L'ensemble des besoins pour le groupe primaire « A » peut être résumé en équivalent « classe » à 15 classes et trois bureaux, soit une surface globalisée d'environ 900m² soit

- 8 classes banales
- 1 classe d'initiation « C.L.I.S. »
- 1 classe d'adaptation (1/2 salle)
- 1 salle allégement de structure (1/2 salle)
- 1 bibliothèque / centre de documentation
- 1 salle vidéo / musique
- 1 salle arts plastiques
- 1 salle informatique
- 1 salle réseau Aide (1/2 salle)
- 1 salle animatrice ZEP (1/2 salle)
- 1 bureau réseau Aide
- 1 bureau de direction
- 1 bureau psychologue / médecin

RESTAURANT SCOLAIRE & OFFICE

Il s'agit de pouvoir faire déjeuner 90 enfants dans une salle accueillante.

Le restaurant, l'office, les sanitaires, vestiaires personnel ..., représente une surface d'environ 230m². Il est convenu pour éviter des difficultés d'approvisionnement de prévoir cet équipement en rez-de-chaussée.

BIBLIOTHEQUE

Les demandes de la lecture publique ont été recensées:

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

- 1 hall d'accueil spacieux
- 1 coin adulte
- 1 coin jeunesse
- 1 ludothèque
- 1 salle d'animation (contes / vidéo)
- 1 salle de travail du personnel
- 1 bureau assistante
- 1 vestiaire / détente pour le personnel
sanitaires pour le personnel et sanitaires pour le public

Une surface globale d'environ 320 m² est nécessaire.
L'équipement serait accueilli plutôt au 1^{er} étage avec une entrée indépendante.

SALLE DE REUNIONS

Une salle de réunions serait aménagée aux deuxième étage d'un équivalent surface de 100 m².

ASSOCIATIONS

Le sous-sol occupé aujourd'hui par la restauration scolaire accueillerait le Secours Populaire Français qui regrouperait l'ensemble de ses activités.

L'association J.A.D.E aurait besoin d'un équivalent surface de 100m² (2 classes) au second étage.

Les locaux occupés actuellement par la bibliothèque Elsa Triolet, seraient affectés à la « Maison des associations » pour les permanences, les réunions...

L'estimation des travaux à réaliser est arrêté à la somme de 6.000.000 Frs T.T.C hors honoraires.

Il convient pour réaliser cette opération complexe quant à ses réalisations de s'attacher les services d'un maître d'œuvre. (450.000 < H < 900.000). L'estimation du montant des honoraires nécessite d'organiser une consultation dite « simplifiée » pour désigner le maître d'œuvre sur dossier de références.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le programme de l'opération,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire à organiser la consultation simplifiée.

DECIDE à l'unanimité d'associer à la commission d'appel d'offres, les maîtres d'œuvre ci-après pour fonctionner comme un jury :

- . Alain Damagnez : Architecte
- . Carole Dauphin, : Architecte
- . Olivier Réguer : Urbaniste
- , Représentant l'ordre des architectes
- . Christophe Lyon : Architecte

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire, à signer le contrat avec l'équipe qui sera retenue.

32) VENTE A MONSIEUR DJERMOUNE DES PARCELLES AE 476p ET 473p

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de parcelles sises lieudit « le Priuré » cadastrées AE 476 et AE 473 (issues de la division des parcelles cadastrées AE 460 et 464 effectuée lors de la vente à la SCI « Les Jardins de Fourquevoie », elles-mêmes issues de la division des parcelles AE 448-449-451-452 effectuée lors de la vente à la SCI « A.J.C »)

Que ces parcelles ont été acquises en 1994 à la SEMIMO lors de la reprise du patrimoine de la SEMIMO, à un prix moyen de 60 F le m²

Considérant que ces parcelles sont incluses dans un lotissement (arrêté de lotir n° LT 06041496T0001 délivré le 1er août 1996)

Considérant que Monsieur DJERMOUNE, demeurant 58, rue Victor Hugo à Montataire, a manifesté le souhait d'acquérir un lot dans ce lotissement, situé derrière le fond de sa propriété, d'une surface d'environ 168 m²

Considérant que la vente de ce lot s'intègre dans l'aménagement de ce secteur,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan de division,

Vu l'arrêté de lotir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de vendre à Monsieur DJERMOUNE les parcelles AE 476p et 473p au prix de 114,57 F TTC le m² (95 F HT) d'une superficie d'environ 168 m²

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

33) RESIDENCE DU JEU D'ARC - OPAC DE L'OISE - ACQUISITION D'UNE SALLE POLYVALENTE.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

L'OPAC de l'OISE a obtenu le 9 décembre 1996 un permis de construire pour la réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs, comprenant 29 logements et une salle polyvalente.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Par convention en date du 19 juillet 1996, reçue en sous-préfecture le 25 septembre 1996, la ville de Montataire s'est engagée à vendre à ladite société ce terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, à savoir, les parcelles AK 569, 88 et 327, situées le long de la rue du Jeu d'Arc et de la rue Jean Jaurès, d'une contenance de 944 m².

Par cette même convention, il a été convenu concernant la salle polyvalente que cette dernière sera acquise au prix de 560.000 F (TTC) (frais de copropriété inclus), par la ville de Montataire qui en assurera la gestion.

Vu le plan de masse,

Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition de la salle polyvalente située rue Jean Jaurès, dans l'enceinte du Foyer des Jeunes Travailleurs, d'une surface de 61,68 m², au prix de 560.000 francs toutes taxes comprises.

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir à cet effet.

34) RETROCESSION PAR LE DUAC AU PROFIT DE LA VILLE DE MONTATAIRE DU TERRAIN NECESSAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER DANS LES FONDS DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que dans le cadre de la démolition de l'ancien collège HERRIOT, la ville de MONTATAIRE a demandé que soit conservé et lui soit cédé l'un des bâtiments aux fins d'utilisation par les associations de quartier,

Que, dans sa séance du 12 octobre 1992, le Conseil de District avait décidé de remettre à la Commune le bâtiment de l'ancien collège HERRIOT, abritant précédemment la salle de restaurant,

Considérant que, pour des raisons techniques et pratiques, la ville préfère aujourd'hui construire une nouvelle salle de quartier et pour cela acquérir, au lieu du bâtiment précité, une parcelle de 262 m², faisant également partie du terrain d'assiette de l'ex collège HERRIOT, située le long de la rue Edouard Herriot et actuellement incluse dans l'emprise des nouvelles installations sportives,

Qu'à la demande du DUAC, la ville s'engage à démolir l'ancienne salle de restauration, remettre en l'état le terrain sur lequel elle se trouvait, et procéder au déplacement des clôtures existantes qui délimitent les différentes propriétés,

Considérant que dans sa séance du 31 mars 1998, le Conseil de District a émis un avis favorable à la rétrocession gratuite de la parcelle sise au lieudit « Fond de Nogent », cadastrée AZ 96 d'une superficie de 262 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

DECIDE à l'unanimité la rétrocession par le DUAC au profit de la ville de Montataire de la parcelle AZ 96 de 262 m² sise lieudit « Fond de Nogent »

Les modalités de rétrocession étant les suivantes : rétrocession à titre gratuit, frais d'actes et géomètres et autres sont à la charge de la ville de Montataire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

35) EMPLOIS JEUNES : VALIDATION DES NOUVEAUX PROJETS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Par délibération du 04/12/97, le Conseil Municipal s'est engagé dans le dispositif emplois-jeunes avec le projet d'ajouter 20 emplois-jeunes aux 10 emplois-ville déjà créés en 1996. A ce jour, les postes suivants ont été créés :

- **SERVICE CULTUREL** : 1 assistant informatique
- **C.C.A.S.** : 1 agent d'aide à l'insertion et correspondant santé
- **SERVICE LECTURE PUBLIQUE** : 2 colporteurs d'écrits et d'images
- **SERVICE ESPACES VERTS** : 2 agents d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles
- **SERVICE SCOLAIRE** : 2 accompagnateurs de sorties scolaires
- **SECTEUR RETRAITES** : 1 assistant de convivialité
- **DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION** : 1 encadrant technique

A ces 10 postes, s'ajoutent 4 postes d'agents de prévention créés par l'association JADE et pris en charge financièrement (pour la part restant à l'employeur) par la mairie - sous forme de subvention -.

Après ces 14 postes, il est proposé aux élus de mettre en place les nouveaux emplois suivants :

- **SERVICE DES SPORTS** :
 - 1 assistant sportif auprès du dojo et de la piscine
 - 1 secrétaire d'animation sportive

ce qui nous amène à 16 créations d'emplois-jeunes.

Il est proposé également le transfert de 4 emplois-ville sur les postes suivants :

- **SERVICE VOIRIE** : 2 agents d'urgence de la voirie

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

- SERVICE ESPACES VERTS : 1 agent de sauvegarde de la nature
- SERVICE DES SPORTS : 1 agent de liaison sportive

Pour information, les associations locales ont créé les emplois-jeunes suivants :

- MONTATAIRE Basket-Ball

- 1 agent d'accueil
- 1 technicien d'encadrement

- JADE

- 1 agent de développement associatif
- 1 coordinateur d'activités socio-culturelles et éducatives

- MONTATAIRE Athlétique Club

- 1 assistant de clubs sportif

Les syndicats intercommunaux recrutent dans le cadre de ce dispositif :

- pour la piscine :

- 1 agent de prévention et d'ambiance

- pour la base de loisirs de Saint-Leu D'Esserent

4 agents :

soins aux animaux
activités nautiques
pêche
entretien et aménagement des espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la création des 2 nouveaux postes ainsi que le transfert des 4 emplois-ville.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention initiale du 03/02/98, avec Monsieur Le Préfet.

36a) TARIFS 1998 - CRECHE LOUISE MICHEL.

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,
Que ceux de la crèche « Louise MICHEL » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1998,

Vu les tarifs 1997 comme suit :

REVENUS MENSUELS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS
De 0 à 6.500	39	33	24	21	19
6.501-7.500	45	38	28	24	22
7.501-8.500	49	42	32	28	25
8.501-9.500	57	48	36	31	28
9.501-10.500	63	53	39	35	31
10.501-11.500	69	58	43	38	34
11.501- 12.500	75	63	47	41	37
12.501-13.500	81	68	51	45	40
13.501 -14.500	87	73	54	48	43
14.501-15.500	93	78	58	51	46
15.501-16.500	99	83	62	54	49
16.501-17.500	105	88	66	58	52
17.501-18.500	111	93	69	61	55
18.501-19.500	117	98	73	64	58
19.501-20.500	123	103	77	68	61
20.501-21.500	129	108	81	71	64
21.501-22.500	135	113	84	74	67
22.501-23.500	141	118	88	78	70
23.501-24.500	147	123	92	81	73
Plus de 24.501	153	128	96	84	76

- Majoration pour extérieur par jour
- Déduction alimentaire par jour

24,00 F
24,00 F

Vu le rapport de la Commission Enfance en date du 19/05/98

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant,

- **De fixer** les tarifs de la « Crèche LOUISE MICHEL » comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

REVENUS MENSUELS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS
De 0 à 6.500	40	34	25	22	20
6.501-7.500	46	39	29	25	23
7.501-8.500	50	43	33	29	26
8.501-9.500	58	49	37	32	29

9.501-10.500	64	54	40	36	32
10.501-11.500	70	59	44	39	35
11.501- 12.500	77	64	48	42	38
12.501-13.500	83	69	52	46	41
13.501 -14.500	89	74	55	49	44
14.501-15.500	95	80	59	52	47
15.501-16.500	101	85	63	55	50
16.501-17.500	107	90	67	59	53
17.501-18.500	113	95	70	62	56
18.501-19.500	119	100	74	65	59
19.501-20.500	125	105	79	69	62
20.501-21.500	132	110	83	72	65
21.501-22.500	138	115	86	75	68
22.501-23.500	144	120	90	80	71
23.501-24.500	150	125	94	83	74
Plus de 24.501	156	131	98	86	78

- Familles de plus de 5 enfants : le taux de participation des familles est dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, la règle suivante (communiquée par la CNAF) est appliquée :

$$\frac{0,12 \times 2,5}{\text{Nombre parts fiscales}}$$

- Majoration pour extérieur par jour 25,00 F
- De supprimer la déduction alimentaire de 24,00 francs, appliquée en cas d'absence de l'enfant.

36b) TARIFS 1998 - HALTE-JEUX

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la halte-garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1997,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1998,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, de fixer les tarifs de la HALTE-JEUX comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

ENFANTS	TARIF 1997	TARIFS 1998
* de Montataire	4,10 Frs	4,20 Frs
* d'autres communes	9,00 Frs	9,20 Frs

36c) TARIFS 1998 - HALTE-GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la « Halte Garderie Périscolaire » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1997,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1998,

Vu le rapport de la commission enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, de fixer les tarifs de la « Halte Garderie Périscolaire » comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

QUOTIENT	TARIFS 1997	TARIFS 1998
moins de 1.200	8,70 Frs	8,90 Frs
de 1.200 à 1.445	11,00 Frs	11,20 Frs
de 1.446 à 1.800	12,00 Frs	12,20 Frs
de 1.801 à 2.283	14,00 Frs	14,30 Frs
de 2.284 à 2.886	15,30 Frs	15,60 Frs
de 2.887 à 3.485	16,30 Frs	16,60 Frs
+ de 3.486	17,40 Frs	17,70 Frs
Extérieurs	25,00 Frs	25,50 Frs

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

36d) TARIFS 1998 - CENTRE DE LOISIRS PIERRE LEGRAND

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposnat :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1997,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1998,

Vu le rapport de la commission enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, de fixer les tarifs du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

QUOTIENTS	TARIFS 1997		TARIFS 1998	
	Journée	½ Journée	Journée	½ journée
Moins de 1.200	5,60	2,80	5,70	2,90
de 1.200 à 1.445	7,40	3,70	7,50	3,80
de 1.446 à 1.800	8,80	4,40	9,00	4,50
de 1.801 à 2.283	10,00	5,00	10,20	5,10
de 2.284 à 2.886	12,00	6,00	12,20	6,10
de 2.287 à 3.485	13,00	6,50	13,30	6,60
+ de 3.486	14,00	7,00	14,30	7,10
Enfants extérieurs	24,00	12,00	24,50	12,20

36e) TARIFS 1998 - RESTAURANT SCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1998,

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Vu les tarifs appliqués en 1997,

QUOTIENT	TARIFS 1997
moins de 1.200	5,40 Frs
de 1.200 à 1.445	6,80 Frs
de 1.446 à 1.800	8,30 Frs
de 1.801 à 2.283	9,70 Frs
de 2.284 à 2.886	11,10 Frs
de 2.887 à 3.485	12,50 Frs
+ de 3.486	14,10 Frs
Enfants extérieurs	17,00 Frs
Enseignants effectuant la surveillance cantine	9,10 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant de fixer les tarifs de la Restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

QUOTIENT	TARIFS 1998
moins de 1.200	5,50 Frs
de 1.200 à 1.445	7,00 Frs
de 1.446 à 1.800	8,50 Frs
de 1.801 à 2.283	10,00 Frs
de 2.284 à 2.886	11,40 Frs
de 2.887 à 3.485	12,80 Frs
+ de 3.486	14,50 Frs
Enfants extérieurs	17,50 Frs

Enseignants effectuant la surveillance cantine 9,30 Frs

36f) TARIFS 1998 - RESTAURANT ADMINISTRATIF- R.P.A. -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1997,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 1997,

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 18 mai 1998.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	1997	1998	1997	1998
Entrée	3,00	3,10	5,90	6,00
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	13,60	13,90	27,20	27,80
FROMAGE	3,00	3,10	5,90	5,90
DESSERT	3,00	3,10	5,90	5,90
PAIN	1,10	1,20	2,10	2,10
CAFE	1,80	1,90	3,50	3,50
DOUBLE CAFE / THE	3,40	3,50	6,70	6,90
¼ rouge	3,90	4,00	7,80	8,00
¼ rosé	3,90	4,00	7,80	8,00
BIERE	3,90	4,00	7,80	8,00
CIDRE	2,80	2,90	5,50	5,60
COCA	2,80	2,90	5,50	5,60
EAU PETILLANTE	2,80	2,90	5,50	5,60
½ EAU	2,30	2,40	4,50	4,60
BORDEAUX			38,20	39,00
COTES DU RHONE			38,20	39,00
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	34,00	35,00	57,90	59,00

36g) TARIFS 1998 - ECOLE DE MUSIQUE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, Exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que lors de la séance du 12/12/96, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'enseignement et l'Education Musicale,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu, l'avis du conseil d'administration de l'AMEM,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, de fixer les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education musicale comme suit à compter de Musicale comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

1) COURS COLLECTIFS

Initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale

QUOTIENT	TARIFS 1997	TARIFS 1998
moins de 963	35,00 Frs	36,00 Frs
de 964 à 1.445	50,00 Frs	51,00 Frs
de 1.446 à 1.800	70,00 Frs	72,00 Frs
de 1.801 à 2.283	97,00 Frs	102,00 Frs
de 2.284 à 2.886	141,00 Frs	148,00 Frs
de 2.887 à 3.485	197,00 Frs	201,00 Frs
de 3.486 à 3.996	218,00 Frs	223,00 Frs
de 3.997 à 4.455	244,00 Frs	249,00 Frs
de 4.456 à 4.863	270,00 Frs	276,00 Frs
de 4.864 à 5.373	292,00 Frs	298,00 Frs
+ de 5.373	348,00 Frs	355,00 Frs
Enfants extérieurs	464,00 Frs	474,00 Frs
Enfants de l'harmonie	GRATUIT	GRATUIT

2) COURS INDIVIDUELS

Piano, piano jazz, Violon, Alto violoncelle, Synthétiseur, Flûte traversière, Trompette, Accordéon, Saxophone, Guitare classique, Guitare électrique, Basse électrique

QUOTIENT	TARIFS 1997	TARIFS 1998
moins de 963	60,00 Frs	62,00 Frs
de 964 à 1.445	100,00 Frs	102,00 Frs
de 1.446 à 1.800	140,00 Frs	143,00 Frs
de 1.801 à 2.283	192,00 Frs	196,00 Frs
de 2.284 à 2.886	282,00 Frs	288,00 Frs
de 2.887 à 3.485	395,00 Frs	403,00 Frs
de 3.486 à 3.996	437,00 Frs	445,00 Frs
de 3.997 à 4.455	487,00 Frs	497,00 Frs
de 4.456 à 4.863	538,00 Frs	549,00 Frs
de 4.864 à 5.373	586,00 Frs	598,00 Frs
+ de 5.373	698,00 Frs	712,00 Frs
Enfants extérieurs	928,00 Frs	947,00 Frs
Enfants de l'Harmonie Municipale	GRATUIT	GRATUIT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

3) CHORALE

	TARIFS 1997	TARIFS 1998
ENFANTS	GRATUIT	GRATUIT
ADULTE DE MONTATAIRE	50,00 Frs	51,00 Frs
ADULTE DE L'EXTERIEUR	75,00 Frs	77,00 Frs

36h) TARIFS 1998 - CINEMA PALACE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT , Adjoint au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs du cinéma «LE PALACE » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1997.

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu le rapport de la Commission culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

De fixer les tarifs du cinéma « LE PALACE » comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

* Adultes	34,00 Frs	La séance
* Enfants / Lycéens / Chômeurs	22,00 Frs	La séance
* Ciné-collège	12,00 Frs	La séance
* Ciné-écoles	18,00 Frs	La séance

36i) TARIFS 1998 - ATELIER D'EXPRESSION CULTURELLE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, Exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « Ateliers d'Animation Culturelle » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1997,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1998,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 1997,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur GODARD s'abstenant, de fixer les tarifs trimestriels des Ateliers d'expression Culturelle comme suit à compter du 1er septembre 1998 :

QUOTIENT	TARIFS 1997	TARIFS 1998
moins de 963	35,00 Frs	36,00 Frs
de 963 à 1.445	50,00 Frs	51,00 Frs
de 1.446 à 1.800	70,00 Frs	72,00 Frs
de 1.801 à 2.283	100,00 Frs	102,00 Frs
de 2.284 à 2.886	145,00 Frs	148,00 Frs
de 2.887 à 3.485	202,00 Frs	207,00 Frs
de 3.486 à 3.996	224,00 Frs	229,00 Frs
de 3.997 à 4.455	251,00 Frs	257,00 Frs
de 4.456 à 4.863	277,00 Frs	283,00 Frs
de 4.864 à 5.373	300,00 Frs	306,00 Frs
+ de 5.373	357,00 Frs	365,00 Frs
Enfants extérieurs	476,00 Frs	486,00 Frs

37) RENTREE SCOLAIRE 1998/1999 : SUPPRESSION DE POSTE DANS LES ECOLES DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 11 Juin 1998, a pris connaissance de l'annonce de 3 retraits d'emploi révisable envisagés à la rentrée scolaire prochaine dans les écoles suivantes :

- JACQUES DECOUR B transféré à Maurice BAMBIER (élémentaire)
- JACQUES DECOUR II (maternelle)
- JEAN MACE (maternelle)

CONSTATE que ces retraits trouvent leur justification dans la baisse prévisionnelle des effectifs scolaires à la rentrée 1998.

RAPPELLE, qu'en raison des difficultés sociales et économiques de plus en plus importantes, rencontrées par la population de notre ville, et notamment du quartier des Martinets, ces groupes scolaires sont intégrés à la Zone d'Education Prioritaire,

DEMANDE toutefois que soient maintenus les efforts budgétaires accordés par l'Education Nationale à la Zone d'Education Prioritaire, conformément aux orientations du Gouvernement.

DEMANDE que ces trois retraits prévisionnels ne soient définitifs qu'au vu des effectifs constatés à la rentrée scolaire de Septembre 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIRE DELIBERE, A L'UNANIMITE EN DECIDE AINSI.

38) TARIFS 1998 - VOYAGE DE FIN D'ANNEE. SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Que sa séance du 5 mars 1998, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports, d'un montant de 20.000 Frs pour les différents établissements scolaires, sur la base de 300 Frs par classe.

Que cette subvention figure au BP 98 - sous fonction 11 - Article 6251 « Voyage et déplacement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, d'attribuer à chacune des coopératives d'établissement scolaire réalisant un voyage de fin d'année, une subvention de principe fixée à 350 Frs par classe.

39) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ **PRET DE LIVRES SCOLAIRES** aux CAP, BEP, élèves de la SECONDE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT** pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de ces aides en posant une date limite de dépôt au 15 novembre 1998 pour les prêts de livres et au 15 décembre 1998 pour la carte de transport STAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONFIRME à l'unanimité, Monsieur GODARD ne prenant pas part au vote,

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :

➤ CAP, BEP, enseignement de la SECONDE à la TERMINALE et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

➤ Le remboursement des frais de transport scolaires sur les réseaux du STAC au tarif en vigueur au 1er septembre 1998 selon le périmètre des rues dont le plan est annexé à la présente.

La décision d'attribution et de remboursement sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demande avant les dates limites fixées à savoir :

- Pour les prêts de livres, AVANT LE 15 NOVEMBRE 1998 ;
- Pour le remboursement de la carte de transport du STAC, AVANT LE 15 DECEMBRE 1998.

40) ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1998

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses.

Que pour l'année 98/99, la commission scolaire demande de reconduction de cette aide avec un versement effectif pour la rentrée scolaire, et ce jusqu'au 15/12/1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONFIRME à l'unanimité, Monsieur GODARD ne prenant pas part au vote,

- L'attribution d'une bourse aux étudiants, post baccalauréat jusqu'à *l'âge limite de 28 ans à la date de la demande*.
- D'un montant de **1 400 F** pour un quotient inférieur ou égal à 10 000 F annuel,
- D'un montant de **1 200 F** pour un quotient supérieur à 10 000 F et inférieur ou égal à 20 000 F annuel.
- D'un montant de **1 000 F** pour un quotient supérieur à 20 000 F et inférieur ou égal à 50 000 F annuel.
- D'un montant de **800 F** pour un quotient supérieur à 50 000 F et inférieur ou égal à 90 000 F annuel.
- D'un montant de **600 F** pour un quotient supérieur à 90 000 F annuel.

Sur présentation des justificatifs de paiement des frais d'inscription et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le 15/12/1998.

41) FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à 2 333 frs par année scolaire avec un taux d'augmentation de 3% .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité,

- 1) **DE PASSER** des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible.
- 2) **DE RECONDUIRE** les accords de réciprocité totale déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT-SUR-OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOI et VILLERS-SAINT-PAUL .
- 3) **DE FIXER** la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire, tant maternelles que primaires à 2 403 frs pour l'année scolaire 1998/1999.
- 4) **DE FIXER** cette contribution pour les communes du Canton de Montataire : MAYSEL, SAINT-VAAST-LES-MELLO, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT et PRECY-SUR-OISE à la somme de 2 000 Frs.
- 5) **DE FIXER** la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant maternelles que primaires, à 2 403 frs, et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la Loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.
- 6) **D'EXONERER** les communes d'origine concernant l'accueil des enfants malentendants de la classe spécialisée à JEAN MACE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

42) ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEURS

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, Exposant :

Comme en 1997, l'association V.V.L. nous propose de participer financièrement à l'accueil d'enfants ambassadeurs venant de pays étrangers pendant l'été 1998.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale des Droits de l'Enfant et de l'Action « Copains du Monde ».

La commission Enfance a donné un avis favorable à cette participation en prenant en compte l'intérêt pour ces enfants de bénéficier d'un séjour de vacances, exposer, échanger leurs cultures, comparer des situations, des droits avec les enfants et jeunes de notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité, le principe de la participation financière à l'accueil d'un enfant dans les conditions ci-dessus décrites, à hauteur de 9.500 Frs inscrit au BP 98 - colonies de vacances. Rubrique 463/6281.

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec V.V.L.

43) ADHESION DE LA VILLE DE MONTATAIRE A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

La ville de Montataire doit adhérer à l'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES pour les activités qu'elle organise en direction des enfants et des jeunes de Montataire afin d'accepter le chèque vacances comme moyen de paiement des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ,

DECIDE à l'unanimité, d'adhérer à l'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES pour les activités municipales de vacances et de loisirs suivantes :

➤ COLONIES DE VACANCES ETE

➤ CLASSES DE DECOUVERTES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

44) MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS DES CENTRES DE LOISIRS.

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu notre délibération n° 14 du 9 octobre 1997 relative aux modalités de rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 - A l'article 4 de la délibération du 9 octobre 1997 susvisée, et après le tableau valant grille de rémunération des animateurs vacataires saisonniers des centres de loisirs, est inséré le texte suivant :

" A compter du 3 septembre 1998, les montants en francs indiqués dans la grille de rémunération ci-dessus, seront augmentés de 0,8 %.

Les montants ainsi obtenus seront par la suite indexés sur les taux d'augmentations des traitements de la fonction publique. "

45a) Régularisation des conditions d'attribution de l'Indemnité Exceptionnelle, créée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997, qui est due à Montataire, pour l'année 1997, aux agents titulaires et stagiaires nommés dans la fonction publique avant le 1^{er} janvier 1998.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Ayant pris connaissance de la circulaire du 4 février 1998 adressée par Monsieur le Préfet de l'Oise à tous les exécutifs locaux et les informant de la possibilité (sur la base du principe de parité) d'attribuer aux fonctionnaires territoriaux l'indemnité exceptionnelle créée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le courrier qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis en accompagnement de la transmission de la présente délibération,

Vu l'article 88 la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire

LE CONSIEL MUNICIPAL, APRES EN AOVIRE DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur SOUFFLARD s'abstenant,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

ARTICLE 1 - L'indemnité exceptionnelle créée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 est attribuée à Montataire, pour l'année 1997, dans les conditions fixées par le décret précité et rappelées par la présente délibération, à tous les fonctionnaires ou stagiaires de la fonction publique qui y sont éligibles, pourvu que leur première nomination ou recrutement dans la fonction publique soit intervenu avant le 1^{er} janvier 1998.

ARTICLE 2 - L'indemnité exceptionnelle due pour l'année 1997 est servie lorsque la rémunération annuelle perçue au titre de l'activité principale au cours de l'année 1997, nette de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 1^{er} janvier 1997, est inférieure à cette même rémunération annuelle de 1997 affectée des taux de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée appliqués au 31 décembre 1996. Le montant de l'indemnité exceptionnelle due pour l'année 1997 est alors égal à la différence ainsi constatée.

A ce montant s'ajoute celui correspondant à l'assujettissement de l'indemnité exceptionnelle à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale et à la contribution de solidarité.

La rémunération annuelle comprend le traitement ou la rémunération de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues par un texte législatif ou réglementaire ou une délibération en vigueur, et assujetties à la contribution sociale généralisée.

ARTICLE 2 bis- Par souci de simplicité, et dans la mesure où le résultat mathématique est identique, le montant de l'indemnité exceptionnelle due pour 1997 pourra également se calculer directement par la différence positive entre le montant annuel de 1997 du total cotisation maladie et contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 1^{er} janvier 1997, et le montant annuel de 1997 du total cotisation maladie et contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 31 décembre 1996.

ARTICLE 3 - Dans la mesure où l'objet de la présente délibération est de procéder à posteriori à la régularisation de l'indemnité exceptionnelle due pour 1997, cette dernière sera versée en une seule fois.

Si parmi les agents mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délibération, certains ont intégré les effectifs de la commune de Montataire au cours de l'année 1997, l'indemnité exceptionnelle qui leur est due pour l'année 1997 sera calculée à partir de la rémunération qu'ils auront effectivement perçus à Montataire en 1997.

ARTICLE 4 - En vertu du 16^{ème} de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sur toute question relative au contenu ou à l'application de la présente délibération.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

45b) Conditions d'attribution de l'Indemnité Exceptionnelle, créée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié, qui est due à Montataire, pour l'année 1998 et les années suivantes, aux agents titulaires et stagiaires nommés dans la fonction publique avant le 1^{er} janvier 1998.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Ayant pris connaissance de la circulaire du 4 février 1998 adressée par Monsieur le Préfet de l'Oise à tous les exécutifs locaux et les informant de la possibilité (sur la base du principe de parité) d'attribuer aux fonctionnaires territoriaux l'indemnité exceptionnelle créée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le courrier qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis en accompagnement de la transmission de la présente délibération,

Vu l'article 88 la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, Monsieur SOUFLARD s'abstenant,

ARTICLE 1 - L'indemnité exceptionnelle créée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié est attribuée à Montataire, pour l'année 1998 et les années futures, dans les conditions fixées par le décret précité et rappelées par la présente délibération, à tous les fonctionnaires ou stagiaires de la fonction publique qui y sont éligibles, pourvu que leur première nomination ou recrutement dans la fonction publique soit intervenu avant le 1^{er} janvier 1998.

ARTICLE 2 - L'indemnité exceptionnelle est servie lorsque la rémunération annuelle perçue au titre de l'activité principale au cours de l'année courante, nette de contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 1^{er} janvier 1998, est inférieure à cette même rémunération annuelle affectée des taux de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée appliqués au 31 décembre 1996.

Le montant de l'indemnité exceptionnelle est alors égal à la différence ainsi constatée.

A ce montant s'ajoute celui correspondant à l'assujettissement de l'indemnité exceptionnelle à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale et à la contribution de solidarité.

La rémunération annuelle comprend le traitement ou la rémunération de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues par un

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

texte législatif ou réglementaire ou une délibération en vigueur, et assujetties à la contribution sociale généralisée.

Il conviendra, afin d'éviter que l'indemnité exceptionnelle versée à l'agent bénéficiaire ne perturbe le calcul même de cette indemnité, de soustraire son montant de celui de la rémunération annuelle (telle que définie à l'alinéas précédent) qui sert de base de calcul de l'indemnité exceptionnelle.

ARTICLE 2 bis - Par souci de simplicité, et dans la mesure où le résultat mathématique est identique, le montant de l'indemnité exceptionnelle pourra également se calculer directement par la différence positive entre le montant annuel, sur l'année courante, de la contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 1^{er} janvier 1998, et le montant annuel, sur cette même année courante, du total cotisation maladie et contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 31 décembre 1996.

ARTICLE 3 - Le paiement de l'indemnité exceptionnelle fait l'objet d'acomptes mensuels. Les acomptes sont égaux à un douzième d'un montant prévisionnel égal à 90 % de la différence, lorsqu'elle est supérieure à 200 F, entre la rémunération annuelle nette de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 31 décembre 1996 perçue au cours de l'année précédente et cette même rémunération annuelle nette de contribution sociale généralisée calculée en fonction des taux appliqués au 1^{er} janvier 1998. Lorsque la différence de rémunération, calculée conformément à l'alinéas précédent, est inférieure à 200 F, l'indemnité est versée en totalité au plus tard au mois de janvier de l'année suivante.

ARTICLE 3 bis - Par souci de simplicité, et dans la mesure où le résultat mathématique est identique, le montant prévisionnel pourra également se calculer directement par 90 % de la différence positive (si elle est supérieur à 200 F) entre le montant annuel, sur l'année précédente, de la contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 1^{er} janvier 1998, et le montant annuel, sur cette même année précédente, du total cotisation maladie et contribution sociale généralisée aux taux appliqués au 31 décembre 1996.

Pour clarifier les formules compliquées énoncées à l'alinéas précédent et à l'article précédent, il est clair que, sauf modification réglementaire de ce système, le montant prévisionnel pour une année N sera égal (à partir de l'année N 1999) à 90 % du montant de l'indemnité exceptionnelle de l'année N-1 (donc le montant prévisionnel de l'année 1999 devrait être égal à 90 % de l'indemnité exceptionnelle de l'année 1998).

ARTICLE 4 - L'indemnité effectivement due, au final, au titre de l'année courante, est calculée conformément à l'article 2 ou à l'article 2 bis de la présente délibération et versée, déduction faite des éventuels acomptes, au plus tard au mois de janvier de l'année suivante. Lorsque les acomptes versés sont supérieurs au montant de l'indemnité, les sommes indûment perçues donnent lieu à reversement. Si une telle situation peut s'apprécier en cours d'année, la modulation des acomptes mensuels peut être pratiquée.

ARTICLE 5 - Lorsque les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délibération sont placés, au cours de l'année civile, dans une situation n'ouvrant plus droit à

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

rémunération, l'indemnité est calculée et payée au plus tard à la fin du mois suivant la constatation de cette situation

En cas de nomination (directement, par détachement, ou par toute autre voie) ou de retour à une situation ouvrant droit à rémunération, en cours d'année, l'indemnité exceptionnelle due pour l'année en question aux agents ainsi concernés sera calculée à partir de la rémunération qu'ils auront effectivement perçus à Montataire cette année là.

ARTICLE 6 - toute modification réglementaire qui pourrait être à l'avenir apportée au système de l'indemnité exceptionnelle pourra être d'application immédiate.

ARTICLE 7 - En vertu du 16^{ème} de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sur toute question relative au contenu ou à l'application de la présente délibération.

46) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES, EN PERIODE ESTIVALE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 alinéas 2 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier aux Services Techniques pour effectuer, en période estivale, des tâches de nettoyage de la ville et d'entretien du patrimoine municipal,

Vu l'article 34 de la loi n° 84 - 53 susvisée qui implique notamment que soient précisés le grade et le niveau de rémunération correspondants à ces emplois saisonniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est autorisé à recruter 6 agents saisonniers à la Direction des Services Techniques pour une durée d'un mois chacun :

- 3 au mois de juillet dont deux au service Voirie Cadre de Vie (pour effectuer des tâches d'ilotage) et 1 au service Bâtiment (pour des tâches d'entretien du patrimoine municipal),
- 3 au mois d'août, avec la même répartition qu'au mois de juillet.

ARTICLE 2 - Ces agents saisonniers seront rémunérés par référence à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien territorial.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

47) EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1998.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que par courrier du 29 avril reçu le 4 mai 1998, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1^{er} janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1998,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 1997 était de 1,3 %, et que pour 1998 le taux prévisionnel d'inflation est de 1,3 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET à l'unanimité, l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1998 de 1,3 %.

48) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) contrat de maintenance avec la Société SETRA GRAPHIQUE, pour un montant de 10.617,92 frs TTC, relatif au matériel PAO,
- 2) convention BDU (banque de données urbaines) avec Oise la Vallée,
- 3) conventions de restauration avec divers organismes permettant à leur personnel de venir déjeuner à la RPA, (Mairie de Villers St Paul, Mairie de St Maximin, AFORP, la Régie Communale d'Electricité)
- 4) annulation de la régie d'avances et de la régie de recettes du service jeunesse
- 5) changement de nomination des régisseurs suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles pour les classes de neige et colonies de vacances, Mesdames TESTARD & MOUFFOK,
- 6) régie de recettes du cinéma Palace - changement de régisseur titulaire, M. PODWORNY H.
- 7) Régie de recettes et régie d'avance du Centre de Loisirs - nomination d'un Régisseur Titulaire - M. CHARPENTIER M.

- 8) Régie de recettes - RPA pour l'encaissement des produits des repas - modification d'un des régisseur suppléant, M. LECIEUX L.
- 9) Convention pour l'organisation d'un spectacle le 13 Juillet 1998 avec l'Association FORTISSIMO.
- 10) Construction du groupe scolaire M. BAMBIER - LOT N°8 Plomberie Sanitaires.
- 11) Construction du groupe scolaire M. BAMBIER - LOT N°9 Chauffage Ventilation.
- 12) Contrat d'assurance immeuble sis au 9, rue Henri Barbusse passé avec A.R.E.A.S.
- 13) Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux 1998.

49) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique à Monsieur PEZZETTA qu'il va répondre à l'ensemble de ses questions, adressées par écrit, à savoir :

1 - SEMIMO

Le Conseil d'Administration de la SEMIMO se réunit le 17 Juin 1998 à 17 heures, afin de se prononcer sur la clôture des comptes.

2 - STATIONNEMENT SORTIES DES ECOLES

Je propose que votre suggestion soit examinée par la Commission Travaux dont vous êtes membre.

3 - ALDI

La finition des logements dépend d'une décision de PRAMINCO. Pour notre part, nous agissons pour que cela se fasse le plus rapidement possible.

4 - POLICE MUNICIPALE

Le programme municipal ne prévoit pas la création d'une police municipale, dont les pouvoirs sont très limités. Nous croyons préférable d'agir avec les services de l'Etat et d'élaborer un réel contrat local de sécurité avec les moyens financiers pour le mettre en œuvre.

5 - CHAUSSON ET ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE DE NANTERRE

Je n'ai pas d'autres informations que celle publiées dans la presse. Je crois savoir que la Justice est saisie.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

6 - VEHICULE DE LA VILLE SANS ECUSSON

Nous avons réglé le problème d'un véhicule que vous nous avez signalé.

7 - PLANNING DES TRAVAUX ECOLE BAMBIER

Le planning est respecté et vous n'ignorez pas la suite qui a été donnée au marché, après la cession d'activités de DESSAINT.

8 - BULLETIN MUNICIPALE

Ce ne sera pas le bulletin où s'expriment des partis politiques. Cela ne m'intéresse pas. Il restera un bulletin **d'informations municipales**.

9 - RUE G. MARCHAIS

Je trouve votre question déplacée, voire ahurissante.

10 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le prochain contrat 1999/2002 n'est pas encore arrêté. Son contenu dépendra :

- ➔ des projets du gouvernement sur la politique de la ville,
- ➔ du futur contrat de plan Etat/Région.

11 - G.E.P. DES VALLEES BRETHOISE

Le Conseil Municipal est intéressé aux dossiers présentés par la Commune de Montataire, en demande de financement F.D.L., géré par le G.E.P. des Vallées Bréthoise. Il ne saurait être question de discuter du fonctionnement du G.E.P. au Conseil Municipal, si telle est votre demande.

12 - RENEGOCIATION DES EMPRUNTS

Nous nous en occupons activement y compris dans les organismes où nous sommes partie prenante.

13 - DIRECTION DE CABINET

Votre question relève d'une attaque personnelle, déplacée. Je n'y répondrai pas.

14 - ETUDE Z.R.U. DES MARTINETS

La phase bilan est achevée et le document bilan nous sera adressé mi Juin. Nous engageons dans le même état d'esprit la deuxième phase "propositions et perspectives.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

15 - PLAN DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Sous Préfet a saisi le D.U.A.C pour que soit engagée l'étude de localisation de 5 terrains.

16 - VOYAGE EN PALESTINE

Nous n'organisons pas un voyage mais une délégation, afin de renforcer la coopération avec les camps palestiniens et particulièrement DEHEISEH / MONTATAIRE.

17 - BUREAU D'ETUDES AIDE GESTION FINANCIERE

Nous travaillons avant tout avec Madame SCHNEIDER de K.P.M.G. Fiduciaire de France dont la compétence est unanimement reconnue.

50) - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE - ANNEE 1997.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire Exposant :

La ville de Montataire a réalisé sur l'exercice 1997 des acquisitions et cessions de biens immobiliers.

Il convient de rappeler que les opérations à prendre en compte sont celles dont le transfert de propriété est intervenu, c'est à dire lorsqu'il y a accord sur la chose et sur le prix, avec l'échange de consentement.

Il n'est pas nécessaire que l'acte authentique soit réalisé ni que le paiement du prix soit effectué.

Les opérations retenues sur l'exercice 1997, s'articulent autour de plusieurs thèmes.

1) Acquisitions et cessions directement liées à une opération d'aménagement :

Plusieurs secteurs à urbaniser ont été mis en évidence à travers un document, « **le projet urbain** ». A partir de grandes orientations définies dans ce document, des programmes ont été définis plus précisément ; la ville propriétaire du foncier dans chacun de ces secteurs, a sollicité des opérateurs publics ou privés ayant pour mission de monter les opérations correspondants aux études réalisées :

vente à Oise Habitat

Il s'agit de parcelles situées à l'angle de la place de la mairie et de la rue de Condé dans le cœur de cet îlot

Cette cession concerne l'aménagement du secteur centre ville ouest, et plus précisément la première phase qui correspond à la réalisation de 33 logements collectifs PLA.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

Ce projet répond au double souci d'une part de redensifier les coeurs d'îlots en centre ville et d'autre part d'offrir des logements sociaux dans le bas de la ville afin de rééquilibrer la répartition de ce type de logements sur le territoire de la commune.

Vente des lots à bâtir lotissement « les jardins de Fourquevoie »

La ville est propriétaire d'un ensemble de terrain situé entre la rue Victor Hugo et l'avenue François Mitterrand. Depuis l'abandon du projet de la SEI PROMOTION, elle a délivré sur ce secteur un arrêté de lotir lui permettant de diviser et vendre ce terrain en cinq lots à bâtir.

Les constructions projetées se feront sur le modèle de maisons individuelles.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'urbanisation du secteur NAa1, opération qui a fait l'objet d'un schéma d'aménagement inséré au plan d'occupation des sols de Montataire lors de sa septième modification.

Acquisition HEURTEUR

La parcelle de Monsieur HEURTEUR Jean-Paul est située dans un secteur à urbaniser rue Jules Uhry, dit « secteur NAa2 » du plan d'occupation des sols de Montataire, devant accueillir des constructions sous forme de lotissement. Monsieur HEURTEUR ayant proposé à la ville le rachat de ses parcelles, cette dernière s'est porté acquéreur en prévision de ces futurs aménagements.

2) Acquisitions et cessions réalisées dans le but de la création, du maintien et de l'extension des activités économiques sur Montataire.

Vente à Monsieur QUERUEL

Monsieur QUERUEL, concessionnaire RENAULT le long de l'avenue de la Libération, souhaitant étendre son activité, a sollicité la ville afin de se porter acquéreur d'un terrain appartenant à la municipalité, contigu à son garage.

La ville de Montataire, dans le but de maintenir cette activité sur Montataire a donc décidé de vendre à Monsieur QUERUEL le terrain souhaité, permettant à ce dernier de réaliser l'opération envisagée (service rapide, hall d'exposition de véhicules ...)

Acquisition Parking Nord CHAUSSON

Dans un objectif de réindustrialisation du site Chausson et d'aménagement urbain consistant à définir une zone d'activités, la ville de Montataire s'est porté acquéreur des parcelles définissant le parking nord, appartenant à la société CHAUSSON, d'une surface totale d'environ 6 hectares pour un prix de 2.072.000 F H.T.

Une étude d'aménagement est conduite aujourd'hui par l'association OISE LA VALLEE et les Services Techniques Municipaux. Elle devra aboutir avant la fin de l'année, un arrêté de lotir sera déposé dans le courant du dernier trimestre 1998.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

3) Acquisition ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit de la poursuite d'une opération engagée en 1996, à savoir l'acquisition de parcelles constituant la sente des chères vignes, afin de transformer ce chemin de terre en véritable voie permettant ainsi de faire bénéficier tous les riverains des divers services municipaux (réseaux, ramassage ordures ménagères...).

Six parcelles ont été ainsi acquises. Il restera encore deux acquisitions avant que cette opération ne soit achevée.

4) Réalisation du Plan d'Alignement.

La ville de Montataire, dans le cadre de la réalisation de son plan d'alignement, annexé au Plan d'Occupation des Sols, a procédé à l'acquisition de deux sols d'alignement.

- le 1^{er} est situé rue de la République,
- le second est situé rue du Général de Gaulle

5) Opérations isolées.

- La ville de Montataire s'était porté acquéreur d'une habitation 117, rue du Jeu d'arc. Cette construction devait être démolie pour permettre la réalisation de places de stationnement destinées à la copropriété située juste à côté ainsi qu'au Foyer des Jeunes Travailleurs, en cour de construction. Ce projet ayant été abandonné compte tenu des difficultés techniques pour sa réalisation, cette maison a été revendue à des particuliers.
- La ville a également vendue un terrain lui appartenant situé rue Victor Hugo, lequel faisait l'objet d'une location au profit de monsieur FARTAT.
Ce dernier a sollicité la ville en vue de l'acquisition de ce terrain.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil Municipal dans la mesure où cette opération ne remettait pas en cause la politique foncière de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.

51) - AJUSTEMENT COMPTABLE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF ET TRANSPOSITION DES COMPTES DE BILAN EN M.14.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que la nouvelle nomenclature comptable M.14 prévoit :

- La transposition des comptes de bilan M.12 en M.14,
- L'ajustement comptable de l'inventaire et de l'état de l'actif,
- L'apurement de l'inventaire de biens renouvelables,

Vu les états présentés par le comptable,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité, les états de transpositions en M.14, présentés au 1^{er} Janvier 1997.

AUTORISE à l'unanimité, le comptable à procéder aux corrections comptables d'ajustement des états patrimoniaux.

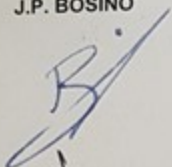


Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures.

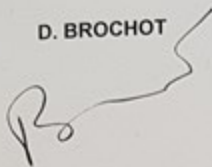


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 1998

J.P. BOSINO



D. BROCHOT



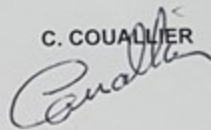
J. DESCHAMPS



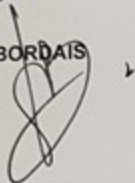
A. POISOT



C. COUALLIER



F. BORDAIS



L. RAYMOND
(à partir de la n°2)



J. CAPET



G. DETRAUX
(à partir de la n°3)



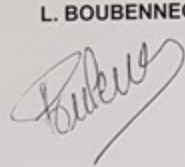
M.P. BUZIN



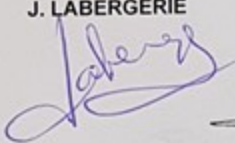
Y. SOUFFLARD




L. BOUBENNEC



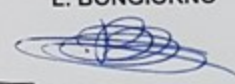
J. LABERGERIE



E. PETERMANN



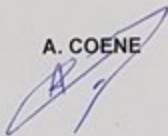
L. BONGIORNO



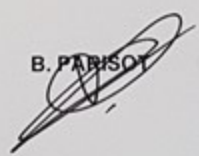
G. BERLY



A. COENE



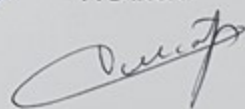
B. PARISOT



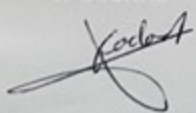
A. SANNIEZ



P. D'INCA



S. GODARD



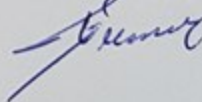
N. PEZZETTA



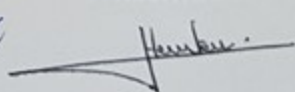
P. CHAGNON



J.C. FRANCOIS



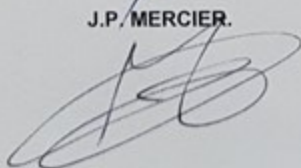
D. HEURTEUR



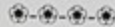
J. PARIS



J.P. MERCIER.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 1998



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le dix sept Septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi neuf septembre mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. BENDEMAGH - M. GODARD (présent à la n° 1) - M. PEZZETTA - M. CHAGNON (présent jusqu'à 19 h 30) - M. HEURTEUR.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. COUALLIER représenté par M. BOSINO - M. TONSARD représenté par M. RAYMOND - M. GODARD représenté par M. POISOT (à partir de la n° 2) - M. CHAGNON représenté par M. HEURTEUR (à partir de 19 h 30) - M. FRANCOIS représenté par M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. SOUFFLARD - Mme BOUBENNEC - Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. SALOMON - Mme PARIS - M. MERCIER.

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.



ORDRE DU JOUR



SECRETARIAT GENERAL.

- 01) PROJET DE CONTRAT LOCAL DE SECURITE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION.
- 02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 1998.

DIRECTION DES FINANCES

- 03) DECISION MODIFICATIVE N°2.

DIVERS.

04) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

05) QUESTIONS ORALES : LES QUESTIONS ORALES SERONT ABORDEES LORS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SE REUNIRA LE 15 OCTOBRE.



01) PROJET DE CONTRAT LOCAL DE SECURITE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Sous Préfet de Senlis , Monsieur le Directeur de Cabinet représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur le Commissaire principal de Creil, de leur présence à cette séance importante du Conseil municipal.

Monsieur le Président du District Urbain de l'Agglomération Creilloise et Monsieur le Procureur de la République se sont excusés de n'avoir pu être présents à cette séance.

Monsieur le Maire, avant de présenter le projet de Contrat Local de Sécurité, propose que cette séance soit interrompue, pour permettre à la fois aux personnalités présentes et au public de s'exprimer sur le projet de Contrat Local de Sécurité et surtout de donner leur avis.

Cette interruption de séance durerait 1 heure 30 minutes environ.

A l'issue de ce "débat public", la séance du Conseil Municipal reprendra.

Les Elus donnent leur accord sur cette proposition.

En propos liminaire, Monsieur le Maire indique que le Contrat Local de Sécurité est un dispositif initié par le Gouvernement qui complètera d'autres dispositifs comme le plan antiviolence à l'école.

Le projet de contrat qui est soumis ce soir à délibération est le résultat de plusieurs mois de travail sous la conduite de Monsieur le Sous Préfet de Senlis et Monsieur le Procureur de la République.

De nombreuses associations et personnalités ont contribué à la rédaction de ce document.

Un diagnostic a été établi afin de cerner les problèmes réels d'insécurité, mais aussi, tout ce qui contribue à un sentiment d'insécurité.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 1998

A partir de ce diagnostic, les moyens à mettre en œuvre ont été cernés pour dissuader, voire réprimer.

Pour notre ville ces moyens visent la prévention qui s'ajouteront aux politiques municipales actuellement pratiquées : aides pour la réussite scolaire, soutien au tissu associatif, Centre de Loisirs, association Jade.

Par ailleurs, 4 agents locaux de médiation ont été recrutés pour qu'il y ait d'avantages de présence humaine dans les quartiers.

Je souligne que la Municipalité agit en direction des familles pour les responsabiliser et que, le cas échéant, des aides facultatives, sont suspendues ou supprimées si ces familles n'agissent pas pour mettre fin à des comportements coupables d'un de leur membre.

Ce Contrat Local de Sécurité comporte 30 fiches action. Chacun des partenaires s'impliquera pour que les objectifs des fiches action soient atteints. Mais il faut aussi, que la population s'empare du Contrat Local de Sécurité et contrôle qu'il sera bien respecté.

Je pense à la question des effectifs de police et en particulier au nombre insuffisant d'officiers de police judiciaire.

C'est aussi le cas des gardiens d'immeubles.

Le Contrat Local de Sécurité indique un objectif d'un gardien pour 100 logements.

Le Gouvernement propose actuellement un projet de loi sur la présomption d'innocence. J'approuve complètement cette initiative. Mais, il faut aussi protéger les victimes et les témoins. L'association ADAVIJ travaille déjà en ce sens.

En dernier point, j'indique qu'il conviendra de faire connaître ce Contrat Local de Sécurité en rédigeant une brochure de 4 pages qui sera distribuée à la population.

Monsieur le Sous Préfet remercie Monsieur le Maire. Je tiens à souligner le caractère exceptionnel de ce Conseil Municipal en présence des fonctionnaires de l'Etat. Je m'en félicite.

Il y a un véritable problème d'insécurité et de sentiment d'insécurité dans l'agglomération creilloise.

C'est pourquoi, nous avons établi un Contrat Local de Sécurité sous la forme d'un document qui n'est pas écrit en langage "langue de bois".

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 1998

Cela a choqué certain, mais c'est la réalité vécue par les gens. On a dit les choses telles qu'elles étaient ressenties. On a eu ce même souci de vérité pour moyens à mettre en place.

Ce projet de Contrat Local de Sécurité réaffirme très fortement les prérogatives de l'Etat dans le domaine de la Police et de la Justice. Mais, il est clair que l'insécurité ne se résume pas à des politiques répressives. C'est pourquoi, il y a au cœur du Contrat cette notion de **sécurité partagée**.

Les fiches actions ne sont pas des voeux pieux. Elles exposent une méthodologie, des moyens et une évaluation des moyens. Un pilote est désigné pour chaque fiche action. Certes le document n'est pas parfait. Il évoluera et nous nous réunirons pour le faire évoluer.

Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 19 heures 15 minutes.

Lors de cette suspension, un débat avec la population a eu lieu auquel ont participé, en qualité d'Elus, Messieurs RAYMOND - GODARD - PEZZETTA - Madame DESCHAMPS - Monsieur BROCHOT.

Ce débat a été enregistré. Monsieur PEZZETTA a remis également une note écrite de commentaires et de propositions (annexée au présent compte rendu).

Reprise de la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, à savoir :

A l'initiative des Services de l'Etat, en application de la circulaire du 28 octobre 1997 rappelant dans son introduction qu'il ne peut y avoir de libertés individuelles ou collectives si la sécurité des citoyens n'est pas garantie, Monsieur Le Préfet de l'Oise, Monsieur Le Procureur de la République de Senlis et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Oise ont proposé aux Elus de Creil, de Montataire, de Nogent sur Oise, de Villers-Saint-Paul et du District Urbain de convenir d'un Contrat Local de Sécurité propre à l'Agglomération Creilloise.

Pilotée par Monsieur Le Sous Préfet de Senlis, l'élaboration du Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération Creilloise, associant l'ensemble des Partenaires concernés durant le premier semestre 98, s'est tout d'abord appuyée sur un diagnostic détaillé de la délinquance et de l'insécurité qui sévit dans nos communes, sur le sentiment d'insécurité qui prévaut dans chacun des quartiers de l'agglomération, sur les moyens actuellement mis en place dans ce domaine et sur les difficultés rencontrées pour y faire face.

La réflexion sur les actions à proposer d'inscrire dans le Contrat Local de Sécurité s'est, ensuite, poursuivie dans six groupes de travail partenariaux :

- * lutte contre la drogue et les toxicomanies,
- * îlotage à pied,
- * sécurité dans les immeubles et aux abords des immeubles collectifs,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 1998

- * sécurité dans les transports urbains et scolaires,
- * citoyenneté et sentiment d'insécurité,
- * sécurité scolaire et aux abords des établissements scolaires.

La réflexion a porté, également, sur l'action, l'intervention et le fonctionnement des institutions judiciaires.

Le Contrat Local de Sécurité de l'agglomération creilloise qui nous est proposé porte sur un plan d'une trentaine d'actions sur des domaines très différents avec des engagements précis.

Nous relevons, principalement,

- * le renforcement des effectifs de la Police du Commissariat de Creil, notamment de l'ilotage et des Officiers de Police Judiciaire,
- * le renforcement du nombre de gardiens d'immeubles HLM et la mise en oeuvre de chartes d'escaliers associant les locataires,
- * la création d'un cycle de réinsertion éducative dans les établissements scolaires,
- * le développement de l'action des médiateurs dans les transports collectifs,
- * le développement de réponses judiciaires diversifiées plus proches des citoyens,
- * la création d'une charte visant à mieux protéger le témoin,
- * le développement de la responsabilisation des parents menée en coordination par les différents Partenaires concernés.

Le Contrat Local de Sécurité implique, donc au-delà, de nombreux Partenaires associatifs, institutionnels, économiques et sociaux. Sont associés à ce contrat, outre les Services Départementaux de l'Etat, l'Institution Judiciaire, les Services Municipaux, l'ensemble des Bailleurs HLM, les transporteurs publics (le STAC, la SNCF, ...) et les associations comme le SATO, l'ADAVIJ ou JADE.

Le Contrat Local de Sécurité sera suivi et orienté par un **Comité de Pilotage** composé de Monsieur Le Sous Préfet, Monsieur Le Procureur de la République, Messieurs les Maires, Monsieur le Commissaire de Police et de Monsieur le Commandant de la Gendarmerie.

Un Comité de Suivi, composé des Partenaires associés et chargé de coordonner les actions menées par les différents acteurs, se réunira régulièrement.

L'ensemble de ces actions, sans aucun doute, sont de nature à améliorer la sécurité de l'ensemble des habitants de notre ville et de l'agglomération creilloise. Mais il est cependant, également évident, que leur efficacité dépendra, aussi, des moyens renforcés et nouveaux que l'Etat mettra en place pour les accompagner.

Aussi, je vous demande après avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer avec les Représentants de l'Etat et mes Collègues de l'agglomération le Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération Creilloise que nous vous avons communiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 1998

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération Creilloise.

02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 1998.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière, concernant ce procès verbal, n'ayant été formulée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 11 Juin 1998.

Monsieur PEZZETTA indique à Monsieur le Maire qu'il a remis à Monsieur le Secrétaire Général un avis de constitution de la S.C.I. du Château. Cet avis montre que cette S.C.I. a été constituée après la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 1998 - délibération n°24.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le procès verbal du 11 Juin 1998.

03) DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire exposant :

Que lors de sa séance du 11 Juin 1998, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la propriété sise 58, rue Voltaire à Montataire, cadastrée AL 771, d'une contenance de 1.109 m2, pour le prix de 750.000 francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'établissement de la Décision Modificative n° 2 comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
1641 Emprunts		750.000 F.
Opération n° 6025 Ferme Voltaire Fonction 66 Actions en faveur du développement social urbain Article 2138 autres constructions.	750.000 F.	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 1998

**04) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) contrat d'assurance Groupe Scolaire Maurice BAMBIER passé avec A.R.E.A.S.
- 2) Dommages causés au véhicule de Monsieur Robert MONIER dans le cadre d'un usage professionnel - remboursement.
- 3) Mission de Conseil en Urbanisme confiée à Monsieur Alain DAMAGNEZ.
- 4) Mission d'assistance à projets d'éclairage urbain confiée à Monsieur Marc DUMAS.
- 5) Mission de coordination sécurité santé chantier confiée à SOCOTEC.
- 6) Aménagement du Centre Municipal d'Informations au sein du Centre Commercial du quartier des Martinets à Montataire suivant attributions de lots aux sociétés ci-après dénommées :
 - LOT N° 1 : Démolition - Maçonnerie - Entreprise BERMA
 - LOT N°2 : Cloisons et faux plafonds - Entreprise BAT'INOV
 - LOT N°3 : Menuiserie bois - Entreprise SN DAYDE
 - LOT N°4 : Serrurerie bardage - Entreprise GECAPE
 - LOT N°5 : Peinture sols souples - Entreprise BLANQUET
 - LOT N°6 : Plomberie - Entreprise BOULAY
 - LOT N°7 : Electricité VMC - Entreprise BERLY
 - LOT N°8 : Mobilier fixe - Entreprise MODULES.
- 7) Mémoires Vives Ouvrières Usine Chausson : Travail de recherches se rapportant à l'usine Chausson - Mission confiée à Mademoiselle LEFEBVRE Virginie et Monsieur Thierry TANGUY.

Monsieur PEZZETTA souhaite poser une question relative à cette délégation.

Monsieur le Maire lui indique qu'il lui appartient de rendre compte de cette délégation et que ce point ne donne pas lieu à vote ou débat.

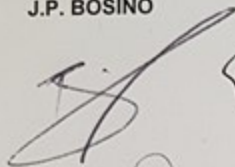


Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures.

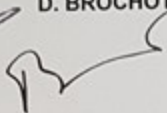


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 1998

J.P. BOSINO



D. BROCHOT



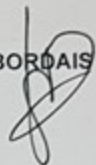
J. DESCHAMPS



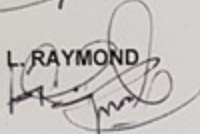
A. POISOT



F. BORDAIS



L. RAYMOND



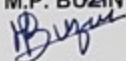
J. CAPET



G. DETRAUX



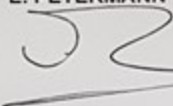
M.P. BUZIN



J. LABERGERIE



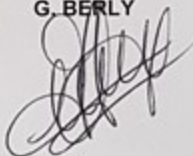
E. PETERMANN



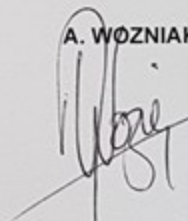
L. BONGIORNO



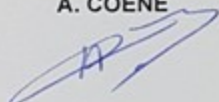
G. BERLY



A. WOZNIAK



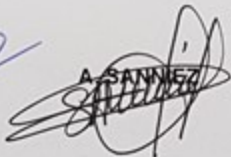
A. COENE



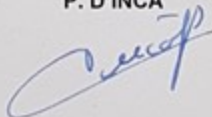
B. PARISOT



A. SANNIEZ



P. D'INCA



P. BENDEMAGH



S. GODARD

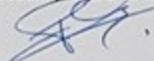
(présent à la n°1)

N. PEZZETTA



P. CHAGNON

(Présent jusqu'à 19 h 30)



D. HEURTEUR.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt deux Octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi douze Octobre mil neuf cent quatre vingt dix huit, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. TONSARD - Mme LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. BENDEMAGH -- M. PEZZETTA - M. CHAGNON

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. POISOT - Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - M. GODARD représenté par M. TONDARD - Mme PARIS représentée par M. PEZZETTA - M. MERCIER représenté par M. CHAGNON.

ETAIENT ABSENTS : M. SOUFFLARD (excusé) - Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. SALOMON - M. FRANCOIS - M. HEURTEUR.

SECRETARE DE SEANCE : M. BENDEMAGH.



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

SECRETARIAT GENERAL.

- 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 1998.
- 2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES FOURRIERES AUTOMOBILES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 17 JUIN 1994.
- 3) OUVERTURE D'UNE ANTENNE DE LA CHAMBRE DES METIERS DE L'OISE ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OISE - SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 4) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4.
- 5) LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :
COMPLEMENT.
- 6) REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS
DES ENFANTS DU PERSONNEL.

DIRECTION DES FINANCES

- 7) BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 1998.
- 8) SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS.
- 9) MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES : APPEL D'OFFRES
OUVERT.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 10) MAISON DU JEU D'ARC : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VERSER AU
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.
- 11) CLASSES DE NEIGE 1998/1999 - TARIFS.
- 12) ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE - REVERSEMENT DE LA
SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.
- 13) HALTE JEUX - TARIFS POUR LES ACTIVITES D'INSERTION.
- 14) SATO PICARDIE - SUBVENTION COMMUNALE.
- 15) SERVICE NATIONAL VILLE - APPROBATION DES PROJETS 1999.
- 16) PARTICIPATION AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION -
LYCEE ANDRE MALRAUX.
- 17) DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES : NOUVEAUX PROJETS 1999.
- 18) RESTAURANTS SCOLAIRES : TARIF ENSEIGNANTS.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 19) CENTRE DE LOISIRS : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES
ENFANTS EN AGE MATERNEL : APROBATION DU DOSSIER DE
CONSULTATION DES ENTREPRISES ET PROCEDURE D'APPEL
D'OFFRES OUVERT.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

- 20) CENTRE VILLE OUEST : URBANISATION - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 21) OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT - ETUDE PREALABLE ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.
- 22) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CREIL : AVIS.
- 23) SOCIETE ISSI FRANCE : ENQUETE PUBLIQUE.
- 24) PROJETS 1999 : APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE.
- a) Construction d'une Unité Centrale de production de repas,
 - b) Centre Ville Est : Aménagement 1^{ère} tranche,
 - c) Lotissement Bessemer - V.R.D. 1^{ère} tranche,
 - d) Espaces extérieurs Zone d'habitation haute du quartier des Martinets : 2^{ème} tranche.
- 25) INDEMNITE CULTURALE A VERSER A M. VANDERBECKEN
- 26) MAISON DU JEU D'ARC : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VERSER A L'OPAC DE L'OISE.
- 27) OISE HABITAT : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE DE MONTATAIRE : AVENANT.

DIVERS.

- 28) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 29) PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE REGIME DE PREVOYANCE - P PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.
- 30) QUESTIONS ORALES .



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 1998.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière, concernant ce procès verbal, n'ayant été formulée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du 17 Septembre 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le procès verbal de la séance du 17 Septembre 1998.

**2) FOURRIERES AUTOMOBILES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CREIL
DEPANNAGE AUTOMOBILES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 17 JUIN
1994.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 11 juin 1998, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention du 17 Juin 1994, avec la société Creil Dépannage Automobiles pour fixer le terme de la convention déléguant le service public de la fourrière automobile au 30 Avril 2001.

Par courrier en date du 08 Septembre 1998, Monsieur le Sous Préfet de Senlis nous a informé que la société Creil Dépannage n'avait pas reçu d'agrément en raison de la non conformité de son dossier.

Dans l'attente de la réunion de la prochaine commission d'agrément, je vous propose, conformément à la demande de Monsieur le Sous Préfet de Senlis de rapporter votre délibération du 11 Juin 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de rapporter la délibération du 11 Juin 1998.

**03) OUVERTURE D'UNE ANTENNE DE LA CHAMBRE DES METIERS DE L'OISE
ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OISE - SIGNATURE DU BAIL
COMMERCIAL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et la Chambre de Métiers de l'Oise ont réalisé en 1996/97 une étude sur l'évolution du commerce et de l'artisanat à Montataire et dans l'agglomération.

Dans cette étude, il est préconisé d'ouvrir une Antenne permanente de la Chambre de Métiers, rue Henri Barbusse, à Montataire. Cette Antenne d'agglomération de la Chambre de Métiers permettra à la Chambre de se rapprocher de ses ressortissants et des candidats à la création ou à la reprise d'entreprises dans ce secteur d'activités.

Michel Biland

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998.

L'Antenne permanente devrait ouvrir avant la fin de l'année 98, animée par un agent recruté à cet effet, dans un local commercial de la SA HLM du Département de l'Oise de 35 m2, porté à 58 m2, au 9 rue Henri Barbusse.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise s'associera à cette Antenne sous forme de « Point-Relais CCIO ».

Le Bureau Municipal du 23 avril dernier a approuvé la création de l'Antenne de la Chambre de Métiers de l'Oise sur Montataire et dans le cadre du partenariat du Contrat de Ville a retenu de louer ce local commercial à la SA HLM du Département de l'Oise pour y accueillir l'Antenne.

Les engagements de la Ville sont les suivants :

- * signature d'un bail professionnel d'une durée minimum de 6 ans avec la SA HLM du Département de l'Oise,
- * règlement d'un loyer annuel de 30.000 F T.T.C. et des charges locatives,
- * remboursement à la SA HLM du Département de l'Oise du montant annuel de l'impôt foncier afférent au bien loué,
- * acquisition du premier mobilier neuf de l'Antenne d'une valeur de 30.000 F T.T.C., réalisée par la Ville en concertation avec la Chambre de Métiers.

Une convention, ci-après, déterminant les modalités d'occupation du local mis à la disposition des Chambres Consulaires par la Ville a été établie entre les Services concernés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer

- * le bail du local commercial, rue Henri Barbusse, avec la SA HLM du Département de l'Oise pour y accueillir la future Antenne d'agglomération de la Chambre de Métiers de l'Oise,
- la convention d'occupation de ce local avec Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de l'Oise d'une part, et, avec Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise d'autre part.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidence de la Plate Forme d'Initiatives Locales, créée à l'initiative du G.E.P. des Vallées Bréthoise sera assumée par Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Monsieur PEZZETTA souligne que cette antenne est une bonne chose pour Montataire et demande, quel sera le périmètre d'intervention.

Monsieur le maire lui répond que deux antennes existent à Creil et Nogent et qu'il appartiendra aux deux organismes consulaires de définir à quelles entreprises ils s'adressent.